

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le jeudi 8 décembre 2022 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

<i>NOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>EXCUSES procuration à</i>	<i>ABSENTS</i>
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Isabelle DESBORDES	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Isabelle DESBORDES	X
José BARATA		Jean-Pierre CALOFER	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Gonzalo CHACON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Jean-Pierre CALOFER	X		
Isabelle PLANA		Valérie QUESADA	X
Kevin LACARRERE		Nathalie GRIN	X



Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET		Michèle YON	X
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X		
Grégory NAU		Marc RAYNAUD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

Ordre du jour du Conseil Municipal du 8 décembre 2022

Jean-Pierre CALOFER	2022.05.01	Avis du conseil municipal sur la dérogation du maire au principe de repos dominical au titre de l'année 2023
Brigitte TERRAZA	2022.05.02	Rapport annuel d'activités 2021 de Bordeaux Métropole
Brigitte TERRAZA	2022.05.03	Revalorisation de l'attribution de compensation et ajustement des niveaux de services 2022
Brigitte TERRAZA	2022.05.04	Approbation du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022
Brigitte TERRAZA	2022.05.05	Avenant n°1 au Contrat de Co-Développement 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges
Sébastien BRINGTOWN	2022.05.06	CODEV 5 - Fiche action 37 - Convention-cadre avec Bordeaux Métropole - Trottoirs végétalisés - Autorisation de signature
Isabelle BESSON	2022.05.07	Convention de co-financement des mini-forêts urbaines entre la ville de Bruges et Bordeaux métropole dans le cadre du programme 1 million d'arbres – Autorisation de signature

Brigitte TERRAZA	2022.05.08	Projet de requalification du centre-ville - Phase 1 – Construction d'une Ludo-médiathèque et d'un groupe scolaire Olympe de Gouges - autorisation de programme / crédit de paiement - Actualisation
Brigitte TERRAZA	2022.05.09	Projet de requalification du centre-ville - Phase 1 - Protocole transactionnel entre la ville de Bruges et le groupement d'entreprises AQIO - Autorisation de signature
Brigitte TERRAZA	2022.05.10	Projet de requalification du centre-ville - Phase 2 – Extension de l'école maternelle Pablo Picasso et requalification de l'ALSH Ile aux enfants - autorisation de programme / crédit de paiement - Actualisation
Brigitte TERRAZA	2022.05.11	Projet de 5e groupe scolaire Frida Kahlo à haute performance énergétique – autorisation de programme / crédit de paiement - Actualisation
Gonzalo CHACON	2022.05.12	Projet de construction d'un boulodrome, terrains de tennis et padels couverts : autorisation pour solliciter des financements
Gonzalo CHACON	2022.05.13	Projet de construction d'un boulodrome, terrains de tennis et padels couverts : lancement d'un appel à manifestation spontanée
Isabelle DESBORDES	2022.05.14	Décision modificative n°3 du budget principal 2022
Isabelle DESBORDES	2022.05.15	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023
Isabelle DESBORDES	2022.05.16	Subventions aux associations pour l'exercice 2022 – Répartition des crédits n°4
Isabelle DESBORDES	2022.05.17	Avances sur subventions 2023 aux associations et établissements publics et avance de trésorerie au C.C.A.S
Pierre CHAMOULEAU	2022.05.18	Tarifcation de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2023
Emmanuelle LAMARQUE	2022.05.19	Tarifs des rencontres familiales et veillées ALSH
Isabelle DESBORDES	2022.05.20	Taux de promotions applicables à l'avancement de grade des agents de la ville
Isabelle DESBORDES	2022.05.21	Modifications du tableau des effectifs
Isabelle DESBORDES	2022.05.22	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire en contrat à durée indéterminée - Poste de Direction des Affaires Culturelles - Catégorie A
Isabelle DESBORDES	2022.05.23	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire - Poste de médiateur culturel - Catégorie B
Pierre CHAMOULEAU	2022.05.24	Recrutements et rémunérations des agents recenseurs - Désignation d'un coordonnateur communal
Isabelle DESBORDES	2022.05.25	Participation à la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance)
Emmanuelle LAMARQUE	2022.05.26	Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils Périscolaires

Emmanuelle LAMARQUE	2022.05.27	Règlement intérieur de la Restauration scolaire
Frédéric GIRO	2022.05.28	Demande de financement à la Région Nouvelle-Aquitaine pour la saison culturelle 2022-2023 - Scènes de territoire et Saisons sans lieu - Autorisation pour solliciter des financements
Frédéric GIRO	2022.05.29	Convention d'objectifs et de financements entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la Ludo-médiathèque de Bruges
Frédéric GIRO	2022.05.30	Convention de partenariat entre la Ville de Bruges et les écoles de musique de Talence et Mérignac - Autorisation de signature
Gonzalo CHACON	2022.05.31	Bruges Athlon 2022
Gonzalo CHACON	2022.05.32	Semi-Marathon des Jalles 2023
Gonzalo CHACON	2022.05.33	Dossier de candidature de la Ville de Bruges pour obtention du label "Terre de jeux 2024"
Gonzalo CHACON	2022.05.34	Convention de partenariat Formation BAFA "formation générale" 2023 - Autorisation de signature
Fabrique FRESQUET	2022.05.35	Convention de partenariat entre la Ville de Bruges et Unis-Cité pour la mise en place des Ambassadeurs du Vélo pour l'année 2022-2023 - Autorisation de signature
Nathalie GRIN	2022.05.36	Convention de partenariat entre la Ville de Bruges, le CCAS de la Ville de Bruges, et le G.C.S.M.S Porte du Médoc pour le compte du service de soins infirmiers à domicile - Autorisation de signature
Jean-Pierre CALOFER	2022.05.37	Rapport annuel 2021 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
Emmanuelle LAMARQUE	2022.05.38	Accord-cadre d'engagement de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la méthode de travail- Autorisation de signature de la convention constitutive

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Madame le Maire annonce qu'elle a le plaisir d'accueillir le Conseil Municipal des Enfants.

Secrétaire de séance : M. Sébastien BRINGTOWN et Mme Isabelle DESBORDES secrétaire suppléante.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II – DECISIONS DU MAIRE

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2022-96	Me Caroline LAVEISSIERE Avocat à la Cour	Règlement de la note de frais et honoraires n°3050 d'un montant de 2 000€ HT soit 2 400€ TTC dans le cadre d'une expertise judiciaire relative aux travaux de centre-ville phase 1	28/09/2022
2022-110	Association CIRK'ON FLEX	Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Le Jardinateur » pour une représentation prévue au sein du Groupe Scolaire Frida Kahlo, pour un montant de 500€ TTC	21/10/2022
2022-111	Société CEF B RAVALEMENT	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2021-BRU007 pour les travaux d'extension de l'école Maternelle Pablo Picasso et de réhabilitation de l'ALSH l'île aux enfants – Lot 03 ITE, Bardage en raison d'une demande de travaux modificatifs (chapeaux cheminées). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 2 800€ HT soit 3 360€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 251 620,77€ HT soit 301 944,92€ TTC.	07/10/2022
2022-113	Entreprise YOUNG CONCEPTION ET CONSTRUCTION METAL	Signature d'un avenant n°3 au marché n°2018-BRU064 pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une Ludo Médiathèque pour le Centre-Ville de Bruges – Phase 1 – Macro-Lot I, en raison d'une demande de travaux modificatifs (habillage de l'ascenseur, main courante escalier, etc.). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 1 482€ HT soit 1 778,40€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 670 953€ HT soit 805 143,60€ TTC.	19/09/2022
2022-114	Xavier CARRERE	Signature d'une convention de présentation publique d'œuvres des arts graphiques plastiques et photographiques pour une exposition prévue au sein du Parc Ausone pour un montant de 4 500€ HT soit 4 747,50€ TTC.	23/09/2022



2022-115	Association ALCHYMERE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Défilé de Haute Culture » pour une représentation prévue Place Jean Moulin pour un montant total de 1 913€ Net de TVA (Non assujetti à TVA)	21/09/2022
2022-116	Association AUSONE CONSEIL	Signature d'un avenant n°1 au contrat de prestation de service pour la réalisation d'une étude sur l'attractivité des marchés de plein air de la Ville en raison de la nécessité de réaliser une journée d'enquête supplémentaire. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 680€ HT soit 816€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 3 730€ HT soit 4 476€ TTC.	20/09/2022
2022-117	AUDIT ASSURANCES	Signature d'un marché n°2022-BRU717 pour la réalisation d'une mission d'audit et d'assistance pour la mise en place d'une convention de participation de la Prévoyance Sociale des Agents pour un montant forfaitaire de 3 900€ HT et une rémunération forfaitaire de 790€ HT par réunion de travail sur site.	21/09/2022
2022-118	Société CEF B RAVALEMENT	Signature d'un avenant n°2 au marché n°2021-BRU007 pour les travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et de réhabilitation de l'ALSH l'île aux Enfants – Lot 03 : ITE, Bardage , en raison d'une demande de travaux (reprise de peinture mur de façade après élagage des arbres + réparation de l'isolation de sous bassement abîmée). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 1 150€ HT soit 1 380€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 252 770,77€ HT soit 303 324,92€ TTC.	03/10/2022
2022-119	ALIENOR AMO	Signature d'un marché n°2022-BRU708 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un boulodrome couvert de deux terrains de tennis couverts et de deux terrains de padel pour un montant de 36 300€ HT pour la tranche ferme et de 3 600€ HT pour la tranche optionnelle soit un montant total de 39 900€ HT soit 47 880€ TTC.	21/09/2022
2022-122	SCP Jean CASIMIRO – Anne CASIMIRO	Règlement de la facture n°77 142 d'un montant de 193,26€ HT soit 231,91€ TTC dans le cadre de l'établissement	27/09/2022



	Huissier de Justice	d'un procès-verbal de constat de site internet.	
2022-123	Me Caroline LAVEISSIERE Avocat à la Cour	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme pour un montant de 250€ HT de l'heure soit 300€ TTC de l'heure	27/09/2022
2022-124	Association CALIFOURCHON	Signature d'un contrat de prestations pour la mise en place d'animations dans le cadre de la Fête des Familles 2022 pour un montant de 3 500€ Net de TVA (Non assujetti à TVA)	22/09/2022
2022-125	Antenne de Protection Civile de Bruges – Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde	Signature d'un contrat de prestations de service pour la mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de Secours lors de la Fête des Familles 2022, pour un montant de 350€ Net de TVA et 30€ Net de TVA par heure supplémentaire (Non assujetti à TVA)	23/09/2022
2022-126	Société ETRILEC	Signature d'un avenant n°3 au marché n°2020-BRU050 pour les travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et de réhabilitation de l'ALSH l'île aux enfants – Lot 11 Electricité , en raison d'une demande de travaux modificatifs complémentaires (fibre optique). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 8 783,60€ HT soit 10 540,32€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 192 881€ HT soit 231 457,20€ TTC	30/09/2022
2022-127	Société CAP-TP	Signature d'un avenant n°2 au marché n°2021-BRU008 pour les travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et de réhabilitation de l'ALSH Ile aux enfants – Lot 13 VRD , en raison d'une demande de travaux modificatifs (bilan des moins-values et plus-values du lot VRD intégrant notamment les adaptations sur les bordures, clôtures et adaptation de regard). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 20 152,65€ HT soit 24 183,18€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 302 123,07€ HT soit 362 547,68€ TTC	03/10/2022
2022-128	Madame Mirelle CAZAJOUS	Signature d'une convention de louage d'un logement situé 30 Avenue de Verdun à Bruges pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} octobre 2022 et pour un loyer mensuel de 950€ .	28/09/2022



2022-129	Société LA BLOGOTHEQUE PRODUCTION SAS	Signature d'un contrat de cession des droits non exclusifs de diffusion du film « Tour Paris 13 » pour une diffusion prévue au sein de l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 500€ Net de TVA (Non assujetti à TVA)	04/10/2022
2022-130	Association L'ATTRACTION et Association FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX	Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation et de coréalisation du spectacle « Racines » pour une représentation prévue au Parc Treulon pour un montant de 1 868,25€ Net de TVA (Non assujetti à TVA) au titre de la représentation et de 203,13€HT soit 214,30€ TTC sans toutefois excéder la somme de 500€ HT soit 527,50€ TTC au titre de la co-organisation du spectacle	30/09/2022
2022-131	Antenne de Protection Civile de Bruges – Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde	Signature d'un contrat de prestations pour la mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de Secours lors de l'inauguration de la Ludo Médiathèque pour un montant de 450€ Net de TVA et 30€ Net de TVA par heure supplémentaire (Non assujetti à TVA)	30/09/2022
2022-132	Association CENTRE CHORÉGRAPHIQUE D'ÉCHANGE ARTISTIQUE – COMPAGNIE HERVÉ KOUBI	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Boys don't cry » pour une représentation prévue dans le cadre de l'inauguration de la Ludo Médiathèque pour un montant de 4 080€ HT soit 4 304,40€ TTC au titre de la cession du spectacle, 700€ HT soit 738,50€ TTC au titre des frais de transport et 213,40€ HT soit 225,14€ TTC au titre des frais de repas	30/09/2022
2022-133	Société MUTUELLE D'ASSURANCE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SMABTP)	Signature d'un contrat d'assurance dommages-ouvrages pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Maison des Associations pour un montant global de 12 057,10€ TTC	25/10/2022
2022-134		Modification de la Régie de Recettes Espace Culturel Treulon – Modification du plafond d'encaisse	13/10/2022
2022-135	Association THÉÂTRE DE NÎMES	Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Cocorico » pour une représentation et une intervention artistique autour du spectacle prévues à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 10 001,60€ HT soit 10 551,68€ TTC au titre de la représentation et 533,80€ HT soit	19/10/2022



		563,15€ TTC au titre de l'intervention artistique	
2022-136	Association COMPAGNIE FURIOSA	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'ours et la louve » pour deux représentations ainsi que 6 ateliers pour un montant de 3 065€ Net de TVA (Non assujetti à TVA)	26/10/2022
2022-137	Association LA REVERB'	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Nono destino » et « Batucada » pour des représentations pour un montant de 2 300€ Net de TVA (Non assujetti à TVA)	27/10/2022
2022-138	Association AU JARDIN DE FOURCHEBÊCHE	Signature d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable d'une partie de la parcelle cadastrée AR 0325 située Rue Jean Jaurès, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 renouvelable une fois soit jusqu'au 31 décembre 2024	28/10/2022
2022-139	Maître Julie Noël Avocat	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme pour un montant de 2 500€ HT soit 3 000€TTC	09/11/2022
2022-140	Association COMPAGNIE DU BÉLIER	Signature d'une convention d'accueil en résidence au sein de l'Espace Culturel Treulon pour la répétition de son spectacle « Le Sacre »	07/11/2022
2022-141	Association ICI COMMENCE	Signature d'une convention d'accueil en résidence au sein de l'Espace Culturel Treulon, pour la reprise de son spectacle « Oser »	09/11/2022
2022-142	Association RÉSEAU CHAINON <u>et</u> Association LE LIEU MULTIPLE	Signature d'un contrat de service pour la réservation des spectacles « Matiloun » et « Mon père est une chanson de variété » et d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Matiloun » pour quatre représentations ainsi que trois ateliers de médiation à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 5 319,60€ Net de TVA (Non assujetti à TVA)	17/11/2022
2022-143	Me Caroline LAVEISSIERE Avocat à la Cour	Règlement de la note de frais et d'honoraires n°3167 d'un montant de 1 000€ HT soit 1 200€ TTC dans le cadre d'un contentieux relatif à l'exécution d'un contrat de la commande publique	16/11/2022
2022-144	Monsieur Jean-Pierre DEAN Expert Judiciaire	Règlement de la rémunération d'expert judiciaire ordonnée par le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre d'une procédure contentieuse relative à	16/11/2022

		une expertise acoustique au sein du Parc Ausone d'un montant de 4 069,08€ HT soit 4 882,90€ TTC	
2022-145	Me Caroline LAVEISSIERE Avocat à la Cour	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'un contentieux en matière de ressources humaines pour un montant de 3 000€ HT soit 3 600€ TTC.	16/11/2022
2022-146	Association EN 3 ACTES	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Des Corps de ballet » pour une masterclass et une représentation à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 5 350€ Net de taxe (Non assujetti à TVA)	16/11/2022

Madame le Maire indique que les élus ont reçu la liste des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil. Il y a énormément de décisions liées à des contrats de prestations de services de spectacle, notamment liées à l'inauguration de la Ludo-médiathèque et à la fête des familles du Tasta. Apparaissent dans ces décisions un certain nombre d'actes de finalisation de plusieurs projets, des avenants sur la requalification du centre-ville 2 qui a été inauguré le 9 septembre dernier. Ces avenants amènent à une augmentation totale du projet en fin de chantier de 6,74 %, ce qui est très peu, surtout au regard du contexte actuel. Il y a également un avenant avec l'entreprise Young Conception et Construction Métal pour la finalisation de la construction de la Ludo-médiathèque en raison d'une demande de travaux modificatifs. Elle évoque ensuite les décisions relatives au paiement des factures d'avocat. Suite à la demande ont été donnés la liste des différents contentieux et le montant total des frais engagés. Elle rappelle qu'une directrice des affaires juridiques et commande publique et citoyenneté a été recrutée, elle est arrivée depuis un peu plus d'un an, ce qui permet d'économiser de façon importante des frais d'actes et de contentieux puisqu'elle gère 25 % des contentieux en interne. Elle indique être prête à répondre aux questions.

(00.05.34) Mme RENARD salue les élus. Elle demande des précisions sur la décision 2022-128, concernant la signature de convention de louage de logement.

Madame le Maire indique que Madame CAZAJOUS, qui était la directrice de l'école Pablo Picasso, était une des rares enseignantes qui bénéficiait de l'ancien statut et qui avait un logement de fonction. Elle a pris sa retraite au 1^{er} septembre et elle avait anticipé cela en faisant construire une maison pour sa retraite avec son mari. Cependant, elle a eu une difficulté en cours de chantier : son constructeur a déposé le bilan. Cela a retardé de plusieurs mois la livraison de sa nouvelle maison et elle se retrouvait à la rue. Donc elle a demandé si elle pouvait rester. Il a été pris comme référence un loyer pratiqué dans le privé et dans le conventionné et un mixte des deux a été fait, donc un loyer de 950 € par mois. Elle paie aussi toutes les charges afférentes à ce loyer. C'est un contrat d'un an. Elle devrait avoir sa maison avant.

Un élu*(00.07.10) salue les élus et les jeunes élus et note que c'est une très bonne chose que les jeunes élus soient présents au Conseil. Il a une question d'ordre général sur les décisions prises en pré-Conseil. On retrouve effectivement souvent des frais d'avocat. Il revient sur les frais d'avocat, la gestion de litiges RH. Il indique qu'il s'agit d'un service mutualisé et demande si la Ville porte le contentieux et pas Bordeaux Métropole dans ce cas-là.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de personnel municipal. Il faut considérer l'agent. S'il s'agit d'un agent municipal, le contentieux relève de la Commune. Les affaires juridiques ne sont pas mutualisées. Elle demande s'il y a d'autres questions.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

(00.08.27) M. BRINGTOWN indique que le procès-verbal du 29 septembre 2022 est adopté.

Madame le Maire reprend en précisant que les élus vont examiner l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal. Les procès-verbaux ont été envoyés et il n'y a pas eu de réponse. Elle suppose qu'il n'y a pas de remarques. Elle donne la parole à Madame CHARTIER.

(00.08.59) Mme CHARTIER remercie Madame le Maire et indique qu'il n'y a pas de remarque sur le fond du procès-verbal. Mais elle note que Madame le Maire avait indiqué qu'il y allait avoir d'ici la fin de l'année un CLSPD et elle précise qu'il n'y a pas de date. Elle demande donc la date de cette commission.

Madame le Maire indique que le sujet sera peut-être évoqué plus tard, car elle a des informations à faire sur le sujet de la tranquillité publique et de la réorganisation de la Police municipale. Elle indique que cela avait été évoqué et elle tient à le réunir le plus vite possible, mais il faut juste bien caler la représentation. Il faut renommer des gens au sein de ce CLSPD. Elle va rencontrer le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la semaine prochaine avec Monsieur BOBET et ce sujet sera évoqué aussi. Elle indique que les élus seront complètement associés à la mise en œuvre de ce CLSPD.

Madame le Maire propose de passer ce procès-verbal au vote. Elle note une abstention.

(00.10.15) M. BRINGTOWN annonce donc l'approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022 avec 1 abstention.

Informations du Maire

Avant de démarrer l'ordre du jour du Conseil Municipal, **Madame le Maire** tient à donner aux élus plusieurs informations. Elle se tourne vers les jeunes collègues du Conseil Municipal des Enfants. Elle indique qu'il y aura ensuite une présentation du schéma directeur des sports et en troisième lieu, elle fera une communication sur le sujet de la tranquillité publique.

Elle revient sur le Conseil Municipal des Enfants. Elle remercie les jeunes élus d'être présents. Elle indique qu'elle est très heureuse de les voir et note que c'est très important. Elle rappelle qu'il y a 13 conseillers municipaux qui ont été élus en décembre 2021. Ils ont fait une campagne remarquable. Elle était allée sur site et elle avait vu les programmes, les posters qui donnaient envie de voter. Ils ont été réunis pour la première fois en février 2022, installation, rencontre avec les élus. Les jeunes élus ont choisi les thèmes le 15 mars 2022 et notamment deux thèmes importants qui sont la solidarité et le développement durable. Ils ont travaillé sur les projets environnementaux et la solidarité en mai 2022. Ils ont préparé une quatrième réunion le 13 septembre. Elle souhaite remercier les services et notamment Gilles TREZEGUET qui est le référent. Elle note que c'est un bonheur de le voir avec les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants. Elle remercie aussi Emmanuelle et ses équipes pour cela.

Elle précise l'intervention de deux conseillers municipaux : Amaryllis et Sacha. Elle propose de laisser sa place. Elle leur propose de venir l'entourer et d'être Première Adjointe et Deuxième Adjoint au Maire. Les élus applaudissent. Elle indique être émue. Elle donne la parole à Sacha.

(00.13.44) Sacha indique que les jeunes élus ont fait des projets. Il précise qu'ils ont visité la Ludo-médiathèque quand elle était en cours de travaux et après quand elle était finie. Ils ont visité aussi le Musée des anciens combattants et ont appris plein de choses. Ils ont rencontré la Présidente des Restos du Cœur et l'entrepôt de Bruges. Ils ont préparé un jeu de piste à la résidence autonomie. Ils ont fait un repas et la visite de Frida Kahlo avec les ALSH et la résidence autonomie. Ils ont participé aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Ils ont effectué la construction de nichoirs à oiseaux. En projet, ils ont réalisé un jeu, une chasse au trésor à la RA, une collecte de fournitures scolaires pour une association caritative et la visite de l'Assemblée nationale le vendredi 12 mai. Les élus applaudissent.

Madame le Maire indique que Sacha a présenté toutes les actions que les jeunes élus ont fait autour de la solidarité, des choses très intéressantes. Elle note qu'ils vont aller à l'Assemblée nationale. Elle donne la parole à Amaryllis.

(00.16.03) Amaryllis indique qu'ils ont fait une prise de photos avec le service communication, « Visages expressifs » pour communiquer contre les décharges sauvages. Ils ont également participé au jury pour le concours « L'éveil de la nature » avec le service culturel. Ils ont fait une chasse aux déchets avec Bordeaux Métropole et le collectif « Beaux trottoirs » qui a été reportée à cause de la canicule pour la journée internationale World Clean Up Day le 17 septembre. Ils ont visité la centrale d'épuration de Bordeaux Métropole. Ils ont participé à la construction des panneaux de communication pour le tri sélectif et la manifestation du 13 juillet. Après, il y a eu la journée d'animation pour la construction des nichoirs. Il y a eu la distribution d'arbres et la construction de nichoirs à oiseaux. Les projets sont la visite de l'Assemblée nationale et la construction de poubelles rigolotes. Les élus applaudissent.

Madame le Maire la remercie. Elle indique qu'elle avait saisi le Député le jour de l'inauguration de la Ludo-médiathèque, car cela lui paraissait sympa qu'ils puissent aller à l'Assemblée nationale. Elle remercie Thomas d'organiser cette visite. Elle indique attendre les poubelles rigolotes.

Amaryllis (00.18.23) indique qu'ils ont fait le sapin, mis les guirlandes pour les décorations.

Madame le Maire remercie et indique qu'il y a un beau sapin. Les élus applaudissent. Elle leur demande ce que cela leur fait d'être au Conseil Municipal. Elle demande si cela leur donne envie de revenir quand ils seront grands. Elle note qu'Amaryllis a très envie de revenir. Elle les remercie et remercie le Conseil Municipal des Enfants. Les élus applaudissent. Elle indique qu'elles les libèrent et qu'elle va laisser les élus revenir.

Madame le Maire précise que Monsieur TREZEGUET a dû leur dire que souvent le Conseil Municipal est très long et que s'ils doivent partir avant, il n'y a aucun problème évidemment. Amaryllis veut rester jusqu'au bout. Les jeunes élus partent et les élus applaudissent. Madame le Maire remercie une nouvelle fois Monsieur TREZEGUET d'animer le Conseil Municipal des Enfants.

Après le Conseil Municipal des Enfants, elle évoque le schéma directeur du sport, sujet aussi très important qui occupe les élus depuis le début du mandat. Elle donne la parole à M. CHACON pour présenter cette démarche et où ils en sont aujourd'hui.

(00.20.52) M. CHACON remercie Madame le Maire. Il indique que les élus ont devant eux un Adjoint heureux, premièrement de la confiance qui lui a été accordée, heureux d'avoir eu carte blanche sur les modalités de construction de la politique sportive de la Ville. Il est très heureux du travail partenarial mené avec les équipes sous la houlette de Perrine NOBLE et d'Amandine SAC, sans oublier Julien GARRIGUE. Il précise qu'il y a à Bruges 4 324 licenciés recensés, 9 clubs majeurs,

26 équipements municipaux, près de 14 000 personnes qui fréquentent les installations sportives par semaine.

À Bruges, le sport se vit intensément. Ils ont eu l'envie de construire le schéma directeur en impliquant les Brugeaises et les Brugeais. La Ville accueille des compétitions de haut niveau, des tournois de jeunes, des manifestations sportives, mais aussi de temps en temps des rencontres plus institutionnelles comme ils ont pu recevoir 350 délégués de la Fédération Française de Pétanque de Gironde samedi dernier. Ils ont aussi une envie de qualité et c'est pour cela qu'il est très heureux d'être à la tête d'un budget d'investissement de près de 14 millions d'euros qu'il va partager avec Frédéric CLERMONT puisqu'il va venir l'aider sur le sujet.

Sur la démarche, il indique qu'elle a commencé dès le début du mandat. Il a demandé que soit fait un point très précis sur l'existant en termes d'infrastructures sportives sur la Ville. Du benchmarking a été fait. Ils sont allés voir dans les villes avoisinantes ce qui était proposé, ce qui existait pour pouvoir se comparer, voir s'ils étaient en grand décalage par rapport aux autres communes ou s'ils étaient dans la bonne mesure.

A suivi une très grande concertation parce que la concertation fait partie de leur ADN, de leur démarche municipale. Ils ont voulu recueillir les envies, les besoins ressentis des Brugeaises et des Brugeais en termes d'équipements sportifs. Cela a été un travail fructueux. Il reviendra dessus après. Il indique que cela s'est fini sur un atelier participatif où ils sont entrés directement dans le vif du sujet. Cela a pris tout son sens de recueillir les usages et notamment les nouveaux usages.

Il y a toujours comme référence les sports collectifs ou les sports institutionnels qui rythment la vie sportive des villes, il y a de nouveaux usages, de nouvelles disciplines qui se pratiquent. Des disciplines de pratique libre, pas forcément encadrées qui méritent une attention et qui ont besoin aussi d'investissement en termes de nouveaux équipements. Il présente le bilan de la grande concertation du sport. Comme il a pu le dire, le bilan est très largement positif. Cela s'est conclu sur la présentation du schéma directeur des sports. Une enquête en ligne avec plus de 574 réponses, ce qui est somme toute une marque de réussite en termes de démocratie participative. Des ateliers citoyens où 32 personnes ont donné de leur temps pour réfléchir à quel sport, quelle pratique est voulue sur la Ville. La restitution du schéma directeur des sports à tous citoyens et notamment à toutes les associations sportives de la Ville qui ont pu émettre leur avis, faire de remarques qui ont aidé à construire le schéma directeur.

Il est important de signaler que cette démarche a été récompensée par une étoile au Trophée de la participation citoyenne 2022, reconnue comme une démarche participative intéressante et vertueuse. Il évoque les quatre axes qui sont présentés sur la diapositive. Il voudrait mettre l'accent sur l'axe 3 et l'axe 4. Ce n'est pas une volonté de construire pour construire, ils réfléchissent vraiment à l'impact de toutes les nouvelles infrastructures au niveau environnemental, l'impact aussi sur la vie des Brugeais et des voisins. Il y a deux axes : la réalisation d'aménagements et d'équipements pour le développement de sports de proximité et pratique libre. Tout cela doit favoriser la transition énergétique et la frugalité économique. Cette frugalité économique et ce respect de la transition énergétique se retrouvent parfaitement dans le projet du centre aqualudique tellement attendu par les concitoyens. Il note qu'il faut parler d'argent, 14 millions d'euros environ d'investissements. Le centre aqualudique va coûter entre 15 et 18 millions d'euros, mais à la Ville, il coûtera 6 millions de subventions d'amorce et un million de contributions annuelles. On devrait l'avoir pour le début de l'année 2026. Le renforcement du pôle sportif Daugère, 7 millions d'euros avec une opération à tiroirs puisqu'ils souhaitent réhabiliter le gymnase, réhabiliter les terrains de pratique sportive, notamment de football. Pour réhabiliter ce gymnase auquel les Brugeais sont attachés selon l'enquête

M. CHACON indique qu'une salle va être construite juste à côté pour que toutes les activités soient basculées dans la nouvelle, ce qui permettra de rénover la Salle Daugère sans avoir une rupture de

pratiques. Il précise également la construction d'un boulodrome et d'un terrain de tennis et de padels. Il indique qu'il est disposé à répondre aux questions. Il note de beaux projets qui vont arriver et précise que Frédéric CLERMONT sera d'une aide fort utile dans cette démarche.

Madame le Maire remercie M. CHACON.

Elle précise une troisième et dernière information sur la tranquillité publique. Elle indique que tous ont reçu le magazine municipal qui est en cours de distribution et qui traite en sujet principal de ce thème. Le fonctionnement actuel du service de police municipale : le service a été créé en 2003 par une décision unanime du Conseil Municipal et est actuellement composé de 7 policiers municipaux et d'un agent administratif. Elle est très bien placée au niveau des locaux puisqu'il y a un local dédié qui est face à l'hôtel de ville en hypercentre, doté de deux véhicules sérigraphiés récents, trois VTT électriques.

Les policiers utilisent le système radio tétra géré par Bordeaux Métropole avec interopérabilité avec la police nationale. Les agents sont équipés de gilets pare-balles en dotation individuelle, de bâtons souples, de bâtons télescopiques, de bâtons de défense à poignée latérale, de bombes aérosol lacrymogènes de plus de 100 ml. Ce service est actif du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 13h. Cet horaire avait été mis à titre expérimental depuis une année en attendant de voir le bilan et de voir si cela serait poursuivi. Cela va être poursuivi et même être développé. Le poste de police est ouvert au public de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

Les missions de la police municipale de Bruges sont la sécurisation des voies communales, les missions administratives et les missions de sensibilisation auprès des publics vulnérables. Elle évoque un constat : les moyens humains et matériels, 48 caméras installées sur la ville, viennent en complément des moyens déployés par la police nationale. Ces derniers ont connu récemment une baisse notable. La Direction Départementale de la Sécurité Publique a opéré au 1^{er} janvier 2021 un redéploiement de la police nationale qui était sur le commissariat du Bouscat sur l'ensemble de la Métropole. Les quatre brigades de police secours ont été supprimées et le territoire de Bruges dépend désormais de la division centre regroupant les villes de Bordeaux, Villeneuve-d'Ornon, Bègles et Le Bouscat. Cette réforme a conduit notamment aux conséquences suivantes : une moindre présence de la police nationale à Bruges, un allongement des délais d'intervention et un rallongement des délais de traitement des véhicules ventouses sur le domaine privé, des renforts aux équipages de police municipale très longs, trop tardifs, voire nuls.

La police municipale est de plus en plus souvent en primo intervention ou seule à intervenir. Un sentiment d'insécurité exacerbé chez les administrés. Afin d'assurer encore plus la sécurité des agents et de répondre également aux attentes des administrés, elle a souhaité mettre en place en concertation avec les agents un plan d'action en plusieurs volets.

Tout d'abord, sur les moyens humains, à compter du 1^{er} trimestre 2023, le service sera actif du lundi au vendredi de 7h à 20h donc l'amplitude d'ouverture est étendue et le samedi de 8h à 18h avec deux postes de policiers municipaux qui sont créés afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu à la population, tout cela bien sûr dans le respect du temps de travail et des roulements appropriés. En suivant le triptyque prévention-surveillance-répression, les policiers municipaux conduiront plus d'actions de sensibilisation auprès des publics jeunes et seniors, multiplieront les patrouilles dans les zones commerçantes, les lieux publics, les transports en commun et développeront les contrôles routiers pour réguler la circulation et le stationnement.

Elle évoque aussi un volet dotation en matériel. Début 2023, du nouveau matériel sera mis à leur disposition : des pistolets semi-automatiques, armes de catégorie B1. Elles permettent d'accroître les capacités d'intervention des agents de la police municipale dans des situations de grave danger envers eux-mêmes ou la population qu'ils sont chargés de protéger.

Les missions et les situations qui motivent cette dotation d'armes à feu, qui n'est pas une décision facile à prendre pour un Maire, sont :

- la diminution importante des effectifs de police nationale, la police municipale étant souvent primo intervenante et intervient de plus en plus dans des situations complexes et avec des personnes difficiles
- la nécessité de disposer d'une autonomie complète en ce qui concerne la sécurisation des manifestations publiques et lors des contrôles routiers, plus particulièrement des contrôles de vitesse
- une accentuation des violences observées sur le territoire national et de la Métropole de Bordeaux et un risque terroriste qui est toujours élevé
- une caméra piétonne pour chaque agent. Il s'agit d'une petite caméra qui se porte sur l'uniforme. Elle est déclenchée manuellement par ce dernier. Elle permet d'assurer aux agents une protection judiciaire et administrative contre des accusations pouvant leur être portées concernant des comportements contraires à la déontologie, mais aussi et surtout elle peut contribuer à collecter des preuves destinées à la constatation d'infractions et elle est dissuasive par rapport à des actes d'agression de populations qui pourraient être irritées, agressives, etc. L'enregistrement n'est pas permanent, mais soumis à l'activation de la caméra par l'agent. Elle doit se porter de façon apparente et un signal visuel spécifique indiquera que la caméra enregistre. L'agent doit informer les personnes concernées qu'elles sont filmées sauf si les circonstances l'interdisent.

Elle précise qu'un réseau de caméras est développé depuis 7 ans sur toute la ville. En 2023, 8 autres seront mises dans le cadre de la cinquième phase de déploiement. Ainsi 56 caméras couvriront le territoire de la ville contre 48 actuellement. En ratio population, elle précise que Bruges est la ville la plus équipée en caméras de vidéoprotection. Elle indique que par voie d'avenant, le dispositif « voisins vigilants » va être repris. La police nationale demande de retravailler ce sujet. Elle évoque la mise en place avec les représentants désignés du CLSPD qui est donc le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui réunit les DDSP, les commissaires, le Tribunal. Il y a aussi beaucoup d'acteurs du territoire, des bailleurs sociaux, des associations. L'idée est de travailler sur tous ces sujets et dans tous les niveaux et toutes les directions. Elle précise que la police municipale est une prérogative du Maire, mais elle tenait à informer les élus de cela.

Les nouvelles organisations de travail ont été soumises au Comité Technique et au CHSCT puisque les agents vont passer en cycle pour travailler du lundi au samedi. Elle indique qu'il y a eu un avis favorable du CT et du CHSCT. Les recrutements des deux policiers municipaux ont été lancés. Elle précise que dans la fonction publique territoriale, il y a une tension sur les recrutements de policiers municipaux puisque beaucoup de communes, notamment sur la Métropole, étoffent et développent leur service de police municipale donc évidemment c'est plus compliqué. Il y a beaucoup de policiers nationaux qui postulent sur des postes de police municipale. C'est un avantage même si les policiers nationaux doivent suivre la formation de policier municipal. C'est intéressant d'avoir ce type de recrutement. Tous ces éléments sont dans le magazine.

Elle précise qu'il est souvent dit que la police nationale se désengage, la sécurité publique est avant tout une mission régalienne de l'État, mais on ne peut pas ne pas entendre les remontées qu'elle a au quotidien de Brugeais. Il y a un sentiment exacerbé sans doute par des squats qui ne sont pas évacués. Elle rencontre le DDSP la semaine prochaine avec Patrick BOBET qui a les mêmes problèmes. Elle note que ses effectifs de police municipale ont également été augmentés et ont été armés. Le DDSP avait promis qu'il remettrait des équipages sur la ville, il y en a un peu plus, mais malgré tout, il est constaté que quand les Brugeais appellent le 17, un trop long temps de latence entre l'appel et le moment où les policiers arrivent sur place.

Elle précise qu'il y a beaucoup de demandes au sujet des squats. Il y a deux squats sur la ville de Bruges, un depuis quatre ans sur le lac. Cette situation la préoccupe. Depuis 2020, il y a eu de très nombreux contacts directs avec le maire de Bordeaux. Il est promis que ce squat sera évacué, mais que cela met du temps. Elle a plutôt l'impression qu'il augmente qu'autre chose. Elle est totalement impuissante parce que c'est la propriété de la ville de Bordeaux. Elle a juste attiré l'attention de la Préfète, l'année dernière, parce qu'il y avait des barbecues, des bouteilles de gaz et elle craignait que la pinède prenne feu. Il y a aussi souvent des réunions avec la ville de Bordeaux pour la propreté des abords parce que là aussi, ce ne sont pas les équipes de Bruges, ce sont les équipes de Bordeaux. Elle remercie Sébastien BRINGTOWN pour ce travail constant.

Elle évoque ensuite le squat de Terrefort. Bordeaux Métropole est propriétaire du terrain. Le jugement a été rendu le 21 octobre et demandait l'expulsion immédiate de ce squat sans aucune restriction. Elle a immédiatement saisi le Directeur du Cabinet du Président, elle l'a vu à plusieurs reprises. Cette demande a été retransmise à Madame Balsa, la directrice de Cabinet de la Préfète qui s'occupe de ces sujets-là. Elle a encore rappelé fin de semaine dernière. Elle a eu comme information que c'est sur le bureau de la Préfète. Il y a plusieurs squats à évacuer actuellement. Elle précise que c'est au bon vouloir de la Préfète. Elle espère que cette évacuation aura bientôt lieu et que le jugement sera mis en œuvre par la Préfète. Il faut que chacun soit renvoyé à ses pouvoirs et responsabilités.

(00.43.30) Mme CHARTIER remercie Madame le Maire. Elle est étonnée d'avoir une présentation sans avoir pu en discuter notamment en commission. Elle note que Madame le Maire présente un plan déjà programmé, déjà prêt à mettre en place pour 2023 sans avoir de comité consultatif, le CLSPD. Elle précise qu'ils la soutiendront parce que cela fait des années qu'ils le demandent, notamment sur l'armement où Madame le Maire disait que c'était irresponsable. Aujourd'hui elle pense que c'est effectivement une nécessité, tout comme le recrutement de policiers supplémentaire au vu de l'augmentation de la population. Concernant le problème de recrutement, elle rejoint Madame le Maire. Elle précise qu'il y aura un problème de recrutement tout simplement parce que les autres villes sont plus en avance que Bruges sur la police municipale, notamment avec des brigades de nuit, avec de l'armement supplémentaire. Elle précise la commune de Talence, Villeneuve-d'Ornon. Concernant les caméras, Bruges n'est pas la première ville à être la plus équipée de caméras. Sainte Eulalie en a 158 notamment. Elle note qu'il y a du retard et qu'il faut le combler. Elle pense qu'il aurait pu être échangé sur ces sujets avant une présentation en Conseil Municipal, comme cela l'a été sur le schéma directeur du sport.

Madame le Maire répond sur le schéma directeur du sport. Au regard de tout ce qui a été dit par Monsieur CHACON, elle ne voit pas ce qui aurait pu être fait de plus.

Mme CHARTIER note que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Madame le Maire répond que c'est une information.

Mme CHARTIER indique que les informations peuvent être marquées à l'ordre du jour. Elle souligne que c'est très vague, informations du Maire, trois dossiers différents sont passés.

Madame le Maire indique que Mme CHARTIER se plaint quand elle n'est pas informée et si elle est informée, cela ne lui convient pas. Elle indique qu'il faudrait savoir ce qu'elle veut. Elle essaie de jouer une certaine transparence et informer des choses importantes qui se passent sur la ville. Elle redit que la police municipale est de sa responsabilité individuelle de Maire. Elle peut faire ce qu'elle veut sur cette organisation sans en référer à personne. Aujourd'hui, elle informe des décisions qui sont prises. Elle croit que c'est important, car les Brugeais attendaient aussi une réponse.

Elle remercie les policiers municipaux qui effectuent un travail remarquable, mais qui font évidemment avec les moyens qu'ils ont. Elle déplore le retrait de l'État. Elle le redira au Directeur Départemental de la Sécurité Publique la semaine prochaine, parce que quand la réforme s'est mise en place, aucun Maire n'a été associé. Elle se rappelle, qu'au moment du COVID, la Préfète était venue à la Métropole, elle avait pu s'adresser à elle quand elle est arrivée. Elle avait dit qu'elle était très inquiète de la réorganisation de Bruges-Le Bouscat. La Préfète lui avait dit de ne pas s'inquiéter et que ce serait mieux qu'avant. Elle remet aussi les responsabilités à l'État. Elle ne peut pas tout faire, elle n'est pas Préfète, elle n'est pas ministre de l'Intérieur. Elle est Maire de la ville de Bruges. Les moyens mis sont une priorité et ils ne seront pas ailleurs. Elle ne veut pas en faire plus que nécessaire.

Elle croit qu'il y avait une demande forte effectivement d'étoffer ces effectifs pour avoir une amplitude horaire plus large, plus grande puisqu'il y aura 6 jours sur 7, mais après il ne faut lui demander d'aller mettre des brigades de nuit, etc. Bruges est une ville de 20 000 habitants. Il y a un retrait de la police nationale qui est effarant. Elle estime qu'il y a des limites et que chaque acteur public doit prendre ses responsabilités. La semaine prochaine, elle demandera à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'écrire et de dire exactement ce qu'il fera pour la ville de Bruges et du Bouscat puisque le Maire du Bouscat demandera la même chose. Elle indique que sa part est faite en étoffant les équipes de police municipale qui peuvent bien sûr venir en appui pour certains sujets de la police nationale, mais maintenant c'est à la police nationale de prouver aussi que Bruges et Le Bouscat existent comme les autres communes de la Métropole.

Mme CHARTIER indique qu'elle n'a jamais dit le contraire. Elle a simplement dit que ce sont des informations sur lesquelles il est possible d'échanger.

Madame le Maire indique qu'il sera échangé lors du prochain CLSPD et qu'il n'y a pas de problème.

(00.48.42) M. BOURROUILH-PARÈGE remercie M. CHACON pour sa présentation du schéma directeur des sports. Il note beaucoup d'informations et que c'est assez lisible. Il indique qu'il a passé la quarantaine et qu'il a quelques petits soucis de vue. Ceci étant, les présentations sont assez lisibles. Beaucoup de chiffres ont été communiqués, il ne s'agit pas de quelques milliers d'euros. On les dépasse amplement.

Sur ce sujet, il pense que c'est un sujet suffisamment important, comme le sujet sur la tranquillité publique, pour qu'il mérite d'être à l'ordre du jour au même titre qu'un DOB qui donne place aux débats. Il précise que ce n'est pas une question de principe. En tant qu'élue non majoritaire, il pense qu'il n'a certainement pas le même niveau d'informations ni la facilité d'accès à l'information.

Il est demandé lorsque des questions orales sont posées de les envoyer par écrit 24 heures avant. S'il y a 20 minutes de retard, elle n'est pas traitée. Elle envoie cinq jours avant presque 400 pages d'un Conseil Municipal dont on doit prendre connaissance et là elle rajoute. C'est dommage parce que c'est quelque chose qui est structurant, sur lequel il n'a aucun a priori négatif. Il a entendu plutôt de bonnes choses annoncées sur le schéma directeur. Il faudrait avoir ces informations avant, la présentation, les chiffres, ce qui laisse la possibilité de faire du benchmark, de regarder ce qui peut être fait ailleurs pour apporter la contradiction et effectuer le travail d'élue non majoritaire. Il regrette effectivement que ce point ne soit pas officiellement à l'ordre du jour puisque cela va faire une heure que le Conseil Municipal a démarré et que le point 1 de l'ordre du jour n'a pas encore été traité. Il note que c'est dommage. Il pense que les documents seront transmis et qu'il aura la possibilité a posteriori de l'interroger s'il y a des questions.

Concernant la tranquillité publique, il remercie Madame le Maire pour les informations. D'une certaine manière, elle a répondu en début de séance à la question orale posée il y a trois mois et qu'elle a prévu de traiter ce soir puisque stricto sensu, l'ensemble des points sur lesquels elle avait été interrogée il y a

trois mois ont obtenu une réponse avec le propos liminaire sur la tranquillité publique. Il est ravi de savoir que l'unanimité de l'équipe majoritaire s'est prononcée pour le port d'arme. Il pense effectivement que le sujet n'est pas simple. Il s'interrogeait à une époque sur la vidéosurveillance puis il l'a défendue. Ensuite, il s'est interrogé beaucoup sur le port d'arme létale et puis il a évolué parce qu'il estime qu'effectivement un agent sur lequel il est inscrit police est une cible potentielle. Il l'a rejoint aussi là-dessus, mais moins sur la méthode de ne pas traiter ce point comme un point à part entière qui est très important. Il sait son embarras et sa difficulté pour prendre ce type de décision. Il souligne que c'est dommage de ne pas avoir pu nourrir un débat de fond sur ces deux sujets. Il remercie d'avoir cheminé et d'avoir revu certaines positions. Il pense que c'est une bonne chose pour la commune et pour la tranquillité publique de la commune.

Madame le Maire apporte une précision. Sur le schéma directeur des sports, il est juste donné ce qui a été restitué aux personnes qui étaient aux ateliers, aux associations sportives et sur le sport, la totalité des sujets évoqués par M. CHACON sera évoquée au fur et à mesure que les équipements prévus seront mis en œuvre. Au sein même de l'ordre du jour, il y a une délibération qui concerne la plaine des sports Galinier avec les padels, terrains de tennis et le boulodrome. Cette présentation a été faite pour que tout le monde ait la même information sur des informations qui sont déjà partout dans la ville et que tout le monde déjà a eu connaissance. Pour la réorganisation de la police municipale, elle précise qu'il n'y avait pas unanimité au sein de l'équipe majoritaire et elle respecte cela, car chacun a sa représentation, mais il y avait une majorité au sein de l'équipe majoritaire. Elle préférerait remettre cette vérité pour que les choses soient tout à fait claires.

(00.53.25) M. GIRO indique c'est bien beau de demander des concertations, des réunions et des dialogues, mais quand il y a des commissions municipales, il faut aussi que les élus soient présents. S'ils sont absents, il n'y a pas de communication. Sur les concertations, M. CHACON, Mme DESBORDES, Mme PLANA ont fait plusieurs réunions où tous les Brugeais étaient invités et sur lesquelles ils pouvaient aussi participer. Il note que c'est bien de demander de la concertation, mais c'est bien de venir aux réunions aussi.

Une élue* **(00.54.03)** note que les élus majoritaires n'y sont pas tous non plus. Elle demande d'arrêter.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

(00.54.23) M. GISQUET salue. Il note qu'il ne va pas dire la même chose et qu'il va faire très succinct. De façon générale, il note que l'on peut rajouter des sujets à l'ordre du jour, la preuve en est, lors du dernier Conseil Municipal, un sujet avait été rajouté sans opposition. Il précise que ce serait super que l'ordre du jour ne soit pas écrit par les équipes et que l'on puisse le partager ensemble.

Madame le Maire note que cela s'appelle le fait majoritaire.

(00.55.14) M. GISQUET note que le fait majoritaire peut aussi décider de faire les choses différemment. Les temps changent. Il note que tout le monde se réjouit dans le monde du sport que tous ces investissements soient faits. Il ne faut surtout pas se détourner du quotidien qui est moins glorieux que les grands investissements, mais elle a publiquement annoncé que les structures étaient vétustes et ils en sont tous désolés. Il ne faut pas se détourner du quotidien, de l'entretien des structures et de s'assurer que le personnel soit là pour les préparer.

Madame le Maire demande que ses propos ne soient pas déformés. Elle n'a pas dit que tous les équipements étaient vétustes, elle a dit que certains équipements commençaient à être vieillissants et que c'était intégré puisque Daugère est requalifié complètement et que sur les autres équipements, il y a des programmes depuis plusieurs années. Elle note qu'elle aimerait travailler sur l'isolation thermique

de ces bâtiments qui sont des gouffres énergétiques. Elle invite Monsieur le Secrétaire à passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal proprement dit.

Vie institutionnelle et Administration Générale

RAPPORT N° 2022.05.01 : Avis du conseil municipal sur la dérogation du maire au principe de repos dominical au titre de l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CALOFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'article L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable des organisations d'employeurs de salariés intéressées sollicitées le 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Métropolitain en date du 25 novembre 2022,

Les lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016 organisent la possibilité de déroger au principe de repos dominical dans les commerces de détails, par arrêté du Maire.

La législation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Cette dérogation concerne les commerces de détails (alimentaires/non alimentaires), c'est-à-dire les commerces qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées (les librairies, parfumeries, prêt à porter, etc.... ou encore les épiceries de quartiers).

La dérogation applicable est nécessairement collective.

Un dispositif spécifique existe pour les concessions et les commerces de détail alimentaire d'une surface de plus de 400 m² pour lesquels le code du travail pose déjà une dérogation pour ces établissements qui peuvent embaucher des salariés pour travailler le dimanche jusqu'à 13 heures.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux a organisé une concertation avec les commerçants et Bordeaux Métropole permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation.

Une demande de dérogation au repos dominicale a été adressée à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole par courrier en date 12 octobre 2022, pour une dérogation de 8 dimanches sur l'année 2023.

La Ville a sollicité le 17 octobre 2022 l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sur la liste des dimanches envisagés au titre de l'année 2022, conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail. L'avis du CNPA a également été sollicité concernant le secteur de la vente automobile.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments et de l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture des dimanches suivants :
- Pour la branche commerciale de **vente au détail de véhicules automobiles**, dont **concessions** :
 1. **Dimanche 15 janvier 2023**
 2. **Dimanche 12 mars 2023**
 3. **Dimanche 11 juin 2023**
 4. **Dimanche 17 septembre 2023**
 5. **Dimanche 15 octobre 2023**
- Pour les **commerces de détail, toutes branches commerciales confondues**, à l'exception du commerce de détail de vente de véhicules automobiles :
 1. **Dimanche 15 janvier 2023**
 2. **Dimanche 2 juillet 2023**
 3. **Dimanche 26 novembre 2023**
 4. **Dimanche 3 décembre 2023**
 5. **Dimanche 10 décembre 2023**
 6. **Dimanche 17 décembre 2023**
 7. **Dimanche 24 décembre 2023**
 8. **Dimanche 31 décembre 2023**

(00.56.42) M. CALOFER indique qu'il s'agit d'un rapport classique de fin d'année relatif aux autorisations d'ouverture dominicale dérogatoires pour 2023. Il précise la volonté d'harmonisation tant de la part de la CCI, des syndicats professionnels, des syndicats de salariés que des communes de la Métropole. Il a échangé avec les commerçants de Bruges lors de ses visites terrain. Ils se sont montrés satisfaits du cadre actuel. Il est proposé de rester sur les mêmes bases qu'en 2022, 8 dimanches pour le commerce de détail et 5 dimanches pour la branche vente au détail de véhicules automobiles. Pour mémoire, les concessions et commerces de détail alimentaires d'une surface de plus de 400 m² bénéficient déjà d'une dérogation par le Code du travail permettant de travailler tous les dimanches jusqu'à 13h. Il est soumis à l'avis du Conseil le dispositif suivant : pour les concessions véhicules automobiles, les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre et pour les commerces de détail, les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

Madame le Maire remercie Monsieur CALOFER pour cette présentation et souligne qu'il est appuyé sur le dispositif métropolitain. Il est proposé de reconduire le vote. Elle donne la parole à Madame CHARTIER.

(00.58.22) Mme CHARTIER remercie M. CALOFER avec qui elle a pu échanger et elle indique qu'ils voteront favorablement cette délibération.

Madame le Maire remercie.

(00.58.34) Monsieur BOURROUILH-PARÈGE demande s'il n'y avait pas les autres années un visa de l'organisation professionnelle qui se positionnait.

Madame le Maire répond par la négative.

Monsieur BOURROUILH-PARÈGE indique qu'il est favorable.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Relations Ville de Bruges et Bordeaux Métropole

RAPPORT N° 2022.05.02 : Rapport annuel d'activités 2021 de Bordeaux Métropole

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le [rapport annuel d'activités 2021 de Bordeaux Métropole](#), (cliquez ici) disponible uniquement en version numérique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 de Bordeaux Métropole.

Madame le Maire précise que cette délibération n'appelle pas de vote et qu'il s'agit d'une information. Elle précise que le document est en pièce jointe et est assez conséquent. Elle note qu'il s'agit de l'année 2021 où il y avait encore du COVID, sur les suites de l'épidémie de COVID. La Métropole a maintenu son soutien aux personnes et aux entreprises fragilisées, le maintien d'un haut niveau de services. Au regard de la nécessité d'accélérer la transition écologique et au regard aussi du changement de majorité au sein de la Métropole, il y a eu beaucoup de premiers axes du projet de mandature qui se sont mis en place, notamment le nouveau schéma de développement économique, l'écoresponsabilité de la Métropole dans la révision du PLU, le nouveau schéma de mobilité basé sur un périmètre élargi, le premier plan marche, la tarification solidaire sur le réseau TBM, le programme « un million d'arbres » renforcé de coopération territoriale. Sur les coopérations territoriales avec les Interco qui nous entourent, le projet de RER métropolitain et également la régie de l'eau. Au 1^{er} janvier 2023, il y aura de l'eau de la régie de la Métropole qui sortira du robinet. Elle n'en dira pas plus, car les documents sont très complets.

RAPPORT N° 2022.05.03 : Revalorisation de l'attribution de compensation et ajustement des niveaux de services 2022

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Dans le cadre de la mutualisation, il y a lieu tous les ans de vérifier les évolutions de niveaux de services et d'ajuster l'attribution de compensation.

Relèvent ainsi de cette révision, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs ou l'évolution du nombre ou de la gamme des matériels à usage de la ville.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évolution de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Métropole des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 et du conseil municipal du 5 novembre 2015, selon les 5 postes suivants : coûts des ETP, charges réelles directes de service, coût de renouvellement des immobilisations, forfait dépenses d'entretien par m² et forfait charges de structure.

Pour l'année 2022, les corrections à apporter aux attributions de compensation en fonctionnement et en investissement comprennent :

- > Le transfert de la compétence éclairage public au SDEEG, entraînant une révision de niveau de service en moins-value liée notamment à l'entretien-maintenance de l'éclairage public, désormais assuré par le SDEEG,
- > L'ajustement du parc matériel informatique (variation du parc matériel sur l'année 2021-2022 notamment acquisitions de PC portables, PC fixes, téléphone portable etc.), et le déploiement des projets nécessitant du matériel numérique (Ludo-médiathèque, Wifi à l'hôtel de ville, déploiement numérique dans les écoles ...)
- > La prise en charge par le service commun du suivi-maintenance de différents bâtiments (aide alimentaire, nouveaux équipements de vérifications périodiques à la résidence autonomie) ou encore, l'économie réalisée par l'achat en groupement de commande des prestations de maintenance des CVC.
- > L'ajustement du montant transféré au titre de la documentation et des abonnements (ajustement réalisé de manière pérenne), conduisant à la réduction des abonnements et revues papier au profit de format numérique.
- > L'ajustement du besoin en effectif des ressources humaines, avec la participation de la commune à hauteur de 35% d'un équivalent temps plein de catégorie C.

Le montant total de la révision de niveaux de service associée à cette évolution de périmètre s'élève la somme de - **44 923€**, répartie comme suit :

- - **70 969 €** annuels correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole
- **26 046 €** annuels correspondant au coût des immobilisations, c'est-à-dire aux charges d'investissement.

Afin d'établir au plus juste l'impact financier, il y a lieu de valoriser les montants au *pro rata temporis* de l'année 2022. Ainsi, la commune de Bruges percevra de Bordeaux Métropole la somme de **27 139 €** répartie comme suit :

- **Paiement à Bordeaux Métropole de 10 287 €** correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé, *pro rata temporis*.
- **Et à percevoir de Bordeaux Métropole la somme de 37 427 €** correspondant aux charges de fonctionnement supportées par la commune durant l'année, et récupérées désormais par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *pro rata temporis*.

Les modalités de remboursement et de régime budgétaire et comptable figurent à la convention ci-annexée. Au total, pour 2022, la nouvelle attribution de compensation à recevoir par Bordeaux Métropole s'élève à la somme de :

	Initial 2021 ¹	Ajustements RNS 2022	Final 2022
AC mutualisation avec BM	2 687 560,00 €	-44 923,00 €	2 642 637,00 €
- dont fonctionnement	2 215 474,00 €	-70 969,00 €	2 144 778,00 €
- dont investissement	472 086,00 €	26 046,00 €	498 132,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ARRETER** le montant de l'attribution de compensation à la somme totale de **2 642 637€**, dont : **2 144 778€ en section de fonctionnement et 498 132€ en section d'investissement**.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre Bordeaux Métropole et la Commune de Bruges pour l'exercice 2022 et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** l'avenant n°7 à la convention de création de services communs entre la ville et Bordeaux Métropole, procédant à la révision des niveaux de services, et tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** l'avenant n°5 au contrat d'engagement entre la ville et Bordeaux Métropole procédant à l'évolution du périmètre des activités mutualisées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **effectuer toutes les démarches** utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire indique que tous les ans, pour les communes mutualisées, il y a une révision du niveau de services qui se traduit par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation, plutôt des augmentations souvent puisque ce sont des nouvelles activités ou des nouveaux services que nous intégrons dans les services mutualisés et qui génèrent pour la Métropole des dépenses supplémentaires que bien entendu doivent être prises en compte.

Il y a eu un gros moins cette année : la compétence éclairage public a été transférée au SDEEG alors qu'elle avait été initialement mutualisée avec les services du pôle territorial ouest. Il y a eu une mise à niveau en moins-value proratisée sur 7 mois puisque cela a démarré au milieu de l'année. L'ajustement du parc informatique : en plus des PC portables liés au télétravail, il y a une augmentation des dotations d'ordinateurs portables pour les salariés qui sont en télétravail, mais aussi des PC fixes. L'ouverture de la Ludo-médiathèque a généré le déploiement d'un parc numérique important. La Wifi à l'hôtel de ville, le numérique dans les écoles, tout cela a généré des dépenses supplémentaires. Les nouveaux bâtiments, l'aide alimentaire. Il y a un tableau avec les moins et les plus. En fonctionnement, 2 144 778 €, dont 498 132 € d'investissements. Elle demande s'il y a des questions.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (4 abstentions)

RAPPORT N° 2022.05.04 : Approbation du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022

¹ Adopté par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2021

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Dans le cadre de la métropolisation et de la mutualisation entre la ville et Bordeaux Métropole, il y a lieu chaque année, de procéder à l'évaluation des charges nettes transférées préalablement au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences ou de révision de niveau de services, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2022 :

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2022, pour aborder les points suivants :

- La régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 6 de la mutualisation (15 communes sont concernées) et de leur impact sur les attributions de compensation.
- La modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information (application aux communes de Carbon Blanc et Saint-Aubin du Médoc).
- L'adhésion au cycle 7 de la mutualisation concernant quatre communes :
 - o Ambès (Numérique et Systèmes d'Information) ;
 - o Bassens (Numérique et Systèmes d'Information) ;
 - o Martignas sur Jalle (Numérique et Systèmes d'Information) ;
 - o Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)
- La modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes consécutives à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.
- Le transfert d'un demi-poste « équivalent temps plein » de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le prolongement du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » pour le suivi technique du contrat de partenariat.

Ces éléments ont été présentés dans le rapport de la CLECT ci-annexé, et ont été adoptés à l'unanimité.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2023 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2023, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2023.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2023 en consolidant les attributions de compensation de 2022 et la compensation financière de la modification des niveaux de services.

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189 € dont 24 707 404 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238 €.

Pour la ville de Bruges, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation précédemment évoquée, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2023 de 26 046 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera minorée de 70 969 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2023 s'élèvera à 498 132 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 2 144 505 €.

Considérant que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022 ci-annexé.
- **D'AUTORISER** l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 498 132 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 2 144 505 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire précise que cette délibération est dans la continuité de la délibération précédente. Chaque commune qui a mutualisé doit passer le rapport de la CLECT qui reprend le document métropolitain.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (4 abstentions)

RAPPORT N° 2022.05.05 : Avenant n° 1 au Contrat de Co-Développement 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5^{ème} génération, pour la période 2021-2023, le 23 septembre 2021 et le 30 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibérations métropolitaines et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au contrat de co-développement 2021–2023.

En application de l'article 6, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 – 2023 :

En réponse à l'adoption des feuilles de route structurantes à l'échelle métropolitaine :

- Etude de faisabilité d'une liaison bus express circulaire entre rocade et boulevards
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

Nouvelle fiche action d'enjeu communal :

- **Végétalisation des cours d'école**

La ville va progressivement procéder à la végétalisation de ses cours d'école, et ce, par trois biais :

- La désimperméabilisation des sols (au moins 30% des surfaces en enrobé supprimées)
- La végétalisation des espaces passant par la protection des arbres existants par des aménagements en matériaux naturels, et la création d'espaces totalement végétalisés permettant de constituer un îlot de fraîcheur (réduction de la température) et des oasis urbaines
- La préservation de la biodiversité par la pédagogie en permettant l'installation de potagers pédagogiques

Les projets qui se dérouleront sur le CODEV 5 (2021-2023) :

- Première vague de végétalisation des groupes scolaires de la ville :
 - o Cour du groupe scolaire La Marianne
 - o Cour du groupe scolaire Jacques Prévert
 - o Cour du groupe scolaire Arc-en-Ciel
- Deuxième vague de végétalisation des groupes scolaires de la ville : à voir dans le CODEV 6

Le montant de la fiche est évalué à hauteur de 135 000 €, et est éligible au RI Nature.

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

En réponse à l'adoption des feuilles de route structurantes à l'échelle métropolitaine :

- Nature en ville : trottoirs réenherbés, végétalisation des rues et cimetières

- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs ; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 12 : Saint Médard en Jalles - Saint Vincent de Paul
- ReVE 14 : Périphérique
- ReVE 3 : Bordeaux - Paremuyre

Les fiches suivantes sont supprimées :

- Amélioration de la desserte TC rive ouest du Lac
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Fiche action d'enjeu communal :

- **Aménagement de l'accès au futur centre aqualudique** : ajustement de l'enveloppe financière et du planning de réalisation afin de permettre la réalisation de l'accès en mobilité complète (voiture, TC, mobilités douces).
- **Création d'une ferme urbaine**

La ville de Bruges va lancer le projet de Ferme urbaine sur le secteur de Béquigneaux, qui fait l'objet d'une étude d'aménagement de secteur, intégrant la réflexion sur la ferme urbaine (fiche action n°15). Ce projet est éligible au RI Nature.

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Bruges restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges et **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire indique que c'est à la fois la maire de Bruges, mais aussi la Vice-Présidente en charge de ces sujets à la Métropole qui parle.

Effectivement, un train d'avenants a été fait pour les 28 communes de la Métropole parce qu'un certain nombre de politiques ont été mises en œuvre après la conclusion des contrats de co-développement. Il avait donc été entendu et convenu avec les 28 maires, que les fiches thématiques seraient rajoutées autour de la politique déchets, autour de sujets comme cela. Il y a comme tous les avenants une possibilité pour les communes de demander des avenants qui doivent concerner le même domaine et qui doivent être du même niveau financier.

Pour Bruges, ont été demandées les cours végétalisées et une étude de ferme urbaine sur Béquigneaux puisque dans le contrat de Co-Développement initialement était prévue cette ferme urbaine plutôt sur Labatut, mais il semblerait que la nature des terrains soit compliquée pour faire une ferme urbaine avec de l'accueil du public notamment, puisque c'est une zone PPRI rouge, pour une grosse partie. Il y a plutôt une projection sur Béquigneaux qui sera le dernier quartier qui connaîtra, dans les années à venir, un aménagement. Un équipement public de cet ordre peut être tout à fait intéressant donc il a été inscrit de façon à ce que les études puissent démarrer avant la fin de ce contrat de Co-Développement qui arrivera à échéance fin 2023. Elle indique qu'elle peut répondre aux questions s'il y en a.

(01.06.10) Monsieur BOURROUILH-PARÈGE indique que de manière générale, il va s'abstenir sur ce sujet. Il n'y a pas d'a priori négatif, mais vu le volume, il ne s'agit pas non plus de donner un blanc-seing puisqu'il y a des points qui sont très importants et très structurants pour la ville. Il indique que ces fiches et ces contrats sont très importants.

Il demande ce qu'est une ferme urbaine à Bruges. Quelle est la vision sur ce sujet-là, comment cela s'organise, comment est-ce géré, à quoi cela ressemble-t-il ? Il note que des fiches concernent Terrefort, les différents aménagements qui vont venir et contrairement à ce que pense l'adjoint à la culture, il est présent aux concertations. Il précise qu'il ne s'agit pas de tous être présents, il suffit d'être un et après il y a une communication. Il souhaite souligner la qualité de la concertation menée concernant Terrefort la dernière fois. Il y a différents baromètres : d'abord, la mobilisation des personnes. Quand cela concerne des sujets très précis d'un pas de porte ou d'un bout de rue, c'est vrai que les Brugeais se mobilisent souvent beaucoup plus facilement que sur des questions bien plus généralistes.

Il souhaite donc souligner la qualité de la concertation à laquelle il n'était pas présent. Il a échangé sur le sujet. Ils ont rencontré des riverains et sont eux-mêmes riverains donc particulièrement attentifs à ce qu'il va se passer. Concernant Terrefort, il y a un gros travail sur l'intermodalité et un certain nombre de points se retrouvent dans des fiches qui concernent ces aménagements, une vraie réflexion sur l'intermodalité pour développer notamment le TRAM qui n'est pas suffisamment utilisé. Il trouve que c'est plutôt très bien. Bien évidemment, une vigilance sera portée sur les constructions à venir, des différents commerces, des mini-supermarchés. La question est : quels sont les moyens en possession pour pouvoir sur ces pas de portes avoir la main enfin ? Il sait que c'est un sujet récurrent sur lequel il y a eu de longs échanges lorsqu'il s'agissait de construire un immeuble VINCI en lieu et place des ateliers municipaux. Il était question à une époque que la société d'économie mixte prenne la main pour mesurer et maîtriser ces fonciers en pas de porte.

Quels sont les dispositifs qui vont être mis en œuvre pour pouvoir avoir une maîtrise sur la destination des commerces et pas renouveler la malheureuse expérience d'Ausone et des pas de porte qui restent vides ? Il pense que c'est important. Et de manière générale, sur les engagements pris, il pense que c'est important. Il note que Madame le Maire est intervenue sur la tranquillité publique parce que des gens sont présents et des Brugeais très sensibles à des questions de sécurité se sont déplacés au Conseil Municipal, d'autres aussi se sont déplacés parce qu'il y a eu des engagements sur des concertations de non-ouverture de rue et qui finalement seront ouvertes. De manière générale, il souligne la qualité d'une concertation, mais également le fait de tenir les engagements dans la mesure du possible bien sûr sauf si des contraintes techniques imposent le contraire. Dans ce cas-là, il suffit de simplement les expliquer.

Madame le Maire remercie Jean-Pierre CALOFER pour le travail effectué sur les commerces. Elle indique que la ferme urbaine est dans le programme. Il y a une multitude de modèles possibles de ferme urbaine selon le curseur où l'ambition est mise. Aujourd'hui, la page est vierge.

La commune a une histoire maraîchère, agricole donc il est intéressant sur le dernier grand foncier qui méritera une opération d'aménagement de ramener cette histoire de la ville en y mettant finalement un bel équipement comme une ferme urbaine. Il y a deux objectifs : le premier est vraiment de faire de la médiation auprès de tous les publics sur l'agriculture de proximité, sur l'autosuffisance alimentaire, sur les circuits courts, encourager la production locale, le bio, etc. Une ferme urbaine peut avoir sur place ou par des partenariats avec des producteurs locaux qui sont proches de la ville une partie production. En second lieu, elle souhaite donc qu'il y ait une partie transformation parce que c'est ce qui est intéressant. Tout cela reste à écrire. Aujourd'hui, rien n'a été avancé sur ce sujet. Il y aura après effectivement l'aspect médiation et donc l'aspect culture.

Tout cela s'organise, cela peut être une régie, une DSP, tout reste à déterminer. Aujourd'hui la page est blanche. Ce projet sera mené sous la houlette de Sébastien BRINGTOWN dont c'est la délégation avec Isabelle, en charge de tous ces sujets-là. Beaucoup d'élus sont très intéressés par ce projet et elle croit que si on demandait dans la salle qui veut participer aux travaux, il y aurait beaucoup de monde.

La Métropole peut accompagner financièrement en mettant une étude de préfiguration pour donner un peu tout l'éventail des possibles. Cela n'empêche pas de faire du parangonnage ou du benchmark. Elle préfère le terme français. Quand le programme a été écrit, elle était allée voir ce qui se faisait ailleurs. C'est intéressant et en charge des contrats de Co-Développement, elle voit que plusieurs collègues aussi ont ces projets dans leurs communes pour peu qu'ils aient des fonciers à y mettre.

L'intérêt de Béquigneaux est que ce projet peut être complètement intégré dans un nouveau quartier à définir. Elle a déjà assuré à l'association Fourchebeche qui est sur place, qu'ils seront associés aussi à cette réflexion. Ils font un beau travail de médiation avec les scolaires, les riverains, les gens qui viennent sur place.

Un élu *(01.13.47) demande quelle surface de foncier cela représente.

Madame le Maire indique qu'aujourd'hui tout Béquigneaux est maîtrisé puisque la Métropole avait préempté à sa demande un énorme terrain, la commune en a acheté une partie, Mésolia en a acheté aussi une partie et de l'autre côté de la rue, Vilogia maîtrise l'ensemble. Donc tout est maîtrisé par la commune ou par la Métropole ou par des bailleurs sociaux. Il n'y a pas de problème.

Sur Terrefort, elle remercie pour les retours de cette concertation qui a été très bien menée en lien avec la FAB et puis Isabelle et l'équipe. Le TRAM pas utilisé, elle préfère corriger : le TRAM est très utilisé, il est plein à Bruges quand il arrive. Elle note que même ce matin, car elle voulait aller à la Métropole en TRAM, une heure d'attente. Mais autrement, le TRAM C est très utilisé aujourd'hui et c'est même son problème, car on ne peut pas augmenter le cadencement puisqu'il s'agit d'une ligne unique et qu'il arrive aux Quinconces avec le C qui arrive du parc des expositions, la ligne D et la ligne B.

Monsieur BOURROUILH-PAREGE indique qu'il voulait parler de la Gare de Bruges et non du TRAM.

Madame le Maire précise le projet de RER métropolitain. Elle indique qu'il y a un vrai sujet d'intermodalité quand le TRAM a été construit, la gare SNCF a été éloigné, ce qui a été une très mauvaise chose. Cette problématique a bien identifié et il va être travaillé dessus évidemment parce qu'en effet, aujourd'hui, les gens le savent peu, mais Bruges-Pessac centre, c'est 10 minutes en train donc maintenant il faut qu'il y ait un cadencement. On annonce sur le RER métropolitain des cadencements qui seront à une demi-heure donc c'est quand même bien, voire 20 minutes aux heures de pointe. Tout le monde est très demandeur de cela et c'est un énorme dossier de la Métropole.

Concernant la question des commerces, pour Ausone, elle corrige, car elle ne voulait pas de commerces au pied des immeubles, à part le Carrefour city. Ce sont les promoteurs qui ont fait. Comme il n'y a pas de stationnement, cela ne fonctionnerait pas. Aujourd'hui, ils se mettent en place quand même. Les locaux sont restés vides pendant des années. Cela étant, le promoteur avait demandé de rajouter des commerces en rez-de-chaussée en sachant que cela ne marchait pas. Il n'y a pas eu un travail prospectif.

A la différence, sur le quartier de Terrefort, il y a eu un travail prospectif avec la CCI. Elle souhaite répondre sur la partie commerces de Terrefort faite par les promoteurs. Pour le projet de GMS qui est à l'emplacement du parking relais actuel, la commune a la main puisque cela va être un appel à manifestation d'intérêt qui va être fait par la FAB. Elle rappelle le projet : du GMS au-dessus deux étages de stationnement public et au-dessus le parking-relais est restitué. La commune a la main et elle choisira en fonction d'un cahier des charges.

(01.17.25) M. CALOFER revient sur Ausone. Il indique que cela a été long à démarrer, mais aujourd'hui il y a un commerçant installé et un qui est en cours d'installation. Pour l'instant, les vitrines sont toutes grisées, mais en cours d'installation. Il y en a un troisième qui va venir s'installer. Un quatrième est intéressé et est en lien avec le coiffeur, un commerce de prêt-à-porter. La difficulté est que tant

l'immobilier n'était pas complètement construit ou bien avancé les commerçants n'avaient pas une visibilité de ce qui allait se passer, du potentiel commercial. Les commerçants hésitent aujourd'hui à investir. On est dans un contexte économique un peu difficile, ils hésitent à mettre de l'argent sur la table, comme les banquiers hésitent à suivre. Sur Terrefort, la ville ne porte pas financièrement les pieds d'immeubles donc l'option prise est de travailler avec le promoteur en amont. Il y a une réunion en début d'année. Ils vont identifier des commerces qui peuvent être intéressants en termes de dynamique commerciale, un petit peu pour réveiller le centre-ville de Bruges. Toutefois, s'ils veulent imposer des commerces, la ville ne pourra pas s'y opposer.

Madame le Maire indique que les commerces ont été identifiés : un boucher a confirmé, après Keny cuisines va se réinstaller aussi sur les locaux, une brasserie et une laverie. Ils les tiennent informés. Il y a des réunions régulières, mais c'est la bonne volonté des promoteurs. C'est déjà bien qu'ils ne vendent pas tout en bloc, car c'est aussi compliqué.

(01.19.58) M. GISQUET indique que personnellement c'est difficile pour lui de se prononcer tellement il y a eu d'informations et que ces informations sont difficiles à digérer. Il y a des choses qui l'interpellent sur les montants.

Pour d'autres zones urbaines, il y a quand même une inquiétude qui ressort très fortement sur le stationnement. C'est un sujet qui est souvent éludé par l'argument de dire on prépare demain. On vit au présent. Il ne sait pas jusqu'à quel point cela a été pris en compte sur Terrefort. Il sait qu'il y a d'autres quartiers où la problématique est très forte. Il évoque le parking du Grand Darnal qui est quand même très rempli. Il ne vit pas sur le quartier donc il n'a pas d'explications plus précises à donner.

Il est interpellé par le fait de devoir se prononcer sur des fiches reçues il y a cinq jours. Il indique que s'il était possible de gagner quelques jours pour pouvoir lire les 430 pages, cela serait gentil. Il indique que toutes les fiches ne vont pas être passées même si elles mériteraient qu'on les passe toutes en fait. Une l'interpelle particulièrement : les pistes cyclables expresses. À la réunion de lundi, il lui a été expliqué qu'il y avait un petit bout de piste. Le budget est quand même à 150 millions d'euros. On a beau être sur la Métropole, il trouve que c'est un montant qui est énorme. Il ne sait pas s'il y a des éléments pour dire ce qu'il en est sur ce projet particulier.

Madame le Maire répond qu'il se trouve que dans les contrats de Co-Développement, la Métropole précise les projets intercommunaux, ce qui brouille un peu les choses. Elle leur a demandé de ne plus le faire. C'est bien le cas des RCHNS, réseau cyclable à haut niveau de service. Le RCHNS part de Bordeaux centre, passe par le lac, puis à Blanquefort et Parempuyre. C'est la totalité du parcours qui est valorisé à ce prix-là. Bien évidemment, ce n'est pas la partie qui passe sur Bruges. De la même façon, quand on avait la ligne C ou la ligne D sur le contrat de Co-Développement, il y avait 180 millions d'euros inscrits. La ligne D à Bruges n'a que deux stations. Aujourd'hui, les montants sont inscrits par la Métropole en fonction de ces calculs. C'est plutôt indicatif, mais c'est pour l'ensemble du tracé, ce n'est pas pour la ville de Bruges. Par exemple, s'ils habitaient à Floirac, il y aurait le pont Simone Veil sur le contrat de Co-Développement avec le montant total du pont Simone Veil.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du plan vélo. Il prévoit des autoroutes à vélos. Ils ont identifié des réseaux cyclables à haut niveau de services, c'est-à-dire des réseaux d'au moins 2,50 m/3 m de large avec des services pour gonfler les vélos qui vont traverser l'ensemble de la Métropole. C'est bien d'avoir des réseaux cyclables sur la ville de Bruges, mais si quand on arrive au Bouscat ou à Eysines ou à Blanquefort, il n'y a plus rien, cela ne sert à rien. C'est la compétence de la Métropole. L'idée est de faire des réseaux cyclables qui passent et qui irriguent toute la Métropole pour permettre aux vélos demain, de se déplacer d'un point à l'autre de la Métropole. Il y a eu une réunion à Bordeaux Nord. Ces réseaux cyclables vont longer les allées Boutaut, avec une réfection du carrefour au bout des allées, puis longer le lac et partir, ensuite, vers Blanquefort – Parempuyre.

Un élu* (01.24.23) précise qu'il y a 14 itinéraires qui vont représenter 270 kilomètres de voie express.

Madame le Maire rejoint les propos sur les voitures. À Bruges, on est bien au-delà dans les instructions de permis des ratios prévus par le PLU. Normalement, au regard du PLU sur des zones comme Terrefort ou même la route du Médoc, avec la présence du TRAM, ils ne sont même plus obligés de faire un stationnement par logement. Bruges en exige un et demi. Sur Terrefort, en concertation, le parking public pourra aussi être un parking résidentiel. Dans Bordeaux, il y a énormément de résidents qui ont des abonnements de parking dans ces équipements-là. C'est un sujet. Concernant le logement social, il est demandé aux bailleurs sociaux de prévoir un parking par logement mais dans ce cas-là, les résidents ne sont pas obligés de louer le parking. Comme cela représente entre 45 et 50 € par mois, il y a beaucoup de locataires qui ne le prennent pas parce qu'ils n'en ont pas les moyens.

C'est un vrai sujet parce qu'ils vont se garer dans la rue. Ausone est un très bon exemple parce que le parking du Grand Darnal n'aurait jamais dû être ouvert aux résidents d'Ausone. Cela a été fait parce que tout le monde se garait n'importe où et, personne ne pouvait s'arrêter pour aller au Carrefour City. Le parc du Grand Darnal a été ouvert uniquement pour les visiteurs du parc Ausone, mais normalement il avait vocation à être refermé le soir.

Il faudra qu'un jour ou l'autre, il y ait une réflexion là-dessus peut-être de stationnement payant ou résidentiel. Il y a énormément de voitures ventouses comme partout quand il y a du stationnement libre. Des gens qui n'habitent pas Bruges posent leur voiture, ils habitent Bordeaux, ils habitent partout où il y a du stationnement payant et puis ils prennent le TRAM et ils rentrent chez eux. Son fils a des amis qui lui ont avoué qu'ils n'habitent plus du tout à Bruges. Ils posent leur voiture là ou ailleurs, au Bouscat, devant le jardin public, partout où c'est gratuit. Ils prennent le TRAM et rentrent chez eux à Bordeaux. C'est un sujet quand même. La police municipale est vigilante aux voitures ventouses, elles sont retirées régulièrement par la fourrière. C'est un peu embêtant parce que ce parking est ouvert pour les riverains, mais ne leur profite pas forcément.

(01.27.08) **Mme LACOMBE-PRUNIER** voulait évoquer la situation des riverains en zone 3 qui ont sollicité par rapport à leurs problèmes de stationnement puisque des aménagements ont été fermés. Ils ont été victimes au niveau de la sécurité. Elle ne sait pas où vont être mises les caméras, mais 20 voitures ont été fracturées. Madame le Maire a répondu que c'était compliqué de faire quelque chose et justement aller se garer au parking évoqué au Grand Darnal, c'est beaucoup trop loin pour des gens qui partent à 4h du matin. Il y a un vrai problème de stationnement. Une voiture et demie, ce n'est pas possible.

Madame le Maire indique avoir rencontré les riverains de la résidence qui est la dernière en construction. Beaucoup de gens effectivement se garaient autour du petit rond-point mais celui-ci a été réaménagé maintenant. Elle leur a dit que la ville n'a pas vocation à donner du stationnement pour des résidences privées.

Il faut développer des solutions alternatives et il faut le faire beaucoup plus fortement. M. FRESQUET est en train de réfléchir à la solution de l'autopartage. Elle croit beaucoup en ce dispositif. Partout où cela s'est mis en place, les gens ont compris l'intérêt pour la deuxième voiture. Il n'est pas demandé aux gens de ne plus avoir de voiture. Le problème aujourd'hui est que les gens ont en moyenne deux voitures, puis quand les enfants grandissent, trois/ quatre et tout le monde s'entasse dans la rue. Évidemment, il n'y a pas de place pour tout le monde. Pour la résidence évoquée, il y a plus d'un stationnement par logement, mais les gens effectivement, ont, pour certains, deux voitures. À un moment donné, il a été mis de l'autopartage, ils avaient même deux ans d'abonnement gratuit plus des centaines de kilomètres gratuits, ils n'ont pas voulu utiliser cette possibilité. Cela n'a sans doute pas été bien expliqué.

La Ville vient de mettre du Citiz au rond-point du Chou à l'entrée de la rue du Réduit. Les services sont en train de travailler avec Bordeaux Métropole pour que le parc de véhicules de la commune, le soir et le week-end, soit mis à disposition aussi des Brugeais pour tester l'autopartage, au moins pour la deuxième voiture. Souvent, les voitures sont très peu utilisées dans la journée donc il faut que les gens aient un moyen. Les gens veulent leurs deux voitures, ils veulent se garer en bas de chez eux. Ils voulaient qu'il y ait des parkings dans toute la rue Beyerman, ce n'est pas possible. Même pour le Darnal, la ville va réfléchir parce qu'honnêtement, cela ne profite pas à tous les riverains. Effectivement sans doute pas ceux de cette résidence-là qui sont beaucoup plus loin. Cela bénéficie surtout aux deux premiers îlots qui sont plus vers la rue du réduit. Le stationnement est un problème, mais le stationnement libre est un aimant à voitures.

Elle attire l'attention des élus sur le fait que Le Bouscat met du stationnement payant. On va avoir un effet de report à Bruges, sur le Petit Bruges, sur le Tasta, etc. Il n'y avait pas de stationnement payant à Bordeaux côté Ravezies. Ils sont en train d'en mettre aussi. On voit bien que c'est compliqué, mais il y a aussi un plan de déplacement bus, TRAM, etc. Elle connaît des gens qui habitent Ausone, lui travaille à Bruges et elle travaille à Ravezies. Ils ont deux voitures, ils sont jeunes. Elle leur dit pourquoi vous ne prenez pas le TRAM.

(01.31.17) Mme CHARTIER évoque le parking du Darnal et demande la confirmation qu'à la base, il n'était pas destiné forcément aux riverains, mais plutôt aux personnes qui allaient dans les commerces. On savait qu'il y avait la problématique dans la rue, des voitures qui se garaient un peu n'importe comment, et qu'elle avait ouvert le parking du Darnal notamment pour que les commerçants qui allaient s'implanter puissent avoir des places de stationnement.

Madame le Maire répond que le parking a été ouvert au départ pour les visiteurs du parc Ausone dans la journée. Et puis effectivement, les riverains d'Ausone se garaient sur les stationnements destinés aux commerces de la rue du Réduit. Pour libérer ces stationnements-là, on a autorisé les riverains à se garer sur le Grand Darnal. Beaucoup de riverains se garent sur ce parking du Grand Darnal, mais aussi les gens qui vont dans les commerces. Après il y a des gens, même s'il y a 100 mètres à faire qui ne veulent pas, ils pourraient rentrer dans le Carrefour City en voiture, ils le feraient. C'est un autre sujet. Elle fait remarquer que des potelets ont été mis dans la rue parce que les riverains de la rue étaient excédés d'avoir toujours des voitures qui les empêchaient de sortir de chez eux.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions)

RAPPORT N° 2022.05.06 : CODEV 5 - Fiche action 37 - Convention-cadre avec Bordeaux Métropole - Trottoirs végétalisés - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

La ville de Bruges, en partenariat étroit avec Bordeaux métropole améliore en permanence et en continu le cadre de vie de ses habitants sur l'ensemble de son territoire. La qualité des espaces publics est à la fois le fruit d'une bonne conception et d'une gestion adaptée aux lieux et aux usages. Avec la mise en application de la loi Labbé et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'usage des produits phytosanitaires est interdit sur les espaces publics depuis le 1^{er} janvier 2017 (voirie, trottoirs, parcs, jardins, promenades et forêts).

Si le « 0 pesticide » est déjà bien développé dans de nombreux parcs et jardins de la commune, le changement des modes de gestion va avoir des conséquences sur les autres espaces publics et la perception qu'en auront les habitants.

Ainsi, la végétation va spontanément s'exprimer partout où elle aura de la place (trottoirs en grave ou sable, fissures, interstices...). Il est donc nécessaire de revoir la place de la nature en ville, et plus généralement dans tout type d'aménagement, et de faire changer la vision de l'espace public.

A cette fin, le dispositif « **Trottoirs vivants** » vise à installer la nature dans les zones les plus minérales des communes mais aussi les tissus urbains plus lâches afin de participer à la sensibilisation à la biodiversité en ville, d'inviter les habitants à se réapproprier leur quartier et de créer une dynamique autour des plantations. La végétalisation des trottoirs constituant par ailleurs, un outil de sensibilisation et d'acceptation par les riverains de la végétation sur les trottoirs (flore spontanée ou plantée).

La présente convention organise donc l'occupation de l'espace public en permettant aux habitants des communes ayant signé la convention, de jardiner, végétaliser et entretenir leur trottoir et leur accotement de manière écologique tout en conservant les fonctionnalités.

Elle est étroitement adossée au maintien des obligations des riverains en termes d'entretien de leur trottoir et n'entraîne aucun transfert de propriété du domaine métropolitain.

La présente convention est passée entre Bordeaux Métropole et la Ville, qui est à l'initiative du projet auprès de ses habitants, et sera donc le seul interlocuteur avec le riverain jardinier, signataire de la convention.

Elle définit par ailleurs :

- Les modalités réglementaires et techniques autorisant la plantation directement en pleine terre, la réalisation de mini-fosses de plantations sur les trottoirs et les semis de graines au pied des murs
- Le principe d'intervention de Bordeaux Métropole pour l'ouverture du trottoir pour l'aménagement des mini fosses de plantation

Le coût des travaux sera financé via les marchés à bons de commande de Bordeaux Métropole (par la refacturation), soit via fonds de concours dans le cadre des contrats de co-développement, soit via le fonds d'intérêt communal (FIC) dans le cadre d'agrégation de projets.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer la convention ci-annexée, cadre « Trottoirs vivants » et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(01.33.19) M. BRINGTOWN présente cette délibération. Cette convention est passée entre Bordeaux Métropole et la ville. Elle organise l'occupation du domaine public en permettant aux Brugeais de jardiner, de végétaliser et d'entretenir leurs trottoirs et leurs accotements de manière écologique, tout en conservant leurs fonctionnalités. C'est une convention passée entre Bordeaux Métropole et la ville qui définit des modalités réglementaires et techniques autorisant la plantation directement en pleine terre, la réalisation de mini-fosses, de plantations sur les trottoirs et les semis de graines au pied des murs. C'est une convention qui est prévue d'être signée pour cinq ans. Il demande s'il y a des questions.

Madame le Maire remercie pour cette présentation complète, claire et synthétique.

(01.34.04) M. RAYNAUD indique qu'il a lu la convention-cadre, 10 pages, et ne reprendra pas tous les articles. Il demande si pour les gens qui vont s'inscrire à la Mairie, toutes les procédures à suivre leur seront données. Il y a beaucoup de procédures. Il ne faut pas planter n'importe où, en fonction des trottoirs, s'ils sont en ciment, s'ils sont en pierre, c'est totalement différent. Une fois c'est la Métropole qui s'en occupe, qui vient faire des fosses, est-ce que tous les gens seront bien au courant de tout cela, auront-ils un document précisant ce qu'ils doivent faire et ce qu'ils ne doivent surtout pas faire ?

M. BRINGTOWN répond qu'ils auront l'ensemble des préconisations. Effectivement lorsqu'ils souhaiteront la réalisation de mini-fosses, il faudra passer préalablement par la Mairie.

Madame le Maire indique qu'ils vont être accompagnés.

M. RAYNAUD précise que Bordeaux Métropole peut passer et que si cela ne va pas, il refait et rebouche les trottoirs. Le but est que ce ne soit pas l'anarchie et qu'ils sachent exactement ce qu'ils doivent faire, ce qu'ils sont autorisés à faire. C'est la commune qui est le premier interlocuteur.

M. BRINGTOWN indique que la commune explicitera.

M. RAYNAUD demande s'ils auront un document bien écrit.

Madame le Maire précise que de toute façon déjà, quand ils vont manifester leur envie de faire ça, ils vont le signaler et il va y avoir un premier travail de fait avec eux et les services des espaces verts et les services techniques de Bordeaux Métropole parce qu'en effet, un trottoir, il peut y avoir des canalisations en dessous, il peut y avoir du courant, de la fibre. Il s'agit de ne pas faire n'importe quoi. Après en fonction du quartier et de la localisation, il ne faut pas mettre des espèces trop envahissantes. C'est vrai qu'il y a des contraintes énormes. Tout cela va être fait avec la Métropole et les services puisque c'est mutualisé et cela sera mis noir sur blanc.

(01.36.28) Monsieur BOURROUILH-PARÈGE note une excellente initiative qui permettra aussi de rappeler à l'ensemble des citoyens Brugeais qu'ils sont responsables aussi du désherbage et de l'entretien devant leur propriété. Il pense que c'est plutôt une bonne chose. C'est aussi une façon habile. Cela existe depuis quelques années à Bordeaux. C'est plutôt chouette quand on se balade dans Bordeaux et qu'on voit des plantations. Il demande comment cela se passe pour les résidences.

Madame le Maire indique qu'il faut voir avec les syndicats. Si c'est au cœur de la résidence, c'est le syndic qui gère. Si c'est sur le trottoir de la résidence, je pense que l'interlocuteur doit être le syndic. C'est souvent demandé dans les quartiers de maisons individuelles.

Monsieur BOURROUILH-PARÈGE indique qu'il y a beaucoup de résidences sur la commune, comme elle le sait et de plus en plus.

Madame le Maire indique qu'au pied des immeubles, il y a toujours quand même des espaces verts donc les gens sont moins demandeurs.

M. AYNIE (01.37.44) précise que dans le domaine privé, ce sont les résidents qui vont effectivement, à travers le conseil syndical, gérer. Il indique que le trottoir devant sa résidence, il n'a pas besoin de végétation puisqu'au cœur de sa résidence, il a de la végétation. C'est surtout pour la densité dans la ville.

Mme LACOMBE-PRUNIER (01.38.14) note que cela va plus loin que de végétaliser les trottoirs. On végétalise les murs. Ce sont des petites fleurs qui montent et qui vont faire qu'il n'y aura pas de rayonnement. Cela va au-delà donc elle trouve que l'idée des résidences, c'est vrai que toutes ne sont pas végétalisées à la base.

Madame le Maire indique que toutes les demandes seront examinées et propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.07 : Convention de cofinancement des mini-forêts urbaines entre la ville de Bruges et Bordeaux métropole dans le cadre du programme 1 million d'arbres – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Isabelle BESSON

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des îlots de chaleurs urbains, de l'amélioration du cadre de vie et d'un plus grand respect de la biodiversité, la Ville de Bruges développe depuis plusieurs années une stratégie de préservation de son patrimoine arboré et de végétalisation de l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°2021-300, en date du 21 mai 2021, le Conseil métropolitain a adopté le règlement d'intervention du programme 1 million d'arbres, en cohérence avec la réglementation nationale en matière de préservation de la biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique, d'amélioration du cadre de vie des citoyens ou du renforcement de la trame alimentaire locale.

Ce règlement permet le financement de la végétalisation et des plantations sur le territoire communal.

Au-delà du chiffre, l'ambition est celle de faire de la métropole, un territoire plus agréable à vivre et plus résilient notamment face aux changements climatiques.

Dès fin 2020, la ville de Bruges s'est inscrite dans ce dispositif en tant que ville pilote sur le programme 1 million d'arbres, en choisissant d'implanter sur son territoire des **mini-forêts urbaines**, inspirées de la méthode du botaniste japonais Miyawaki.

Il s'agit de créer un petit écosystème forestier de 200 à 3000 m², à la végétation dense, fonctionnant selon les principes d'une forêt naturelle. Dédiée aux milieux urbains et péri-urbains. Ces mini-forêts urbaines ont de nombreux avantages, notamment

- Effet climatiseur naturel de l'arbre,
- Filtrage des particules fines et captation du CO₂
- Petit poumon vert au cœur du territoire
- Gestion des eaux de ruissellement et restauration des sols dégradés
- Création d'habitat privilégié pour la faune et la flore
- Espace de pédagogie et de ressourcement pour les habitants

En 2021, la Ville de Bruges a créé deux mini- forêts urbaines en réalisant la plantation d'environ **2280 plans végétaux sur les sites de Ladoumègue et de Bergson.**

En 2023, la Ville va procéder à la création de 2 nouvelles mini-forêts urbaines complémentaires : **rue Savorgnan de Brazza et au niveau du groupe scolaire Arc-en-Ciel.**

Les conventions à venir, dont un modèle est annexé, ont pour but de permettre à Bordeaux métropole de verser à la commune, par le biais d'un fonds de concours, une subvention au titre du soutien à la plantation des arbres sur le territoire métropolitain.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer les conventions relatives au Programme 1 million d'arbres, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(01.39.11) Mme BESSON indique que la semaine dernière, la ville de Bruges s'est pleinement inscrite dans la semaine de l'arbre par l'animation de plusieurs événements dont certains relevaient déjà de la politique « Plantons 1 million d'arbres » de Bordeaux Métropole. Elle remercie d'avoir mis l'arbre de Noël à ses côtés. Dans la continuité de ces actions, elle présente cette proposition de convention de cofinancement de mini-forêts urbaines afin de poursuivre le programme de plantation de ces îlots de biodiversité. En effet, après Ladoumègue et Bergson fin 2021, ce sont deux nouveaux sites qui seront concernés en 2023 : Savorgnan de Brazza et Arc en Ciel. Ces conventions ont pour but de permettre à Bordeaux Métropole de verser à la ville par le biais d'un fonds de concours, une subvention au titre du soutien à la plantation d'arbres, sur le territoire métropolitain. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions relatives au programme « 1 million d'arbres » et tout document y afférent, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire remercie Mme BESSON. Elle tenait à faire voir les photos, notamment les forêts Miyawaki. Elle note qu'elles n'ont qu'un an et demi parce qu'elles avaient été plantées en février ou mars 2021. En un an et demi, on voit quand même que les arbres ont poussé, peut-être un peu moins pour Ladoumègue. Surtout ce qui est impressionnant, c'est à Bergson où la terre était meilleure, c'est impressionnant, en un an et demi, comment cela a poussé. En plus, Fabien surveille de près. Elle souligne une belle opération. Cela va être développé tous les ans. La délibération concerne celles de 2023.

Une élue* (01.41.29) demande le coût des deux nouvelles forêts urbaines à Bruges et combien d'arbres vont être plantés.

Mme BESSON répond que le budget prévu pour ces deux nouvelles mini-forêts urbaines est de 19 747,34 € avant subventions. Pour information, l'année dernière, Bordeaux Métropole a financé en totalité Ladoumègue et la ville a financé donc la magnifique micro-forêt de Bergson, cela doit être pour cela qu'elle est si belle, à hauteur de 24 435,00 €. Elle était beaucoup plus dense que celle de Ladoumègue. Elle revenait plus chère effectivement.

Madame le Maire indique que c'était un petit peu particulier, l'année dernière, parce que comme c'était le démarrage de l'opération « 1 million d'arbres », la Métropole n'avait pas encore les marchés pour les faire donc comme on voulait démarrer plus vite, on a accepté de scinder. La première plantée a été payée. Entre-temps, la Métropole avait fait son marché. Normalement, c'est un financement à 50-50. Au lieu de faire 50-50 sur les deux, on en a payé une et la Métropole l'autre. Là effectivement, c'est toujours le même règlement d'intervention nature sur un million d'arbres, c'est 50 % du montant de la facture qui est pris en charge par la Métropole.

Mme BESSON revient sur la question de la densité. Elle n'a plus en mémoire effectivement le chiffre de plants au m², mais c'est effectivement suffisamment dense pour qu'il y ait une sélection naturelle qui se fasse. Lorsque l'on voit au début les plants, la façon dont ils sont mis les uns contre les autres, après c'est la nature qui effectue son travail de sélection naturelle et c'est le principe effectivement de ces forêts Miyawaki avec une sélection naturelle et un entretien minime pour la commune.

Une élue* (01.43.47) demande combien il reste d'arbres sur les anciennes forêts.

Mme BESSON répond que le compte n'a pas été fait.

Une élue* (01.43.54) demande un pourcentage.

Mme BESSON précise que ceux qui n'arrivent pas à sortir ou à pousser normalement servent quand même un peu d'engrais aussi à ceux qui s'en sortent.

Madame le Maire précise qu'il y a 3 à 4 arbres par m² en fonction de l'espèce. Après, il y a une perte en gros de naturel qui est de 50 %. En fonction des arbres, des sujets qui poussent, on ne sait pas lesquels puisque c'est une sélection. Après même au bout de plusieurs années, la Métropole peut être à même d'en retirer pour qu'ils aient de la place pour croître. Ce sont des tout petits plants au départ comme dans les bois.

Mme BESSON note des tout petits plants d'une multitude d'espèces différentes qui peuvent être des arbustes aussi bien que des chênes. Cette sélection se fait aussi.

Madame le Maire précise que ce sont des essences locales.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Grands projets

RAPPORT N° 2022.05.08 : Projet de requalification du centre-ville - Phase 1 - Construction d'une ludo-médiathèque et d'un groupe scolaire Olympe de Gouges - autorisation de programme/crédit de paiement - Actualisation

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l'hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d'équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges s'est engagée dans la restructuration de l'îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d'optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d'améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire.

La mise en œuvre de cette phase de requalification du centre-ville s'étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la première comporte :

- La réhabilitation – restructuration de l'actuelle restauration scolaire « Le Carros » visant à augmenter sa capacité d'accueil, livré en août 2020
- La construction d'une nouvelle école élémentaire de 16 classes, et d'un nouvel accueil périscolaire et accueil de loisirs élémentaire, attendant à cette nouvelle école, livrés au mois d'août 2021, et inaugurés en septembre 2021
- Le réemploi du château Treulon, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques, en ludo-médiathèque, livrée en juillet 2022 et inaugurée le 30 septembre 2022.

L'autorisation de programme concernant la phase 1 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l'achat de mobilier et de fonds documentaires.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme et de crédit de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, et dernièrement mise à jour par délibération du 7 avril 2022.

L'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée, en raison de l'application contractuelle des clauses de révision de prix. Ces dernières, ayant été budgétées dès la signature du contrat (début 2018), ont été réévaluées du fait de l'augmentation des indices applicables (not. L'index BT 01 applicable aux travaux publics tous corps d'état). De plus, elle intègre les montants actés au titre de la fin des marchés de travaux (solde des DGD).

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisé :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2019	CP 2 2020	CP 3 2021	CP 4 2022	CP 5 2023
20	Frais divers (études, diagnostics...)	482 715,20	217 750,00 €	159 046,00 €	50 448,00 €	8 256,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers	0,00 €	18 817 266,16 €	5 153 688,18 €	5 850 967,27 €	5 063 046,54 €	2 315 000,00 €	434 564,17 €
21	Acquisitions Mobilier, matériels et équipements numériques	0,00 €	1 285 745,40 €	21 861,61 €	66 129,16 €	313 955,92 €	700 000,00 €	183 798,71 €
	TOTAL	1 083 584,97 €	20 320 761,56 €	5 334 595,79 €	5 967 544,43 €	5 385 258,46 €	3 015 000,00 €	618 362,88 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 sur le budget principal 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement actualisée présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire indique que les délibérations qui vont suivre sont classiques. Il s'agit d'une mise à jour permanente sur des opérations lourdes de construction et d'investissement qui couvrent plusieurs années, les crédits de paiement qui correspondent aux autorisations de programme et également il est pris, bien entendu en compte, dans la vie des chantiers qui durent plusieurs années, des avenants qui sont soit dus à des augmentations de prix, à des demandes supplémentaires des pompiers ou à des problèmes intervenus en cours de chantier.

Pour le centre-ville 1, elle indique qu'on arrive vraiment au bout puisque l'école a été livrée en septembre 2021 et la ludo-médiathèque pour la rentrée 2022. Il est proposé une révision de l'autorisation de programme de 628 000 €. Dans la délibération suivante, il y a la prise en compte d'un protocole d'accord avec AQIO pour 347 000 € et la prise en compte des soldes de révision de prix et

d'actualisation des prix de marché pour 281 000 €. Sur la globalité de ce chantier, en intégrant tous les avenants, COVID, augmentation du bois, augmentations diverses, le groupe scolaire représente 60 % du montant du projet et il a évolué de 7,05 % et la ludo-médiathèque représente 40 % du montant et elle a subi une évolution de 12,6 %. Le montant actualisé des travaux TTC se monte donc à 17 103 002 €. Elle demande s'il y a des questions.

(01.47.45) M. RAYNAUD demande sur quel prix était tablé le projet au départ.

Madame le Maire indique que le montant initial était à 9 421 932 € TTC et la ludo-médiathèque à 6 099 175 € TTC. L'augmentation globale est de 9,26 %, ce qui est quand même finalement assez peu au regard de la durée du chantier, des complications, du COVID et de l'augmentation des coûts de construction, notamment sur le château, notamment au niveau du bois. On n'était pas sûr d'avoir le plafond complet. L'adjoint à la culture a eu des nuits un peu blanches, mais tout est bien qui finit bien.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (7 abstentions)

RAPPORT N° 2022.05.09 : Projet de requalification du centre-ville - Phase 1 - Protocole transactionnel entre la ville de Bruges et le groupement d'entreprises AQIO - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La ville de Bruges s'est engagée depuis plusieurs années dans la restructuration de l'îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d'optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d'améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire.

Dans le cadre de la réalisation de cet ensemble d'équipements publics comprenant le groupe scolaire Olympe de Gouges, la réhabilitation du restaurant scolaire du Carros, et la création de la ludo-médiathèque « Le Château », la ville a conclu un marché public (macro-lot A) le 19 octobre 2018, avec le Groupement d'entreprises dont la société AQIO (anciennement SMS) est mandataire.

Ce macro-lot est composé des sous-ensembles techniques suivants exécutés par les membres du groupement selon la répartition ci-après :

Lot 1 : VRD – Revêtement de sols extérieurs	ATLANTIC ROUTE
Lot 2 : Installation de chantier Etalement démolition dépose curage Fondations spéciales Maçonnerie en pierre Maçonnerie Gros-œuvre Béton préfabriqué	AQIO : Installation de chantier, Etalement démolition dépose curage, Maçonnerie Gros-œuvre Béton préfabriqué) AMARBAT : Ouvrages / construction groupe scolaire BAROUSSE : Maçonnerie en pierre – Enduits

	TEMSOL : fondations spéciales
Lot 5 : Etanchéité	COBAREC
Lot 15 : Plantations – jeux	TECHNIVERT

L'exécution du marché a connu plusieurs retards, liés à la défaillance du maître d'œuvre, dont le marché a été résilié en décembre 2020, à la crise du Covid 19 ainsi qu'à des aléas de chantier qui, malgré les diligences de la collectivité, n'ont pu être écartés face à une opération de réhabilitation d'un bâtiment ancien avec des prescriptions techniques importantes.

Par ordres de services, le délai contractuel du marché a été prolongé par deux fois afin de permettre l'achèvement de la ludo-médiathèque au sein du château Treulon, dont la réception a été actée le 4 juillet 2022.

Dès le 25 août 2020, la société Aqio, en sa qualité de mandataire du Groupement, a transmis à la Ville et au maître d'œuvre une réclamation portant sur les coûts supportés par le groupement d'entreprises en raison du rallongement de la durée d'exécution du chantier et des travaux supplémentaires réalisés à ce titre. Cette réclamation a été rejetée et il a été convenu de traiter l'intégralité des demandes lors du traitement du décompte général et définitif du marché.

A l'heure actuelle, l'ouvrage ayant été réceptionné, le groupement a transmis son projet de décompte final incluant le solde de règlement des travaux du marché et une demande de travaux supplémentaires d'un montant de 1 348 283,81€ HT, soit 1 616 230,93€ TTC au titre des travaux supplémentaires réalisés, de modifications des conditions d'exécution du marché et de l'allongement du délai d'exécution.

Il y a lieu, pour clore les relations contractuelles et procéder au solde du marché, de trouver une issue à cette demande, et de conclure un protocole d'accord transactionnel.

Ainsi, l'accord sur le protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre un terme définitif à la demande de réclamation produite par la société Aqio en tant que mandataire du groupement, d'arrêter le montant octroyé tant au titre des travaux supplémentaires réalisés qu'au titre de la réclamation, et d'engager les parties à renoncer à toute réclamation, revendication ou introduction d'instance qui trouverait sa cause de manière directe ou indirecte avec le chantier.

Dans le cadre de cet accord, la ville s'engage à :

- Notifier au groupement d'entreprise le décompte global et définitif permettant le versement des soldes à régler au titre du marché, et ce, pour chaque membre du groupement (révision des prix incluses)

- Retenir auprès de la société Aqio, le montant des pénalités contractuelles applicables pour retard dans l'exécution d'OS, soit la somme de 40 500€ nets de TVA
- Régler et verser à Aqio en sa qualité de mandataire du Groupement d'entreprises une somme globale, forfaitaire et définitive de 347 730€ TTC correspondant à des travaux et prestations réalisés et à des montants pris en charge par le mandataire Aqio du fait de la prolongation de délais de chantier (OS de prolongation)
- De régler la somme globale au plus tard le 31 décembre 2022, sous réserve de la transmission de l'ensemble des documents signés par les deux parties

En contrepartie de cet engagement, la société Aqio, mandataire du groupement, s'engage à :

- Renoncer irrévocablement à l'encontre de la Ville à toute contestation ou revendication, sur quelque fondement juridique que ce soit et devant quelle que juridiction que ce soit qui trouverait sa cause, directe ou indirecte, dans un évènement ou fait en lien avec le chantier
- A faire son affaire de l'éventuelle répartition de la réclamation avec ses cotraitants,
- Renoncer à contester le décompte général et définitif du marché

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Bruges et la société AQIO, mandataire du groupement d'entreprise, et tous documents y afférents permettant l'exécution et le règlement de ce protocole.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la fin du chantier. La société AQIO avait un macro-lot dans le cadre de la construction du groupe scolaire Olympe de Gouges, de la réhabilitation du restaurant scolaire du Carros et la création de la Ludo-médiathèque.

Ce macro-lot a été conclu au moment où ont été choisies les entreprises en octobre 2018. Ce macro-lot est composé de sous-ensembles techniques. Il y a plusieurs membres dans le groupement : un lot VRD, un lot installation de chantier, démolition, dépose, curage, fondations spéciales, les maçonneries en pierre, les maçonneries de gros œuvre et le béton préfabriqué, le lot étanchéité et le lot plantations et jeux. Ce marché a connu depuis 2018 de nombreux retards. Il y a eu la défaillance du maître d'œuvre. Le contrat de l'architecte mandataire, Monsieur BALLOT a été résilié en décembre 2020. Il y a eu la crise COVID et donc des aléas de chantier avec un bâtiment ancien et des prescriptions techniques importantes que ce soit de l'architecte des monuments de France, mais des pompiers aussi qui ont été pendant tout le chantier de la médiathèque notamment, très exigeants sur les installations à mettre en œuvre.

Pour toutes ces raisons, les délais contractuels ont été prolongés deux fois pour permettre l'achèvement de la Ludo-médiathèque. Elle a été actée à la réception du 4 juillet 2022. Il faut savoir que, dès le 27 août 2020, la société AQIO en sa qualité de mandataire du groupement a transmis une réclamation sur des coûts supportés par le groupement en raison du rallongement de la durée d'exécution du chantier, des travaux supplémentaires réalisés à ce titre. Cette réclamation a été rejetée. Il a été convenu de traiter tout cela à la fin du chantier, au moment du décompte général en prenant les plus et les moins. Le groupement a transmis son projet de décompte incluant le solde de règlement des travaux du marché et une demande de travaux supplémentaires pour 1 348 000 € HT donc 1 600 000 € TTC au titre de travaux supplémentaires réalisés, de modification des conditions d'exécution et d'allongement du délai.

La commune n'était pas d'accord avec ce document et il a fallu batailler énormément avec les services, la maîtrise d'œuvre pour essayer d'éclaircir cette situation, de voir où était la réalité des débours que les entreprises ont eus et la part d'exagération. Un accord a été trouvé, mais il n'a pas été joint à la délibération, car il est, par définition confidentiel, entre la société AQIO et la ville. Donc dans cet accord,

le décompte global et définitif est notifié, ce qui permet de verser les soldes pour chaque membre du groupement en intégrant les révisions de prix, de retenir auprès de la société AQIO le montant des pénalités contractuelles et en sa qualité de mandataire, il est proposé une somme globale, forfaitaire et définitive de 347 730 € TTC qui correspond à des travaux et prestations réalisés et à des montants pris en charge par le mandataire du fait de la prolongation de délais du chantier. La ville s'engage à régler cette somme au plus tard le 31 décembre, sous réserve de la transmission des documents. En contrepartie, la société AQIO renonce irrévocablement à l'encontre de la ville à toute contestation ou revendication et à faire son affaire de la répartition entre les différents cotraitants et de renoncer à contester le DGD de marché. Elle remercie les services pour cette négociation qui a été dure, mais qui finalement aboutit à quelque chose de tout à fait correct pour la commune. Elle est prête à répondre aux questions.

(01.54.14) Monsieur BOURROUILH-PARÈGE remercie Madame le Maire pour toutes ces précisions. Il indique qu'il s'abstiendra sur l'ensemble des délibérations de ce type-là. Il demande s'il existe un contentieux en cours avec l'architecte.

Madame la Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BOURROUILH-PARÈGE demande sur quoi porte ce contentieux.

Madame le Maire indique que tout le monde a été appelé à la cause, y compris AQIO. La ville estime qu'elle a été pénalisée par le fait que Monsieur BALLOT n'était pas réactif et il a été lui-même responsable de ces retards de chantier aussi. Un contentieux est en cours parce qu'il n'était pas d'accord. Elle indique que la justice est longue. Il y a des expertises, un expert a été diligenté donc actuellement l'expert procède à ses expertises donc il écoute les uns et les autres. C'est très long et très compliqué d'autant plus que les experts ne sont pas très nombreux dans ce type de dossier et que ce sont des dossiers très complexes parce que beaucoup d'entreprises, des choses très techniques, notamment sur le château, il y avait quand même des contraintes vraiment très importantes, et le COVID.

Monsieur BOURROUILH-PARÈGE demande si des dommages et intérêts sont sollicités ou s'il y a un refus de payer les honoraires.

Madame le Maire indique que quand la ville a résilié le marché de Monsieur BALLOT, passé en Conseil Municipal, il avait demandé un certain nombre de frais supplémentaires. Tout n'a pas été accepté. Cependant, il y avait une différence aussi avec les pénalités appliquées au regard des différents manquements qu'il avait eus. Il faut attendre l'expertise qui va aussi concerner AQIO. AQIO estime que l'architecte aussi est responsable. Donc ce qu'il n'a pas eu par la ville, il ira peut-être le demander à l'architecte.

(01.56.23) Mme CHARTIER indique qu'elle s'abstiendra sur ce dossier, pas par manque de confiance, mais il s'agit effectivement d'un protocole d'accord qui est confidentiel et pour ces raisons-là, il y aura une abstention.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (7 abstentions)

RAPPORT N° 2022.05.10 : Projet de requalification du centre-ville - Phase 2 - Extension de l'école maternelle Pablo Picasso et requalification de l'ALSH Ile aux enfants - autorisation de programme/crédit de paiement - Actualisation

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l'hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d'équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges s'est engagée dans la restructuration de l'îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d'optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d'améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire.

La mise en œuvre de cette requalification du centre-ville s'étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la deuxième comporte :

- l'extension de la maternelle Pablo Picasso (3 classes supplémentaires),
- la réhabilitation de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs Ile aux enfants.

L'autorisation de programme concernant la phase 2 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l'achat de mobilier.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme et de crédit de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, et dernièrement mise à jour par délibération du 7 avril 2022.

L'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée, en raison de l'application contractuelle des clauses de révision de prix. Ces dernières, ayant été budgétées dès la signature du contrat (début 2020), ont été réévaluées du fait de l'augmentation des indices applicables (not. L'index BT 01 applicable aux travaux publics tous corps d'état).

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisé :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2020	CP 2 2021	CP 3 Estimation réalisé 2022	CP 4 2023
23	Maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers	126 000,00 €	3 770 583,30 €	58 614,20 €	607 112,30 €	2 797 139,00 €	307 717,80 €
21	Acquisitions Mobilier, matériels et équipements numériques	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	126 000,00	3 824 583,30 €	58 614,20 €	607 112,30 €	2 851 139,00 €	307 717,80 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 21 et 23 du budget principal 2023 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire indique que c'est exactement le même sujet, mais pour la phase 2 qui concerne la réhabilitation de l'ALSH maternelle et l'extension de la maternelle Pablo Picasso par la requalification des locaux de l'ancienne école Marie Laurencin. Le chantier est achevé donc la ville est dans les décomptes définitifs. Une révision de l'AP de 436 477 € passe à 3 824 583 €. Au regard de la période des travaux en 2021-2022, en plein dans l'augmentation des produits, une prise en compte des révisions de prix et d'actualisation des prix sur marché de 337 000 €, divers travaux non prévus pour 48 000 € et des aléas pour 50 000 €. Une augmentation globale du marché initial de 6,7 %, ce qui est quand même au regard de tous les facteurs exogènes connus, une augmentation tout à fait acceptable. Elle suppose la même punition, la même intervention, la même logique.

(01.58.56) M. RAYNAUD remarque que dans le CP3, crédits de paiement, il s'agit d'une estimation. Il demande s'il y a un réel. On parle du rapport 05.10 ?

Madame le Maire répond que l'année 2022 n'est pas finie, mais a priori c'est la bonne. Il y a encore 20 jours. Les chiffres consolidés seront communiqués.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (7 abstentions)

RAPPORT N° 2022.05.11 : Projet de 5e groupe scolaire Frida Kahlo à haute performance énergétique – autorisation de programme/crédit de paiement - Actualisation

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La construction du 5^{ème} groupe scolaire répond aux besoins scolaires supplémentaires identifiés. Il regroupe une école maternelle et élémentaire, comprend 16 classes, et est doté d'un accueil périscolaire, pouvant évoluer vers un accueil de loisirs, ainsi que d'un restaurant scolaire.

Cette opération s'est inscrite dans une volonté forte de la Ville de réaliser un bâtiment innovant et exemplaire, du point de vue de sa souplesse d'utilisation et d'adaptation aux nouveaux usages scolaires et périscolaires ainsi que de facilitation de la vie sociale, scolaire et de quartier.

Frida Kahlo est ainsi un des premiers équipements scolaires de France à disposer du label E4C2 correspondant à une performance énergétique forte (niveau E4) et une empreinte carbone faible (C2), se traduisant par :

- Une conception intelligente et bioclimatique du bâti
- Un rapport omniprésent à la nature : terrasse, jardins, arbres...
- Une construction totalement en bois : structure, ossature, isolant, bardage, menuiserie, chauffage, jeux...
- Une limitation des consommations, première source d'écologie : isolation renforcée et panneaux photovoltaïques
- Un recours à des systèmes techniques efficaces : chauffage bois, ventilation par puit climatique...

L'opération s'inscrit également dans le cadre d'objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole dans le domaine de la Qualité d'usage et de l'Energie-environnement, et qui donne une importance au confort d'été, à la lumière naturelle, et une bonne qualité du traitement acoustique.

De plus, les caractéristiques architecturales originales et innovantes de ce groupe scolaire, avec sa décomposition en 5 grandes maisons qui donnent un esprit « cabanes » à l'ensemble, offrent aux élèves un cadre de travail et d'épanouissement de grande qualité.

Enfin, la mutualisation des espaces est au cœur même du projet. Les espaces de vie des adultes (enseignants, Atsem, animateurs, agents de restauration et d'entretien) sont situés au même endroit et le rez-de-chaussée de la maison n°5, autonome dans son fonctionnement, est pensé comme un espace pouvant accueillir des activités associatives extérieures au groupe scolaire, en soirée ou en week-end.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme et de crédit de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, et dernièrement mise à jour par délibération du 29 septembre 2022.

L'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée, afin d'ouvrir les crédits sur l'année 2023.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisé :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2021	CP 2 2022	CP 3 2023
21	Foncier	2 500 000 ,00 €	25 482,43 €	25 482,43 €	0,00 €	0,00 €
23	Conception et réalisation, Frais d'études et d'accompagnement	946 603,04 €	13 279 688,85 €	7 172 859,87 €	5 710 000,00 €	396 828,98 €
21	Acquisitions Mobilier		205 000,00 €	0,00 €	182 000 ,00 €	23 000,00 €
	TOTAL	3 446 603,04 €	13 510 171,28 €	7 198 342,30 €	5 892 000,00 €	419 828,98 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 21 et 23 du budget principal 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'école Frida Kahlo qui a été aussi livrée pour sa mise en service à la rentrée de 2022. On est sur une petite adaptation des crédits paiement et d'autorisation de programme de 50 000 € dont 23 000 € sont à mettre en 2023. Un bout de crédit de paiement à prévoir pour solder évidemment l'ensemble de l'opération. Aujourd'hui, les réserves ne sont pas toutes levées, quasiment, mais pas toutes. On est sur un marché qui a évolué de 5,57 % en passant de 12 424 € à 13 075 €. Là aussi pour une école tout en bois qui est sortie au moment où le bois a flambé, dans le sens financier, c'est quand même une augmentation qui est relativement contenue.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (7 abstentions)

RAPPORT N° 2022.05.12 : Projet de construction d'un boulodrome, terrains de tennis et padels couverts : autorisation pour solliciter des financements

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Afin de répondre aux usages et besoins des associations sportives définis dans le Schéma Directeur des Sports, la Ville de Bruges a engagé une réflexion sur un projet de construction d'un équipement sportif comprenant : un boulodrome, des terrains de tennis et des terrains de padels tennis couverts.

La ville souhaite développer, pour chacun de ses projets d'équipement public, une véritable ambition de frugalité écologique, foncière, financière tout en intégrant les besoins du territoire.

Les objectifs du projet global sont donc les suivants :

- Répondre à la demande des utilisateurs
- Envisager des modalités constructives simples, peu onéreuses, rapides à mettre en œuvre et générant peu de coût de fonctionnement
- Limiter l'impact environnemental du projet
- Rechercher l'exemplarité environnementale.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de rénovation de la plaine des sports Galinier-Majau. Elle vise à créer un équipement qualitatif et fonctionnel, adapté aux nombres de licenciés des associations sportives concernées, tout en répondant aux enjeux de la transition écologique.

Plus précisément, le projet comprend les aménagements suivants :

- La création d'un boulodrome couvert de 10 terrains, modulable pour accueillir des compétitions régionales ;
- L'aménagement de deux courts de tennis couverts, répondant aux exigences techniques actuelles et aux normes de la Fédération Française de Tennis ;
- L'aménagement de deux courts de padels couverts.

Le site du projet est localisé au sein de la parcelle BK 004 (terrain n°5) d'une superficie de 28 272 m², située le long de la rue Ladoumègue, dans le prolongement du Domaine du Biston.



Le budget prévisionnel de cette opération (frais d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage + équipements optionnels + terrassement) s'établit à 950 000 € TTC.

Le financement est assuré par l'autofinancement de la ville, et des éventuelles subventions qui pourraient lui être accordées.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SOLLICITER** des financements pour ce projet auprès des institutions partenaires, à **SIGNER** les conventions, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'un des premiers équipements du Schéma Directeur des Sports et donne la parole à Gonzalo CHACON pour le présenter.

(02.01.35) M. CHACON indique que la première réalisation du schéma directeur est l'installation d'un complexe comprenant 10 terrains de pétanque couverts, deux terrains de tennis et deux terrains de padel, situés sur le terrain n° 5 de la Plaine Galinier-Majau. C'était dans le programme, cela été confirmé par tous les ateliers donc il est mis en œuvre. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements pour ce projet et de signer les conventions.

(02.02.29) Monsieur BOURROUILH-PARÈGE a une pensée pour le Président de la pétanque qui a activement œuvré sur ce sujet et a mis beaucoup de pression auprès des services. Il a une question. Quel est le rétroplanning sur ce dossier ?

M. CHACON espère l'avoir à la fin de 2023. Et on peut ajouter l'amicale pression du président du tennis.

Madame le Maire indique les deux sont intimement concernés. Elle demande s'il y a d'autres questions.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.13 : Projet de construction d'un boulodrome, terrains de tennis et padels couverts : lancement d'un appel à manifestation spontanée

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Dans le cadre du schéma directeur des sports, la Ville de Bruges a engagé une réflexion sur un projet de construction d'un équipement sportif comprenant : un boulodrome, des terrains de tennis et des terrains de padels tennis couverts.

Un opérateur économique, la société AMARENCO a déposé de manière spontanée une proposition à la ville, portant sur un projet de couverture de cet équipement, par des panneaux photovoltaïques pour produire environ 550 MWh/an.

Ce montage contractuel avec un tiers opérateur est possible, en mettant en parallèle, un porteur de projet (opérateur économique) avec le maître d'ouvrage (la ville), et ce, afin de participer à la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Ces travaux permettraient ainsi de couvrir ces infrastructures en cas d'intempéries mais aussi d'en faire une ombrière pour s'adapter aux défis climatiques actuels.

C'est dans cette démarche que la Ville de Bruges, pour permettre à d'autres opérateurs économiques de proposer un projet d'installation similaire, souhaite lancer une procédure d'appel à manifestation spontanée auprès d'autres opérateurs économiques.

Cette procédure est régie par l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et vise à permettre aux collectivités territoriales de mettre à disposition leur domaine public dans le cadre d'une exploitation économique, tout en respectant les principes de transparence et d'égalité d'accès. Cette mise en concurrence *ad hoc* implique la définition d'une procédure de passation et la publication d'un avis de publicité pour permettre aux candidats potentiels de se manifester.

Eléments techniques généraux :

Couverture par une ombrière et des panneaux photovoltaïques, d'un équipement global comprenant un boulodrome de 10 terrains, de 2 terrains de tennis et de 2 terrains de padels tennis, pouvant produire environ 550 MWh / an.

Modalités contractuelles :

- > Signature d'une convention avec tiers investisseur, promesse de bail à l'issue du choix du tiers investisseur et signature du bail définitif à l'issue de l'étude de faisabilité.
- > Durée de la convention : 30 à 32 ans maximum

Modalités d'analyse et de choix du tiers investisseurs :

- > Durée de la mise en concurrence ad hoc : 21 jours
- > Support de publicité : Le règlement de la consultation et son calendrier seront publiés sur le site internet de la ville ainsi que sur un site d'annonces légales pour permettre une large information auprès des opérateurs économiques.

- > Les offres seront analysées suivant la capacité de l'opérateur économique :
 - A construire un montage contractuel sécurisé et soutenable économiquement
 - De s'assurer que la production d'énergies renouvelables, générées par les panneaux photovoltaïques est suffisante pour assurer la soutenabilité financière de l'opération
 - De couvrir contre les intempéries l'ensemble de l'équipement (en termes de dimensionnement)
 - A assurer le pilotage, la réalisation, l'exécution et l'exploitation de l'ouvrage dans un calendrier cohérent avec le projet municipal

La durée de la convention dépendra du montant d'investissement du porteur du projet et de la redevance d'occupation proposée dans son offre.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

En parallèle de cet appel à manifestation d'intérêt spontané, la Ville démarre les études préalables, avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation de l'équipement sportif en tant que tel.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer un avis de publicité afin de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de AMARENCO pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au-dessus d'un boulodrome, de terrains de tennis et de padels d'une puissance de 500 MWh/an pour permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par cette occupation de se manifester pour la réalisation d'un projet similaire
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à sélectionner l'opérateur et à désigner le futur cocontractant de la convention

Madame le Maire donne la parole dans la continuité de la délibération précédente à Gonzalo CHACON.

(02.03.44) M. CHACON précise qu'il avait été annoncé une volonté de structures vertueuses et une volonté de panneaux photovoltaïques sur toutes nouvelles constructions. Dans ce cadre-là, la société Amarenco a sollicité la commune pour lui demander si tel était le projet. La commune a répondu favorablement et la société a fait une déclaration d'intérêt spontané. Aujourd'hui il s'agit de la mettre en concurrence. Pendant 21 jours, il va y avoir une publicité pour que d'autres sociétés puissent candidater et donc il est demandé d'approuver la démarche et d'autoriser Madame le Maire à lancer les avis de publicité.

(02.04.40) Mme CHARTIER demande la confirmation que cette entreprise a été sollicitée et que ce n'est pas elle qui a vu par hasard qu'un boulodrome allait se créer à la ville de Bruges et qu'elle a émis un vif intérêt là-dessus.

M. CHACON lui indique qu'elle connaît l'importance de la ville de Bruges et tout le monde regarde le schéma directeur de la ville. Effectivement c'est elle qui est venue vers la ville sachant qu'il a été annoncé que le boulodrome aurait des panneaux photovoltaïques. C'était déjà un projet mené par le président de la pétanque et le président du tennis et donc il avait été dit dans les programmes que ce serait fait comme cela pendant la campagne. Ils sont venus vers la ville en demandant si c'était toujours le cas.

Mme CHARTIER avoue qu'ils étaient très surpris que cette entreprise-là, avant même qu'une délibération passe, soit venue. Il n'y a pas de doute sur l'intérêt du programme électoral. Mais qu'elle s'en souvienne deux ans après et qu'elle ait vraiment émis un vif intérêt là-dessus, ils étaient quand même assez réticents. Sur les 30 à 32 ans de convention, ils trouvaient cela assez important et assez long donc c'est pour ces raisons-là qu'ils s'abstiendront. Ils sont favorables bien évidemment à l'installation de panneaux photovoltaïques, mais les conditions paraissent assez étranges.

Madame le Maire indique qu'il faut rappeler que la ville a pris attache de Bordeaux Métropole Énergie qui est la SEM de la Métropole et qui accompagne les collectivités territoriales à trouver des tiers investisseurs pour ce type d'équipement. Après, sans doute que cette société surveille un peu l'activité de Bordeaux Métropole Énergie et qu'elle a fait acte de candidature, mais l'important est de garantir la mise en concurrence, ce qui est l'objet de cette délibération.

(02.06.41) Monsieur BOURROUILH-PARÈGE indique qu'Amarenco est une société qui est du sud-ouest et qu'il connaît un petit peu, car un des administrateurs est passé par la même école que lui. Cela

étant, le modèle d'affaires, c'est une société financière. Ils ne sont absolument pas philanthropes. Il croit qu'ils ont fait une grosse ferme solaire en sud Gironde et également sur l'ancienne route de Pau. Ils ont besoin de surfaces qui génèrent de l'énergie qu'ils revendent et ils gagnent de l'argent là-dessus. C'est une société financière. Il pense que si on regarde le code NAF, ce sera une société financière, ce n'est pas une société écologique. Il y a plein d'acteurs. Rien de suspicieux là-dessus. Il y en a plein d'autres. Mais c'est une banque.

Madame le Maire précise que c'est pour ça qu'elle veut que les choses soient faites en bonne et due forme et qu'il y ait une mise en concurrence.

Un élu* (02.07.44) note qu'ils se présentent comme étant des producteurs indépendants d'énergie.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (4 abstentions)

Finances et commande publique

RAPPORT N° 2022.05.14 : Décision modificative n° 3 du budget principal 2022

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,
Vu la délibération du 29 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du 29 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°2,
Vu l'instruction comptable M57,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal 2022, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - o **260 060 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
 - o **250 000 €** en dépenses et en recettes d'investissement

Section de fonctionnement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
012/020/64111	Rémunérations principales	70 000 €	73/01/73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	215 460 €
014/020/7392221	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal	-10 000 €	75/020/752	Revenus des immeubles	22 000 €

65/020/65888	Autres charges exceptionnelles	-15 000 €	73/01/73212	Dotation de solidarité communautaire	7 000 €
65/284/65748	Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé	- 4 400 €	75/020/75888	Autres produits de gestion courante	5 000 €
011/020/6231	Annonces et insertions	26 000 €	013/020/6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoyance	6 900 €
011/512/60612	Energie – électricité	40 000 €	74/326/74888	Autres	3 700 €
011/7222/6042	Achat de prestations de services	25 000 €			
011/020/6156	Maintenance	12 000 €			
011/023/61558	Autres biens mobiliers	6 000 €			
011/023/6042	Achat de prestations de services	18 000 €			
65/313/65888	Autres charges	92 460 €			
Total dépenses de Fonctionnement		260 060 €	Total Recettes de Fonctionnement		260 060 €
Section d'investissement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
204/512/2041582	Subvention d'équipement versée – Autres groupements bâtiments et installations	60 000,00 €	10/01/10222	FCTVA	250 000 €
204/325/20422	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privée	5 000,00 €			
23/213/2313	Constructions en cours	390 067,15 €			
23/845/2313	Constructions en cours	628 000,00 €			
21/510/2111	Terrains nus	-618 000,00 €			
20/323/2031	Frais d'études	-215 067,15 €			
Total Dépenses d'investissement		250 000 €	Total Recettes d'Investissement		250 000 €
Total de la décision modificative		510 060 €			510 060 €

(02.08.20) Mme DESBORDES présente la dernière décision modificative du budget 2022. Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement pour 260 060 € et en section d'investissement pour 250 000 €. Le détail des crédits supplémentaires inscrits en dépenses de fonctionnement :

- 70 000 € rémunération principale. Il s'agit de pouvoir passer les salaires et les charges de décembre et également de payer d'éventuelles factures de fin d'année pour le recours à l'intérim. Il y a une quinzaine de jours, même un mois, lorsque la neuvième vague est arrivée, on s'est dit qu'il y aurait peut-être besoin de recourir à l'intérim, comme cela a pu être fait par le passé sur les précédentes vagues

- 26 000 € en annonces et insertions, 3 000 € avaient été votés au budget. Il est nécessaire de rajouter des crédits supplémentaires pour faire appel à un cabinet de recrutement sur des recrutements de la nouvelle directrice d'affaires culturelles, DGS et adjoint cadre de vie.

- 40 000 € en énergie, électricité. Ce sont les crédits supplémentaires pour la facture d'électricité concernant le deuxième semestre 2022 pour les mois de juillet à octobre. Ces crédits ne concernent pas l'éclairage public. Il s'agit de l'éclairage et de l'énergie des bâtiments.

Ensuite, il y a deux lignes qui correspondent au même chapitre pour 25 000 € et 18 000 € en prestations de services. La première porte sur la redevance du ramassage des déchets verts par Bordeaux Métropole qui a été revue pour intégrer des nouveaux sites de ramassage et la deuxième concerne les prestations diverses de services et notamment des prestations techniques sur les spectacles dont les prix ont fortement augmenté.

- 12 000 € en maintenance : il s'agit de maintenance supplémentaire dans le cadre du marché maintenance des prestations de chauffage des bâtiments.

- 6 000 € de réparations d'autres biens mobiliers. C'est l'œuvre qui a été exposée au parc Ausone au mois d'octobre dernier et qui a été endommagée le premier jour. Même si elle n'appartient pas à la ville, il lui appartient de prendre en charge la réparation.

- 92 000 € pour autres charges : ce sont des provisions contentieuses sur les marchés de travaux.

Toujours en dépenses de fonctionnement, il y a des crédits en moins qui sont inscrits. Sur le FPIC,

- -10 000 €. C'est l'ajustement des crédits pour la contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal puisqu'il avait été voté à 150 000 € et qu'il a été notifié à 138 000 €.

- - 15 000 € sur les autres charges exceptionnelles. Cette ligne était prévue pour les travaux liés à divers sinistres, incendie, infiltrations, intempéries, grêle. 87 803 € avaient été votés, 70 000 € ont été réalisés.

- - 4 400 € de subventions aux personnes de droit privé. 13 000 € votés et 8 900 € réalisés. Il s'agit d'ajustement des crédits qui avaient été prévus pour les séjours des écoles et qui n'ont pas été consommés.

Ces dépenses de fonctionnement s'équilibrent avec un ajustement des taxes additionnelles au droit de mutation, + 215 000 €, un ajustement des revenus des immeubles, + 22 000 €, notamment liés aux locations de salles et aussi au loyer de l'école Montessori puisque l'école est hébergée, car le bâtiment a été détruit par la grêle du 20 juin 2022. Un ajustement de la dotation de solidarité métropolitaine, + 7 000 €. Votés 710 000 € et notifiés 717 000 €. C'est toujours la même logique. Autres produits de

gestion courante + 5 000 €. C'est un remboursement de trop versé sur les factures d'eau. Un ajustement des remboursements des organismes suite à absentéisme, assez classique en fin d'année, 1 900 €. Des participations des partenaires pour l'organisation de différents événements comme Bruges Athlon ou le semi-marathon 3 700 €.

Pour la section d'investissement, sur le chapitre 024 en dépenses :

+ 60 000 € pour régler les travaux d'éclairage public effectués par le SDEEG, travaux d'éclairage public nécessaires avant l'extinction. Madame le Maire l'avait expliqué lors du précédent mandat.

+ 5 000 € pour le versement de la subvention pour la fosse de gym à l'ESB.

Sur le chapitre 23, il y a des ajustements de crédits :

+ 390 067 € liés à l'APCP du centre-ville phase 2 et du groupe scolaire Frida Kahlo vu précédemment.

+ 628 000 € sont également liés au projet de requalification du centre-ville 1 pour prendre notamment en compte le protocole d'accord signé avec AQIO et les révisions de prix.

Des diminutions de crédits qui ont été votés en 2022 et qui n'ont pas fait l'objet de réalisations : 618 000 € sur l'acquisition d'un terrain et 215 000 € en moins sur des frais d'étude pour le centre aqualudique qui n'ont pas été consommés. Tout cela s'équilibre avec le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 250 000 €.

Madame le Maire remercie Mme DESBORDES pour cette présentation très détaillée. Elle demande s'il y a des questions.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (7 abstentions)

RAPPORT N° 2022.05.15 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu l'instruction comptable M57,

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 15 avril 2023, le Maire est autorisé :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- A mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du Conseil municipal) ;

Il est proposé de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 comme suit :

Chapitre (hors AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2022 (1)	Plafond du ¼ des crédits autorisés	Autorisation provisoire par chapitre sur l'exercice 2023
20	Immobilisations incorporelles	177 136,85 €	44 284,21 €	44 284,21 €
204	Subventions d'équipement versées	745 479,00 €	186 369,75 €	186 369,75 €
21	Immobilisations corporelles	1 970 790,00 €	492 697,50 €	492 697,50 €
23	Immobilisations en cours	1 652 084,00 €	413 021,00 €	413 021,00 €
27	Autres immobilisations financières	13 000,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
	TOTAL	4 558 489,85 €	1 139 622,46 €	1 139 622,46 €

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + DM (hors restes à réaliser)

Pour les dépenses sur Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, l'article L5217-10-9 du CGCT, prévoit que lorsque la section du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023 et à signer tous documents y afférents.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 sur les chapitres budgétaires indiqués ci-dessus.

(02.14.34) Mme DESBORDES indique qu'il s'agit d'écarts de crédits. Avant de voter le budget 2023, il y a la possibilité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur de 25 % des crédits ouverts sur les chapitres en investissement, des crédits ouverts sur l'exercice 2022. Le tableau avec les montants et les chapitres est produit. Il est proposé d'autoriser le Maire à engager, mandater les dépenses d'investissements précisées avant le vote du budget primitif 2023 et à signer tout document y afférent. Il s'agit de maximums.

Madame le Maire remercie Mme DESBORDES. Elle demande s'il y a des questions.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions 4 contre)

(02.15.36) Monsieur BOURROUILH-PARÈGE apporte une explication et indique qu'ils sont dans la logique de leur positionnement sur le budget. Ils ne préjugent pas d'un mauvais budget donc ils ne votent pas contre, mais ils ne préjugent pas non plus d'un bon budget donc ils ne votent pas pour. Ils s'abstiennent.

Madame le Maire le remercie.

RAPPORT N° 2022.05.16 : Subventions aux associations pour l'exercice 2022 – Répartition des crédits n° 4

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

En vertu du 1^{er} alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre, il est proposé de procéder à une quatrième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
20422	Entente Sportive de Bruges	Investissement – subvention exceptionnelle pour participation aux travaux de rénovation de la fosse de gymnastique	5 000 €
65748	MJC	Fonctionnement – Subvention exceptionnelle pour la fête de la musique 2022	2 455 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser la subvention proposée dans la liste annexée, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions.

(02.16.04) Mme DESBORDES revient sur l'exercice 2022. Les dernières subventions, l'une en investissement pour l'entente sportive de Bruges. Il s'agit de subventionner de façon exceptionnelle, de participer aux travaux de rénovation de la fosse de gymnastique. Pour la MJC, en fonctionnement, c'est une subvention exceptionnelle qui permet de couvrir le manque à gagner et donc le déséquilibre sur la fête de la musique qui a été annulée en juin 2022 et qui n'a pas fait l'objet de recettes.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.17 : Avances sur subventions 2023 aux associations et établissements publics et avance de trésorerie au C.C.A.S

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Comme à chaque exercice, il est nécessaire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, de verser des avances sur les subventions pour permettre la continuité de fonctionnement des diverses associations et établissements rattachés à la collectivité, dans la limite des crédits ci-après.

Par ailleurs il convient, pour l'exercice 2023, de faire une avance de trésorerie de la commune au Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) d'un montant de 500 000 €. Cette avance sera notamment utilisée pour faire face aux versements tardifs de subventions ou de participations des partenaires.

Les crédits seront inscrits dans le Budget Primitif 2023 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE FIXER** à 500 000 € l'avance de Trésorerie de la Commune au C.C.A.S. à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- **DE VOTER** les avances sur subventions ci-après :

DESTINATAIRES	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023
Entente Sportive de Bruges (E.S.B.)	60 000 €
Bruges Handball 33	5 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	1 200 000 €
M.J.C. de Bruges	40 000 €
Bruges Municipaux Sports et Loisirs (B.M.S.L.)	7 000 €
Patronage Laïque des Ecoles de Bruges (P.L.E.B.)	6 000 €
Coopératives scolaires des écoles élémentaires pour les classes de découvertes	18 607 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

(02.17.03) Mme DESBORDES évoque le budget 2023. Il s'agit d'une délibération classique. Afin que les associations et le CCAS puissent fonctionner avant le vote du budget primitif 2023, il est proposé de fixer les avances sur subventions. Pour l'entente sportive de Bruges, 60 000 €. Pour Bruges Handball 33, 5 000 €. Le Centre Communal d'Action Sociale 1 200 000 €. La MJC, 40 000 €. Bruges Municipaux Sports et Loisirs, 7 000 €. Patronage laïque des écoles de Bruges, 6 000 €. Coopérative scolaire des écoles élémentaires pour les classes de découverte, 18 607 €.

Madame le Maire remercie Mme DESBORDES et souligne une délibération qui permet aux partenaires de continuer en attendant le budget. Elle demande s'il y a des questions.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.18 : Tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1, selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-18, selon lequel le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par le Maire après consultation des organisations professionnelles intéressées ;

Vu la délibération n°2022.01.07 du 17 mars 2022 portant tarification des redevances d'occupation du domaine public, des locations de salles et autres manifestations publiques ;

Considérant l'évolution de l'inflation en 2022,

Il est proposé de revaloriser les redevances d'occupation du domaine public de 5%, arrondis à l'euro supérieur.

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
		au ct € > / <
Terrasses		
Terrasses (ouvertes / fermées)	m ² /an	22,00 €
Commerces non sédentaires		
Voiturette/camionnette de vente à emporter activités de bouche (pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie etc ...) et autres activités commerciales (camions de vente d'outillage, de vins, de vaisselle, bijoux etc.)	Occupation ponctuelle / jour	11,50 €
	Occupation régulière / jour (entre 1 jour et 5 jours par semaine) abonnement au 1 trimestre ou à l'année	5,50 €
<u>Stand de vente toutes activités confondues</u> (prestations tertiaire type banque ou bulle immobilière, et activités de bouche type pizzas, huitres, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie etc. et autres activités professionnelles...) <u>SANS ancrage au sol</u>	Occupation ponctuelle / jour	11,50 €
	Occupation régulière / jour (entre 1 jour et 5 jours par semaine) abonnement au 1 trimestre ou à l'année	5,50 €

	Occupation « permanente » /jour Abonnement annuel	16,00€
Stand de vente toutes activités confondues (prestations tertiaire type banque ou bulle immobilière, et activités de bouche type pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, pâtisserie etc. et autres activités professionnelles...) AVEC ancrage au sol	Occupation « permanente » m ² /mois	42,00 €

Tarifs concernant les marchés de plein air (centre-ville) :

Pas d'augmentation des tarifs pour les marchés de plein air

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Emplacements		au ct € > / <
Droit de place identique pour tous	ml/samedi	1,40 €
Redevance EAU	u/samedi	2,50 €
Redevance ELECTRICITE	u/samedi	1,50 €

Tarifs concernant les marchés de plein air du Tasta :

Pas d'augmentation des tarifs pour les marchés de plein air

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Emplacements		au ct € > / <
Droit de place identique pour tous	ml/mercredi	1,20 €
Redevance EAU	u/mercredi	2,50 €
Redevance ELECTRICITE	u/mercredi	1,50 €

Tarifs concernant le marché de Noël :

	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
		au ct € > / <
Redevance Marché de Noël	fft/jours	57 €
Caution participation Marché de Noël	fft/pers	225 €

Tarifs concernant les stands de vente à la période de la Toussaint :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Terrasses		au ct € > / <
Stand permanent au Cimetière Nord	m ² /an	60 €
Stand périodique - fleurs Toussaint	ml /5 jours	5,50 €

Tarifs concernant l'occupation ponctuelle du domaine public :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Neutralisation de place de stationnement		au ct € > / <
Emprise sur voirie (nacelle, grue, véhicule atelier, autres engins, bennes, échafaudage...) y compris chantier clôturé	unité / jour	11,50€
Déménagement	GRATUIT	GRATUIT

Tarifs concernant les Braderies, vide greniers, expositions et ventes au déballage :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
		au ct € > / <
Braderie, Vide Grenier (Hors associations Brugeaises), Exposition, Vente au déballage	ml/jour	1,70 €

Tarifs concernant les emplacements forains :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Neutralisation de place de stationnement		au ct € > / <
Grands manèges et commerces forains >6 m de long	u/jour	22 €
Petits manèges et commerces forains < 6m de long	u/jour	11,50 €
Emplacement cirque, théâtre, guignol etc. (seule la surface de toile est facturée) et autres manifestations de rue	u/jour	22 €
Caution pour nettoyage du terrain ap. état des lieux	fft	899 €

Tarifs concernant les locations de salles et de bâtiments communaux :

Type d'Occupation	Bénéficiaires	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Salles Municipales		au ct € > / <
Chais du GRAND DARNAL (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais	281 €
	Non Brugeais	562 €
Chais du GRAND DARNAL (journée 8h - minuit)	Brugeais	562€

	Non Brugeais	1 123€
FORUM des ASSOCIATIONS	Brugeais	57€
	Non Brugeais	112€
Salle VILLABOIS (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	57 €
	Non Brugeais	112 €
Salle VILLABOIS (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	112 €
	Non Brugeais	225 €
Salle du TASTA (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	112 €
	Non Brugeais	225 €
Salle du TASTA (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	225 €
	Non Brugeais	450 €
Salles de réunion de la MMT (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	112 €
	Non Brugeais	225 €
Salles de réunion de la MMT (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	225 €
	Non Brugeais	450 €
ESPACE CULTUREL TREULON		
Studio de Danse	Brugeais	57 €
	Non Brugeais	112 €
Salle Gérard LINSOLAS	Brugeais	337 €
	Non Brugeais	562 €
Grande Salle de Spectacles	Forfait	2079 €
Orangerie	Forfait	1123€
Grande Salle de Spectacles + Orangerie	Forfait	2809 €
SALLES DE SPORTS lors d'utilisations privées		
DAUGERE - MAJAU - ARC EN CIEL (location à l'heure)	Brugeais	28 €
	Non Brugeais	84 €
DIVERS		
Caution CHAISS DU GRAND DARNAL *	Forfait	1685€
Caution GRANDE SALLE DE SPECTACLE	Forfait	2809 €
Caution TOUTES AUTRES SALLES	Forfait	562 €
Frais de nettoyage de Salles (ap. état des lieux de sortie) **	Forfait	225 €

* la caution n'est pas encaissée, le chèque est rendu à l'issue de l'état des lieux de sortie.

** à l'issue de l'état des lieux de sortie, si le ménage n'a pas été réalisé conformément à ce qui est attendu, il sera déduit le montant forfaitaire fixé en frais de nettoyage, de la caution déposée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VOTER** les différents tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

(02.18.11) M. CHAMOULEAU salue et indique que considérant l'évolution de l'inflation en 2022 et l'augmentation des fluides, il est proposé de revaloriser les redevances d'occupation du domaine public de 5 % arrondies à l'euro supérieur. Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Il précise qu'il ne va pas lire toutes les lignes. Il faut quand même remarquer qu'il n'y a pas d'augmentation de tarif pour les marchés de plein air du centre-ville et du Tasta. Il est proposé au Conseil Municipal de voter les différents tarifs des services publics tels que présentés et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Madame le Maire remercie M. CHAMOULEAU.

(02.18.58) Mme CHARTIER précise que pour son groupe, il y aura deux contre et deux abstentions parce qu'ils pensent que ce n'est pas le moment d'augmenter les tarifs pour le domaine public aux entreprises.

Madame le Maire prend acte.

(02.19.20) Monsieur BOURROUILH-PARÈGE répond dans la même lignée. Il pense que la première collectivité qui est la mairie peut envoyer un signal aux acteurs économiques positif dans cette période qui est difficile économiquement pour tout le monde donc ils pensent qu'il n'est pas bien venu à cet instant précis. À l'heure où on demande en même temps toujours beaucoup d'efforts au niveau de l'État, il pense que la collectivité aurait pu envoyer un signal positif pour les commerces. Ils voteront contre.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (5 contre et 2 abstentions)

RAPPORT N° 2022.05.19 : Tarifs des rencontres familiales et veillées ALSH

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

Dans le cadre du développement des actions parentalité, la ville de Bruges propose des temps de rencontre avec les familles pour partager des activités avec les animateurs des accueils de loisirs et périscolaires.

Ces temps de rencontre donnent lieu à une participation des familles.

Le tarif applicable est distinct du tarif « veillées ALSH » qui correspond aux veillées avec nuitées proposées aux enfants sur le temps ALSH.

Il est proposé d'ajouter à la grille tarifaire des ALSH la rubrique « rencontres familiales » et d'apporter la précision « veillées Alsh avec nuitées ».

La présente modification de la grille tarifaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ALSH – tarifs par enfant		
	Veillée ALSH <u>avec nuitée</u>	<u>Rencontres familiales</u> (soirée familles ou temps fort familles)
Quotient familial mensuel		
moins de 400 €	2,14 €	1,04 €
400 à 600 €	5,35 €	2,59 €
600 à 800 €	7,49 €	3,62 €
800 à 1000 €	8,56 €	4,14 €
1000 à 1200 €	10,70 €	5,17 €
1200 à 1500 €	11,24 €	5,44 €
1500 à 1800 €	12,84 €	6,21 €
1800 à 2500 €	13,90 €	6,73 €
plus de 2500 €	14,97 €	7,24 €

Application d'une réduction supplémentaire de 10% à partir du 2^{ème} enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction sera supprimée à la rentrée 2023. Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

Pour rappel : le mode de calcul de la tarification des services publics de la Ville (Enfance, Jeunesse et Ecole de musique) est le suivant :

MODE DE CALCUL

Calcul du quotient familial : $QF = (\text{Revenus annuels} / \text{nombre de parts}) / 12 \text{ mois}$

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfiques industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfiques non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

NOMBRE DE PARTS :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

A noter : l'avis d'imposition sera remis chaque année par l'utilisateur pour le calcul du tarif de l'année N au plus tard le 31 décembre N-1.

En cas de retard portant sur la transmission en mairie de l'avis d'imposition de la part de l'usager, en cas de changement de quotient familial en cours d'année ou en cas de changement de situation familiale, la nouvelle tarification sera appliquée le mois suivant la notification de la nouvelle situation en mairie. Une rétroactivité maximale d'un mois pourra être appliquée.

En l'absence d'avis d'imposition ou de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué (QF>2500 euros). En cas de séparation, le tarif brugeais est appliqué si l'un des deux parents réside à Bruges.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VOTER** les différents tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

(02.20.40) Mme LAMARQUE salue et propose un nouveau tarif concernant les accueils des loisirs sans hébergement qui se rapportent aux veillées, aux rencontres familiales qui sont proposées aux familles et leurs enfants par les équipes d'ALSH. Il y avait un tarif avec nuitée, là il s'agit d'un tarif rencontre familiale sans nuitée. Il est proposé différents tarifs des services publics tels que présentés et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Madame le Maire remercie Mme LAMARQUE.

(02.21.26) Mme CHARTIER relate les propos de M. NAU qui était bien là-dessus. Concernant la fin du dispositif qui permet à certaines familles d'avoir un dégrèvement à partir du second enfant et aggravant le coût global de la tarification des activités ALSH de presque 20 % entre 2021 et 2023 pour une famille bénéficiaire du SMIC avec deux enfants demeure une ineptie qui n'est pas atténuée par l'ouverture de nouvelles activités dont le coût deviendra à terme prohibitif pour nos familles les moins aisées. Ce sera un vote contre des quatre du groupe.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (7 contre)

Ressources humaines

RAPPORT N° 2022.05.20 : Taux de promotions applicables à l'avancement de grade des agents de la ville

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et plus précisément, les articles L522-23 à L522-31 relatifs à l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion votées en Comité technique le 06 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 24 novembre 2022,

Considérant que l'avancement de grade reste un moment important dans l'évolution de carrière des agents et doit refléter la manière de servir de l'agent ainsi que sa valeur professionnelle. Afin de conserver le caractère non automatique de l'avancement de grade, il apparaît impératif de fixer des ratios.

Grâce à l'établissement de ces quotas :

- L'impact budgétaire est maîtrisé,
- L'avancement de grade reste avant tout lié à la valeur professionnelle de l'agent, à sa manière de servir et valeur liée à la reconnaissance de l'engagement professionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les taux de promotions applicables à l'avancement de grade ci-dessous :

Cat.	Grade d'avancement	Proposables	Proposés	Taux de promotion
Filière administrative				
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	1	100%
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	4	3	75%
B	Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	0%
A	Attaché principal	1	1	100%
Filière animation				
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5	5	100%
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	3	3	100%
B	Animateur principal de 1ère cl	1	0	Pas de possibilité de nomination sans réussite à l'examen professionnel
Filière culturelle				
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl	1	1	100%
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl	1	1	100%
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	1	1	100% Réussite examen professionnel
Filière sécurité				
B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1	100%
Filière technique				
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	7	7	100%
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	18	16	89%
C	Agent de maîtrise principal	1	0	0%
B	Technicien principal de 2e classe	1	1	100%
TOTAL		48	41	85%

(02.22.36) Mme DESBORDES présente la délibération habituelle de fin d'année qui a reçu un avis favorable du comité technique. À Bruges, il y a une politique RH sur les avancements de grade qui est plutôt favorable aux agents puisque les seuls critères pour ne pas pouvoir changer de grades sont le fait d'avoir été absent plus de six mois dans l'année ou avoir eu une sanction disciplinaire. Le tableau

qui correspond au taux de promotion par grade d'avancement est présenté. Les seuls qui ne sont pas à 100 % correspondent à des agents absents plus de six mois dans l'année et donc n'ayant pas pu faire l'objet d'évaluations et donc ne pouvant être proposés à un avancement de grade.

Madame le Maire remercie Mme DESBORDES. Elle demande s'il y a des questions.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions)

RAPPORT N° 2022.05.21 : Modifications du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 24 novembre 2022,

Considérant à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel, liés notamment à :

- La promotion interne 2022
- L'avancement de grade 2022, suite à réussite à concours, suite à examen professionnel ou au choix
- Des stagiairisations
- Des modifications de quotité
- Des arrivées et départs

Il est proposé au Conseil municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
PROMOTION INTERNE			
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur ppl 1 ^{ère} classe	B	1	Suppression à temps complet
Attaché	A	1	Création à temps complet
<u>Filière Technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	Suppression à temps complet
Technicien	B	1	Création à temps complet
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Création à temps complet

<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation	C	1	Suppression à temps complet
<u>Filière Sportive</u>			
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	Création à temps complet
AVANCEMENT DE GRADE et STAGIAIRISATION SUITE A REUSSITE A CONCOURS			
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	Suppression à temps complet
<u>Filière Technique</u>			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	Création à temps complet
AVANCEMENT DE GRADE SUITE A REUSSITE A EXAMEN PROFESSIONNEL			
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	Suppression à temps complet
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	Création à temps complet
AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX			
<u>Filière Administrative</u>			
Attaché	A	1	Suppression à temps complet
Attaché principal	A	1	Création à temps complet
Adjoint administratif territorial	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Création à temps complet
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	Suppression à temps complet
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Création à temps complet
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation	C	5	Suppression à temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	5	Création à temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps non complet (30H)
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Création à temps non complet (30H)
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Suppression à temps complet
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Création à temps complet
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression à temps complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Création à temps complet
Assistant d'enseignement artistique	B	1	Suppression à temps complet

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	Création à temps complet
Filière Sécurité			
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	Suppression à temps complet
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	Création à temps complet
Filière Technique			
Adjoint technique	C	7	Suppression à temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	Création à temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	16	Suppression à temps complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	16	Création à temps complet
Technicien	B	1	Suppression à temps complet
Technicien principal de 2e classe	B	1	Création à temps complet
AUGMENTATION DE QUOTITE			
Filière Animation			
Adjoint d'animation	C	3	Suppression à temps non complet (30h)
Adjoint d'animation	C	3	Création à temps complet
STAGIAIRISATION / RECRUTEMENT			
Filière Animation			
Adjoint d'animation	C	1	Création à temps complet
Filière Culturelle			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	Suppression à temps non complet (18h30)
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	Suppression à temps non complet (18h30)

(02.23.51) Mme DESBORDES présente cette délibération qui a également reçu un avis favorable du comité technique du 24 novembre. Le rapport concerne les mouvements de personnel qui sont liés à la fois à la promotion interne à la fois à l'avancement de grade qui vient d'être vu dans la précédente délibération, aux stagiairisations, à des modifications de quotité horaire chez les animateurs et ensuite à des stagiairisations et recrutements.

Madame le Maire remercie Mme DESBORDES pour cette délibération classique d'adaptation précise des emplois et des postes.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions)

RAPPORT N° 2022.05.22 : Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire en contrat à durée indéterminée - Poste de Direction des Affaires Culturelles - Catégorie A

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu la délibération n°2001.06.11 créant le poste de Direction des affaires culturelles,

Vu la délibération n°2017.05.19 autorisant le recours à un agent non titulaire pour occuper le poste précité,

Vu la délibération n°2022.02.14 créant les emplois permanents et non permanents pour l'année 2022,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le recrutement pour une durée indéterminée, d'un agent non titulaire sur le poste de Direction des affaires culturelles (35/35^{ème}) sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

(02.24.57) Mme DESBORDES précise qu'il s'agit d'autoriser Madame le Maire à recruter, et à signer le document concernant le remplacement de la Directrice des Affaires Culturelles. La jeune femme qui doit être recrutée se trouve déjà en contrat à durée indéterminée dans la fonction publique et il est proposé d'autoriser Madame le Maire à recruter cet agent non titulaire en contrat à durée indéterminée en catégorie A et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Madame le Maire remercie Mme DESBORDES.

Un élu* (02.25.37) demande s'il n'a pas loupé un épisode et si quelqu'un n'a pas déjà été recruté.

Mme DESBORDES précise qu'un régisseur a été recruté et fait l'intérim parce qu'il y avait besoin de compétences techniques entre le moment où l'ancienne directrice est partie début octobre et le moment où elle sera remplacée. C'était vraiment la période d'intérim et uniquement sur les fonctions de régie.

Un élu* (02.26.03) demande s'il est toujours en poste en attendant que la nouvelle arrive.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un CDD de deux mois.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions)

RAPPORT N° 2022.05.23 : Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire – Poste de médiateur culturel – Catégorie B

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire de catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu la délibération n°2022.02.14 créant les emplois permanents et non permanents pour l'année 2022,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le recrutement pour une durée déterminée de 3 ans, d'un agent non titulaire sur le poste médiateur culturel (35/35^{ème}) sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des assistants de conservation du patrimoine. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

(02.26.31) Mme DESBORDES indique qu'il s'agit de quelqu'un qui était déjà à la ville en contrat d'un an en catégorie B. Cette discussion a déjà eu lieu au précédent Conseil. Pour pouvoir la garder puisqu'elle fait l'affaire, il y avait soit possibilité de la stagiairiser en C, car on ne stagiairise pas en B ou lui proposer un contrat de trois ans en catégorie B. Il n'y a pas d'impact financier. C'est la même chose. L'agent a préféré avoir un contrat de trois ans plutôt qu'être stagiairisée et donc devenir titulaire de la fonction publique. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent non titulaire en catégorie B et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Madame le Maire remercie Mme DESBORDES et demande s'il y a des questions.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions)

RAPPORT N° 2022.05.24 : Recrutements et rémunérations des agents recenseurs - Désignation d'un coordonnateur communal

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Vu la loi de démocratie et proximité du 27 février 2002 relative au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Il est proposé de recruter 4 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 23 février 2023.

En effet, les communes de plus de 10 000 habitants sont assujetties chaque année à une enquête de recensement auprès de leur population.

Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC horaire durant toute la durée de la période de recensement sur la base de 20 heures par semaine (lundi-vendredi) incluant :

- Deux ½ journées de formation
- Tournée de reconnaissance

La mission sera assortie d'un complément salarial comprenant les frais d'essence et de déplacement : 70€ brut par agent pour la période du recensement.

Pour réaliser ces opérations de recensement, la commune a désigné un agent municipal pour réaliser la tâche du coordonnateur. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement de 4 agents recenseurs selon les modalités précitées, et à signer tous documents y afférents.

(02.27.36) M. CHAMOULEAU indique qu'il est proposé de recruter quatre agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 23 février 2023. En effet, les communes de plus de 10 000 habitants sont assujetties chaque année à une enquête de recensement auprès de leur population. Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC horaire durant toute la durée de la période de recensement sur la base de 20 heures par semaine lundi au vendredi, incluant deux demi-journées de formation et une tournée de reconnaissance. La mission sera assortie d'un complément salarial comprenant les frais d'essence et de déplacement de 70 € bruts par agent pour la période du recensement.

Pour réaliser ces opérations de recensement, la commune a désigné un agent municipal pour réaliser la tâche de coordonnateur. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2023. Il est donc proposé au Conseil

Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de quatre agents recenseurs selon les modalités précitées et à signer tout document y afférent.

Madame le Maire remercie M. CHAMOULEAU. Elle souligne une délibération classique.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.25 : Participation à la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance)

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022.01.18 du 17 mars 2022 portant débat sur la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.03.18 du 29 juin 2022, portant revalorisation de l'engagement des agents notamment par la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023 d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 14 juin 2022,

Les agents de la ville de Bruges sont des acteurs essentiels dans le bon fonctionnement de la commune, et constituent un maillon portant l'intérêt général au plus près de ses bénéficiaires. Ils sont les voix multiples et rassurantes du service public, chacun dans leurs missions.

Après des évolutions notables ces dernières années sur les avancements de carrière, la professionnalisation et la déprécarisation notamment, la Ville a lancé en fin d'année 2021 un grand chantier de revalorisation de l'engagement professionnel, et engagé des discussions sur la rémunération des agents avec les représentants du personnel.

Cette démarche globale de revalorisation des agents a pour objectifs :

- D'augmenter sensiblement le pouvoir d'achat des agents,
- De revaloriser les métiers au sein de la collectivité,
- De fidéliser les équipes et agents en poste,
- D'augmenter l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement.

Elle traduit l'engagement de la commune de porter une attention particulière aux conditions de travail de l'ensemble des agents.

La démarche a été conduite de manière participative, avec la création de groupes de travail avec les représentants du personnel, qui se sont réunis au cours du 1^{er} semestre 2022. Les agents ont également été consultés, notamment via un questionnaire sur leurs besoins en matière de prévoyance.

L'un des leviers identifiés réside dans la participation de la collectivité aux dépenses engagées par les agents pour leur mutuelle (frais de santé) et leur prévoyance (garantie maintien du salaire en cas de maladie ou d'absence prolongée).

Rappel des obligations pour les employeurs :

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** ». Il concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** ». Il concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics.
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit notamment le **principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)** de leurs agents publics quel que soit leur statut.

- Pour la **couverture « santé »** : à compter du **1^{er} janvier 2026**, les employeurs publics auront l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% du montant de référence fixé par décret n°2022-581 du 20 avril 2022, s'élevant à 30€, soit 15€.
- Pour la **couverture « prévoyance »** : à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics auront l'obligation de participation financière à hauteur de 20% du montant de référence fixé par décret n°2022-581 du 20 avril 2022, s'élevant à 35€, soit 7€.

Etat des lieux à la Ville et au CCAS de Bruges & méthodologie :

La **protection sociale complémentaire** constitue donc un des leviers d'action sociale offert aux agents des collectivités territoriales, laquelle constitue l'un des axes opérationnels inscrit aux lignes directrices de gestion de la ville de Bruges, actées en avril 2021, et dont le plan d'action est établi sur plusieurs années.

Pour rappel, à ce jour, la ville de Bruges propose un contrat de prévoyance sans participation employeur et ne propose pas de contrat santé.

En janvier 2022, 138 agents adhèrent au contrat prévoyance (pour 305 agents en activité au 31/01/2022), soit 45% des effectifs. Le taux de cotisation est fixé à 0.85% du salaire (au 1^{er} janvier 2022). Le contrat couvre la garantie au maintien du salaire en cas de maladie, en cas de décès (pour le conjoint) ou d'invalidité consécutive à une maladie.

A l'issue d'un débat sur la protection sociale complémentaire qui s'est tenu en Conseil municipal du 17 mars 2022, il a été acté de lancer un travail avec les représentants du personnel **afin que le futur système de protection couvre, de façon obligatoire, un champ beaucoup plus large (santé et prévoyance dans son ensemble), ce qui en fera un levier majeur d'action sociale au sein de la collectivité.**

Le groupe de travail a été réuni à plusieurs reprises et animé par la consultation, la concertation et la communication.

Afin de couvrir ces risques, plusieurs possibilités de modalités ont été discutées :

- **La mise en œuvre de la protection sociale complémentaire :**
 - Signature d'un contrat collectif après négociation collective avec accord majoritaire ;
 - Conclure une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence ;
 - Par dérogation, participer directement au financement par le biais de contrats labellisés
 - Adhérer aux conventions de participation proposées par le Centre De Gestion.
- **La participation au financement** (dans le cadre fixé par le décret) :
 - Participation en % du montant de cotisation ;
 - Participation par un forfait en euros ;
 - La participation peut être différenciée en fonction de la catégorie de l'agent ou du forfait de garantie souscrit par l'agent par exemple.

Après concertation des agents sur la couverture santé & prévoyance, et sans attendre les obligations réglementaires, la collectivité, attachée à la qualité de vie des agents et à leur niveau de couverture en matière de protection sociale, a proposé au Comité Technique du 14 juin 2022,

- **Concernant la couverture « santé » : la mise en place d'une procédure de labellisation de la mutuelle,**
- **Concernant la couverture « prévoyance » (soit la garantie maintien de salaire) : le maintien du format d'un contrat unique proposé aux agents, avec une prise de participation par l'employeur.**

Ces orientations ont reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique.

Dispositifs retenus :

Mutuelle

Dispositif retenu :

La labellisation consiste pour l'employeur public territorial, à accorder une participation financière aux agents publics qui ont souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure spécifique dite de labellisation.

Dans ce cas, des organismes indépendants ont sollicité l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), autorité publique de contrôle en matière d'assurance, afin de se voir habilités à vérifier les garanties de solidarité des contrats et règlements (article L. 310-12-2 du Code des assurances).

La liste des contrats labellisés a été publiée au 31 août 2012 et est réactualisée périodiquement.

Pour rappel, le choix des contrats et règlements labellisés relève de la libre appréciation des agents publics, la collectivité n'a aucune procédure de mise en concurrence et de sélection d'opérateur à mettre en œuvre.

Montant de la participation : La participation est fixée à hauteur de **15€/mois/agent adhérents** à une mutuelle labellisée.

Date de prise d'effet : **à compter du 1^{er} janvier 2023**

Prévoyance

Dispositif retenu :

A l'issue des discussions, le dispositif retenu est celui du maintien d'un contrat groupe collectif proposé par la collectivité aux agents de la ville et du CCAS de Bruges.

La prise de participation de l'employeur public venant modifier l'équilibre économique du contrat initial (signé avec Collecteam et porté par la compagnie d'assurance Allianz), il a été nécessaire de procéder à une mise en concurrence *ad hoc* passée en application des dispositions du décret n°2011-1471 du 8 novembre 2011.

Procédure de mise en concurrence :

En octobre 2022, un cabinet de consultant et de conseil, spécialiste dans les assurances, Audit Assurances, a été missionné pour accompagner la collectivité dans le choix du futur assureur prévoyance.

Ainsi, un appel d'offres pour une « Convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale « prévoyance » pour les agents de la Ville et du CCAS de Bruges » a été publié en octobre 2022 et se termine le 30 novembre 2022.

Le dossier de consultation complet est disponible sur demande auprès de la direction Affaires juridiques, commande publique et citoyenneté de la ville.

Orientations du cahier des charges :

Bénéficiaires :

- Agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL ou assimilés (agents détachés au sein de la collectivité pouvant cotiser à la CNRACL ou au régime des Pensions Civiles et Militaires), ou non titulaires de droit public recrutés au titre des articles L.332-8-1°, L.332-8-2° et article L.333-1 du Code de la Fonction Publique ;
- Agents en contrat de droit public à durée indéterminée ;
- Agents en contrat de droit public à durée déterminée ayant une ancienneté de 6 mois ;

Garanties sollicitées :

GARANTIE DE BASE	
Nature de garantie	TAUX DE REMBOURSEMENT



MAINTIEN DE LA REMUNERATION <i>(selon dispositions de l'article 3-1)</i> <i>Franchise 90 jours discontinus</i>	95% de la rémunération de référence NETTE MENSUELLE
DECES (toutes causes) <i>(selon dispositions de l'article 3-3)</i>	CAPITAL : 25% de la rémunération de référence NETTE ANNUELLE

VARIANTE	
Nature de garantie	TAUX DE REMBOURSEMENT
MAINTIEN DE LA REMUNERATION <i>(selon dispositions de l'article 3-1)</i> <i>Franchise 90 jours discontinus</i>	95% de la rémunération de référence NETTE MENSUELLE
DECES (toutes causes) <i>(selon dispositions de l'article 3-3)</i>	CAPITAL : 25% de la rémunération de référence NETTE ANNUELLE
INVALIDITE PERMANENTE <i>(accident /maladie de vie privée)</i> <i>(selon dispositions de l'article 3-3)</i>	selon taux d'invalidité : maximum 95% de la rémunération de référence NETTE
INCAPACITE PERMANENTE <i>(accident /maladie en activité professionnelle)</i> <i>(selon dispositions de l'article 3-3)</i>	selon taux d'incapacité permanente : maximum 95% de la rémunération de référence NETTE

La Ville de Bruges retiendra la formule de base ou la variante à l'issue de l'analyse des offres, réalisée par le Cabinet Audit Assurances.

Modalités financières :

La Ville et CCAS de Bruges effectueront le précompte sur salaire des cotisations à acquitter au titre du contrat et reverseront les cotisations, mensuellement à terme échu, à l'organisme assureur retenu.

Modalités de suivi et d'évaluation :

L'organisme assureur s'engage à transmettre à la ville, un compte de résultats, comportant :

- Les résultats de la sinistralité par exercice, décliné par poste de garantie et mettant en évidence l'évolution du nombre de règlements effectués en regard du nombre de personnes assurées
- Les provisions (avec indication des méthodes de calcul), et du détail individuel (provision/agent)
- Les frais de gestion
- Les cotisations perçues hors taxes
- Les produits financiers.

Durée de la convention

La convention de participation est conclue pour une durée de 72 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Montant de la participation de l'employeur : La participation est fixée à hauteur de **15€/mois/agent adhérents à ce contrat.**

Il est proposé au Conseil municipal,

- **Pour la couverture « Santé » :**
 - o **D'ACCORDER** à compter du 1^{er} janvier 2023 sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation
 - o **D'AUTORISER** comme bénéficiaires les agents titulaires et non-titulaires de droit public et de droit privé en position d'activité
 - o **DE VOTER** une **participation financière à hauteur de 15€ nets / mois / agent souscrivant à un contrat de mutuelle labellisé** (sous réserve de la transmission par l'agent du justificatif d'adhésion pour l'année concernée)
 - o **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** tous documents y afférents

- **Pour la couverture « Prévoyance » :**
 - o **D'ACCORDER** à compter du 1^{er} janvier 2023 sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de conventionnement
 - o **D'AUTORISER** comme bénéficiaires les agents titulaires et non-titulaires de droit public et de droit privé en position d'activité
 - o **DE VOTER** une **participation financière à hauteur de 15€ nets / mois / agent** souscrivant à la convention de prévoyance proposée par la collectivité. Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents sur leur bulletin de salaire.
 - o **D'AUTORISER** le Maire à **signer** tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation de prévoyance et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(02.29.22) Mme DESBORDES précise que la ville a lancé en fin d'année 2021 un grand chantier de revalorisation de l'engagement professionnel des agents et engagé des discussions sur la rémunération des agents avec les représentants du personnel. A été votée en juin puis en septembre la première partie sur le volet rémunération sur l'IFSE et le CIA.

Il s'agit maintenant d'évoquer le deuxième sujet qui concerne la protection sociale complémentaire, la participation de la collectivité au contrat santé et prévoyance des agents. Pour la couverture santé, il y a une obligation de par la loi à partir du 1^{er} janvier 2026 à ce que les employeurs publics participent financièrement à hauteur de 15 € et pour la couverture prévoyance, à partir du 1^{er} janvier 2025, même obligation à hauteur de 7 €. Il a été fait le choix d'être plus rapide et d'accélérer sur ce calendrier pour que les agents bénéficient de ces avantages dès le 1^{er} janvier 2023.

Après concertation avec les représentants du personnel et les agents sur ces deux couvertures santé et prévoyance, les agents souhaitaient que pour la partie couverture santé, ils puissent adhérer librement à une mutuelle et que la ville puisse participer à une mutuelle labellisée. C'est une obligation. Concernant la prévoyance, ils ont plutôt souhaité repartir sur un contrat dit contrat de groupe, contrat unique proposé aux agents avec toujours participation de l'employeur. Sur la prévoyance, la prise de participation de l'employeur venant modifier l'équilibre économique du contrat initial, il a fallu mettre en concurrence ce contrat prévoyance.

La ville a été accompagnée d'un cabinet de consultants et de conseils spécialiste dans les assurances. Il a été missionné à la fois pour rédiger le cahier des charges et à la fois pour l'analyse des offres. Le détail des orientations du cahier des charges est précisé. La date limite des offres était lundi. Mardi le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité par les représentants du personnel lors du dernier Comité Technique. Il est donc proposé au Conseil Municipal sur la partie couverture santé d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2023 sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation, d'autoriser comme bénéficiaires les agents titulaires, les non titulaires de droit public et de droit privé en position d'activité, de voter une participation financière à hauteur de 15 € nets par mois par agent souscrivant à un contrat de mutuelle labellisé et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Concernant la couverture prévoyance, d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2023, sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de conventionnement, d'autoriser comme bénéficiaires toujours les agents titulaires, les non titulaires de droit public et de droit privé en position d'activité, de voter une participation financière à hauteur de 15 € nets par mois par agent souscrivant à la convention de prévoyance proposée par la collectivité et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation de prévoyance et tout document y afférent y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire remercie Mme DESBORDES. Elle note un dossier qui a été travaillé pendant un an avec les représentants du personnel. Elle précise l'avis favorable des organisations syndicales.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Animation - Éducation - Culture - Solidarité

RAPPORT N° 2022.05.26 : Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils Périscolaires

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

A travers son Projet Educatif de Territoire (PEDT), la Ville propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

De plus, dans le cadre du Plan Mercredi, la ville met en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans un cadre structuré d'Accueil de Loisirs respectant la charte qualité du label « Plan Mercredi ».

Ce parcours éducatif et les activités éducatives associées visent ainsi à :

- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école
- Faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant ;
- Favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap ;

- Contribuer au développement des enfants, de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité.

Aujourd'hui, les accueils de loisirs sont au nombre de 6, rattachés au pôle Education. En fonction des grandes orientations du projet éducatif, les équipes d'animations précisent leurs actions à travers le projet pédagogique réactualisé tous les ans. Ils reçoivent les enfants avant et après l'école, sur la pause méridienne et les mercredis toute la journée :

- Olympe de Gouges
- L'Ile aux Enfants
- Jacques Prévert
- La Marianne
- Frida Kahlo
- Arc-en-ciel

Le présent règlement permet de définir l'organisation et le fonctionnement des Accueils, les droits, ainsi que les obligations des usagers (enfants, parents), des intervenants et des tiers.

Il y a lieu de procéder à des ajustements de ce règlement intérieur pour tenir compte des travaux de requalification du centre-ville, et notamment la restructuration de l'accueil de loisirs « Ile aux enfants », de la création du groupe scolaire Olympe de Gouges, ainsi que de la création d'un nouvel accueil de loisirs suite à la construction du groupe scolaire Frida Kahlo.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires modifié.

(02.33.58) Mme LAMARQUE indique que la ville a, depuis plusieurs années, un projet éducatif de territoire et depuis un peu moins longtemps le Plan Mercredi qui permet de proposer aux enfants accueillis, dans le service d'accueil de loisirs sans hébergement avant, après, et pendant l'école et le mercredi, de proposer un accueil qualitatif. Il y a effectivement un règlement qui permet d'organiser et de faire fonctionner ces accueils et de rappeler à ses usagers, les familles, leurs droits, mais aussi leurs obligations. Le changement au niveau de ce règlement intérieur est relatif à la livraison notamment de l'école Frida Kahlo et du nouvel accueil périscolaire Olympe de Gouges. Il s'agissait d'intégrer ces deux nouveaux accueils dans le règlement intérieur. Il est proposé d'approuver le règlement intérieur des ALSH de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires modifié.

Madame le Maire remercie Mme LAMARQUE. Elle indique que le rapport est clair et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.27 : Règlement intérieur de la Restauration scolaire

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

Engagée dans un Projet Educatif Local, la Ville de Bruges a fait le choix d'un Projet Pédagogique pour la Restauration Scolaire. Ce projet répond aux objectifs suivants :

- Satisfaire aux besoins fondamentaux de l'enfant en proposant à chaque enfant un repas équilibré, de qualité et en quantité adaptée à ses besoins dans un environnement garantissant sa sécurité et son bien-être,
- Favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire,
- Eduquer aux règles de la vie collective et de l'hygiène,
- Organiser le temps de restauration pour en faire de véritables moments de détente, de convivialité et de socialisation.

Le règlement intérieur décline les différents lieux de restauration collective ainsi que la localisation par groupe scolaire des publics accueillis, et précise les jours et horaires d'ouverture, ainsi que les modalités d'admission, d'application de tarifs etc. Il concerne les équipements suivants :

- Le restaurant scolaire du Carros (rue du Carros)
- Le restaurant scolaire Jacques Prévert (rue Jean Jaurès)
- Le restaurant scolaire La Marianne (allée du Brion)
- Le restaurant scolaire Arc-en-Ciel (rue Jean Claudeville)
- Le restaurant scolaire Frida Kahlo (rue du réduit)

Pour faire suite aux travaux de requalification du centre-ville, et notamment la construction d'un groupe scolaire « Olympe de Gouges », ainsi que celle du groupe scolaire Frida Kahlo, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire, afin de prendre en compte ces nouvelles structures.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié.

(02.35.45) Mme LAMARQUE indique que dans le cadre du projet éducatif de territoire, a été intégré le règlement intérieur de la restauration scolaire. Les engagements pris par la collectivité sont évidemment de proposer aux enfants un accueil de qualité, des repas adaptés à leurs besoins, une éducation au goût, d'organiser des temps qui favorisent la convivialité et la socialisation pendant ces temps de repas. Le règlement intérieur qui est proposé intègre effectivement la requalification du centre-ville avec l'école Olympe de Gouges et puis l'école Frida Kahlo. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire qui est modifié.

Madame le Maire remercie Mme LAMARQUE.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.28 : Demande de financement à la Région Nouvelle-Aquitaine pour la saison culturelle 2022-2023 - Scènes de territoire et Saisons sans lieu - Autorisation pour solliciter des financements

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La ville de Bruges développe sa politique culturelle avec pour objectifs de rendre la culture accessible à tous, de favoriser l'épanouissement, l'émancipation et la curiosité des personnes, de garantir à chacun la liberté de construire et de vivre son identité culturelle et de placer le citoyen au cœur du projet.

La programmation de la ville se veut pluridisciplinaire et variée dans son contenu pour répondre à la diversité des publics qu'elle souhaite viser. Des actions de médiation sont menées tout au long de l'année en favorisant les passerelles avec les différents acteurs du territoire.

La ville soutient la création, notamment auprès des compagnies régionales avec un accompagnement, des accueils en résidence et de la diffusion.

La Région Nouvelle Aquitaine apporte son soutien aux opérateurs culturels au titre du dispositif « scènes de territoire et saisons sans lieu » pour aider au financement des activités artistiques et culturelles.

Afin de poursuivre ce projet, la ville de Bruges sollicite une subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention et à signer tous documents y afférents.

(02.37.22) M. GIRO présente un rapport habituel comme chaque année, à savoir une demande de financement à la Région Nouvelle-Aquitaine pour toutes les actions en faveur de la médiation avec les acteurs régionaux, que ce soit pour les actes de médiation, pour le compagnonnage fait avec une compagnie régionale Pôle des Oiseaux qu'il remercie pour les trois courts métrages qui ont été faits avec le service sénior et tous les séniors de la ville de Bruges et qui ont été présentés à l'espace Treulon il y a quelques jours, la future action qui sera une exposition aussi avec les habitants du quartier du Tasta au printemps. On va chercher des financements auprès de la région. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention et à signer tous les documents y afférents.

Madame le Maire remercie M. GIRO.

(02.38.12) Mme CHARTIER indique sa non-participation au vote.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (1 non-participation)

RAPPORT N° 2022.05.29 : Convention d'objectifs et de financements entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la ludo-médiathèque de Bruges

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

En particulier, les CAF viennent en soutien des ludothèques qui sont des structures qui utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics.

La ludo-médiathèque de Bruges se donne pour objectif d'être un soutien à la parentalité, en proposant à la fois des jeux libres sur place, mais aussi des temps d'animation.

Elle inscrit son action en partenariat et complémentarité avec les crèches, les accueils de loisirs, les écoles et les acteurs du soutien à la parentalité.

Elle peut donc faire l'objet d'une aide au fonctionnement de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde, par le biais de la subvention Fonds Publics et Territoires.

Les modalités du partenariat entre la ville de Bruges et la CAF de la Gironde doivent être définies dans une convention d'objectifs et de financement.

La convention proposée est valable pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la Convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires » pour la Ludo-médiathèque de Bruges, tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(02.38.43) M. GIRO présente une demande de subvention pour aller chercher des financements pour la Ludo-médiathèque. Pour la première année, la CAF permet des financements via l'activité ludothèque. Pour cette activité, des financements vont être cherchés compte tenu du travail qui est fait avec les crèches, les accueils de loisirs, les écoles, mais également tous les Brugeais qui peuvent venir lors des animations jeux ou emprunter des jeux.

Il en profite pour donner quelques chiffres très rapidement :

- 4 000 adhérents en l'espace de deux mois à la Ludo-médiathèque, soit plus de 16 % de la population sachant qu'il y a un marqueur national à 14 % de la population déjà dépassé en deux mois
- 24 000 personnes sont rentrées dans le lieu depuis l'ouverture,
- 2 000 connexions sur des postes informatiques,
- 4 000 créneaux réservés sur les jeux vidéo en ligne, etc.

- 27 000 documents qui sont empruntables dans le stock aujourd'hui du lieu et plus de 15 000 emprunts donc en moyenne 2300 emprunts par semaine.

Ces chiffres témoignent de l'utilité de la culture dans une ville et de l'utilité des médiathèques, des Ludo-médiathèques et de ce genre de lieux, de la demande et de la satisfaction des gens qui fréquentent ces lieux. En l'occurrence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et d'aller chercher les financements auprès de la CAF.

Madame le Maire remercie M. GIRO. Elle souligne un très bon retour de la ludo-médiathèque.

(02.40.20) Mme LACOMBE-PRUNIER se pose la question de savoir comment l'équipe vivait toute cette réussite et l'épuisement professionnel qui découle d'autant d'investissement et de réussite. Elle souhaite savoir quelle est l'ambiance professionnelle au sein de la ludo-médiathèque.

M. GIRO répond que l'ambiance est très bonne, ils sont très satisfaits. En 15 jours, cela a été compliqué puisqu'il y a eu 2 000 adhésions en l'espace de 15 jours.

Il remercie le DGS et tous les services qui ont aussi été aider et faire les cartes, ce qui a été le plus long. Maintenant l'équipe prend aussi ses marques et s'attelle à des heures plus d'animation et à leur vrai métier qu'à faire des adhésions. Mais il était quand même utile de le faire. L'équipe est très heureuse dans un ouvrage où il est très agréable de travailler et le public brugeais à plus de 85 % répond aussi positivement au lieu. Lors des animations, il y a plus de 400 participants aussi aux diverses animations. Il salue la présence de Mme LACOMBE lors des animations avec les lunettes virtuelles. Il invite les élus à participer à diverses animations. C'est toujours un plaisir de fréquenter ce lieu. Tout le monde est ravi du travail.

(02.42.03) Mme DESBORDES indique qu'il n'y a pas d'épuisement professionnel au bout de deux mois d'ouverture, heureusement. En revanche, ils sont très attentifs quand même à ce qu'il se passe donc déjà des vacataires ont été rajoutés de façon à pouvoir les aider sur des activités qui ne sont pas forcément de leur cœur de métier, même si cela fait partie de leur fiche de poste comme le catalogage.

Ensuite, il y a un accompagnement qui est fait très régulièrement et la preuve en est, le Comité Technique d'avant-hier, les horaires sont réajustés à leur demande. L'ouverture de la ludo-médiathèque au public n'est pas bougée. En revanche, ils trouvaient que le planning n'était pas très clair : il y a deux cycles. Sur le cycle 2, ils embauchaient à des heures différentes. Ils sont très à l'écoute de ce qu'il se passe. Ils savent qu'ils ouvrent un équipement qu'il n'y avait pas avant à Bruges donc il faut être vigilant, faire preuve de souplesse, tant que cela répond aux besoins de services et au cadre mis en place. Mais l'ouverture au public peut évoluer aussi, il y a plein de choses.

Donc la première année particulièrement, c'est fait sur tous les autres services tout au long de la durée du service, mais particulièrement quand un équipement est ouvert, la première année, il y a une extrême vigilance. Elle pense qu'ils se rendront compte avant qu'il y ait un épuisement professionnel. Cela fait partie quand même des préoccupations. Ils sont partagés entre une exaltation liée au fait que la ludo-médiathèque marche et ils sont très contents et puis quand même une fatigue parce que forcément il y a eu beaucoup de monde.

M. GIRO indique que les bénévoles ne remplaceront pas les professionnels et n'ont pas cet usage-là. Il y aura une réunion le 14 décembre avec des gens qui se sont manifestés lors des fabriques et depuis et qui vont venir pour voir aussi comment aider l'équipe en place sur des animations, du catalogage de livres, sur du rangement de documents, sur les activités annexes. Il y aura aussi des stagiaires écoles aussi pour aider et aussi leur permettre d'appréhender ces beaux métiers.

Madame le Maire remercie et propose de passer au vote. Elle précise que le but est d'aller chercher des sous à la CAF, car il en faut avec tout ce dont il y a besoin.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.30 : Convention de partenariat entre la Ville de Bruges et les écoles de musique de Talence et Mérignac - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'Ecole Municipale de Musique de Bruges et les Ecoles de Musique de Talence et Mérignac souhaitent poursuivre leur partenariat par le biais de concerts réunissant sur une même scène des musicien·nes issu·es de ces trois établissements d'enseignement artistique.

L'objectif est de permettre aux élèves de découvrir un nouveau répertoire, une méthode de travail collective et collaborative et de se produire sur scène dans des conditions professionnelles devant un public élargi.

La Ville de Bruges assure la participation de son Ecole Municipale de Musique, par la mobilisation de ses élèves et de ses enseignants. Elle assure également l'accueil de la répétition générale et du concert final au sein de l'Espace Culturel Treulon et met à disposition les moyens techniques et humains nécessaires au déroulement de ces derniers.

Chaque école de musique partenaire s'engage à diriger le travail pédagogique nécessaire à la maîtrise du répertoire prévu.

En échange, les Ecoles de Musique de Talence et Mérignac s'engagent à diffuser une information complète sur le spectacle « Hautbois et Bassons » du dimanche 26 février 2023 et à le citer dans leurs agendas.

Aussi, est-il proposé de formaliser les modalités d'intervention et les engagements de chaque participant au projet par la mise en place d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et les villes de Talence et Mérignac et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(02.44.56) M. GIRO présente une convention classique comme souvent. Le 26 février 2023, un concert de hautbois et de basson sera donné à l'ECT organisé par la ville de Bruges avec les villes de Talence et de Mérignac. Pas de frais spéciaux étant donné que c'est un concert acoustique donc pas de sonorisation à la charge de la ville. Une convention classique sur l'accueil et les jours de répétition et le spectacle.

Madame le Maire remercie M. GIRO.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.31 : Bruges Athlon 2022

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La Ville de Bruges organise depuis 2006, le Bruges Athlon. Cet événement s'inscrit dans la programmation des animations de Noël et propose un duathlon accessible à tous les publics.

La Ville de Bruges souhaite renouveler en 2022 l'organisation de ce temps fort qu'est le Bruges Athlon.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera les 16 et 17 décembre 2022, sont les suivants :

1. Proposer une animation ludique et sportive au cœur de la ville
2. Proposer une animation intergénérationnelle
3. Contribuer au soutien d'une association de la métropole à vocation caritative

Plusieurs courses en fonction des catégories d'âge et du niveau sont proposées sur deux demi-journées :

- Vendredi 16 décembre après-midi : animation gratuite en direction des collégiens, des policiers nationaux et municipaux et seniors
- Samedi 17 décembre matin : animation payante en direction des catégories suivantes :
 - Catégorie A : Vétérans + 50 ans
 - Catégorie B : Adultes
 - Catégorie C : Juniors (de 10 à 17 ans)
 - Catégorie D : Mixtes adultes
 - Catégorie E : Petits Lutins de Noël (5-9 ans)
 - Catégorie F : Découverte (adulte + un mineur de +de 10 ans)

Chaque année, les frais d'inscriptions font l'objet d'un don à une association caritative œuvrant sur le territoire et/ou au profit des brugeais. Pour cette édition, l'association « Mur du Souffle » est proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels,
- **DE FIXER** les tarifs suivants :
 - o Frais de participation Bruges Athlon le samedi 17 décembre : 4 € par équipe de deux personnes
- **D'AUTORISER** Madame le maire à procéder au versement du don à l'association « Mur du Souffle » à l'issue de la manifestation et à signer tous documents y afférents.

(02.45.43) M. CHACON indique que le Bruges Athlon, comme le semi-marathon qui sera vu juste après, sont deux grandes activités proposées par la ville, des événements sportifs qui sont attendus. Le Bruges Athlon aura lieu les 16 et 17 décembre dans le cadre du marché de Noël. Il attend les élus nombreux.

Madame le Maire remercie M. CHACON.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.32 : Semi-Marathon des Jalles 2023

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La Ville de Bruges organise depuis 2013, le semi- marathon des Jalles. Cet événement, dédié à la pratique de la course à pied rencontre un véritable succès, fédérant ainsi près 700 coureurs à chaque édition. Sur des parcours permettant de découvrir le patrimoine naturel du territoire, différents niveaux de course sont proposés, permettant ainsi aux coureurs néophytes comme aux plus aguerris de participer.

Quatre courses sont ainsi proposées :

- Le semi-marathon reconnu par le Comité Départemental des Courses Hors Stades et inscrite au calendrier départemental
- Une course de 10km (« la Virée des Jalles »),
- Une course de 1.2 km pour les enfants de 8 à 12 ans,
- Une randonnée pédestre familiale.

La Ville de Bruges souhaite renouveler en 2023 l'organisation de ce temps fort qu'est le semi-marathon.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera le 25 juin 2023, sont les suivants :

4. Créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un évènement sportif de rayonnement Métropolitain
5. Promouvoir la dimension sport/santé
6. Mettre en valeur le patrimoine naturel du Parc Intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture péri-urbaine
7. Proposer un temps festif pour faire connaître au public le secteur des Jalles et créer du lien social
8. Favoriser l'engagement bénévole
9. Mettre en œuvre une manifestation éco-responsable

Cette année encore, les inscriptions en ligne, ainsi que le paiement en ligne, sur le site internet du semi-marathon des Jalles seront proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels,
- **DE FIXER** les tarifs suivants :

- o Semi-marathon : 16 € en prévente à partir du 1^{er} mars 2023 - 20 € à partir du 20 juin 2023
- o Course « la Virée des Jalles » : 12 € en prévente à partir du 1^{er} mars 2023- 16 € à partir du 20 juin 2023
- o Randonnée pédestre : gratuité
- o Course 8-12 ans : gratuité

Madame le Maire note que la course sera plus longue.

(02.46.41) M. CHACON indique qu'il est proposé de reconduire le semi-marathon des Jalles qui a vécu cette année une année plutôt normale. Ils sont très heureux du taux de participation, un peu moins de 700 personnes sur les différentes courses. Ils espèrent voir les élus ce jour-là en tenue ou pas, mais nombreux au stade.

Madame le Maire remercie M. CHACON. Elle note que le semi-marathon est référencé par la Fédération Française.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.33 : Dossier de candidature de la Ville de Bruges pour obtention du label « Terre de jeux 2024 »

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Le Comité Organisationnel des Jeux Olympiques de Paris 2024 est à l'initiative d'un label inédit, « Terre de Jeux 2024 » à destination des collectivités locales et du mouvement sportif souhaitant s'engager à ses côtés.

En tant que piliers du financement et de l'animation du système sportif français, les collectivités territoriales ont l'occasion de contribuer à leur échelle aux trois grands objectifs des Jeux Olympiques de Paris 2024 :

- La « célébration », pour faire vivre à tous les émotions des jeux olympiques.
- L'« héritage », pour changer le quotidien des citoyens grâce au sport
- L'« engagement », pour faire vivre l'aventure olympique et paralympique au plus grand nombre.

L'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » présente l'opportunité pour les collectivités territoriales de rejoindre une communauté d'acteurs et de s'enrichir des expériences de l'ensemble du réseau des collectivités « Terre de Jeux 2024 ».

Fort de son rayonnement, le label a pour vocation l'apport de visibilité aux actions et projets menés par la collectivité, celles-ci bénéficiant de la force des valeurs olympiques.

Les objectifs du label « Terre de Jeux 2024 » se déclinent en 9 grands engagements, laissant la possibilité aux collectivités locales de sélectionner leur degré d'investissement (« S'engager ; Se dépasser ; Performer ») :

- Célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire.
- Organiser des célébrations dans le respect de l'environnement.
- Envisager des célébrations ouvertes au plus grand nombre.

- Favoriser la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la journée olympique, célébrée mondialement le 23 juin.
- Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine olympique et paralympique dans les établissements scolaires.
- Promouvoir la pratique sportive auprès des élus et du personnel de la collectivité.
- Faire grandir la communauté Paris 2024 en suivant et en relayant l'actualité du projet.
- Montrer comment l'aventure Paris 2024 se vit sur le terrain via des photos, vidéos etc.
- Désigner un référent et participer aux activités de la communauté Terre de Jeux 2024.

Les territoires labellisés seront finalement sujets à des bénéfices exclusifs :

- Un accès à l'identité « Terre de Jeux 2024 », permettant la réception d'un kit de communication et d'un accompagnement dans le cadre du déploiement de cette marque territoriale.
- Un accès privilégié aux outils et événements Paris 2024, permettant la préparation des temps forts de l'année notamment de la semaine olympique et paralympique ou l'utilisation de documents pédagogiques.
- La participation aux temps forts « Terre de Jeux Paris 2024 ».

Compte tenu de la politique engagée par la ville en faveur du développement sportif sur le territoire et des actions déjà engagées, il est proposé que la commune puisse adhérer au label « Terre de Jeux 2024 ».

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches d'adhésion au label « Terre de jeux 2024 » et de signer tous documents y afférents

(02.47.36) M. CHACON promet que c'est la dernière délibération. Le label Terre de jeux 2024 est en rapport avec les Jeux Olympiques de Paris. L'objectif est de faire vivre les Jeux Olympiques sur tout le territoire national. Ce label a pour objectif de valoriser les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants. Madame le Maire dit souvent que ce mandat est le mandat du sport. Au-delà des nouvelles structures, il veut développer l'appétence aux sports quels qu'ils soient et donc c'est avec enthousiasme qu'il y a l'inscription dans ce label.

Madame le Maire remercie M. CHACON.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.34 : Convention de partenariat Formation BAFA « formation générale » 2023 - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges organise une formation BAFA « formation générale » en partenariat avec LISODIF et l'URFR Aquitaine.

Coordonné par le service sport et jeunesse, ce dispositif consiste à favoriser la formation de jeunes brugeais afin de faciliter l'accès à un premier emploi dans le secteur de l'animation et constituer un réseau de jeunes professionnels sur le territoire.

La participation financière demandée aux jeunes s'élève à :

- 290,00 € net de TVA. Tarif réservé aux BRUGEAIS
- 340,00 € net de TVA. Tarif applicable aux NON BRUGEAIS

En 2023, la formation se tiendra du samedi 4 février au samedi 11 février pour un effectif maximal de 16 stagiaires.

La ville prend en charge la mise à disposition des locaux et de matériel nécessaire au déroulement de la formation ainsi que la restauration des stagiaires et formateurs du lundi au vendredi. Elle favorisera également le lien avec le secteur ALSH pour la mise en situation des stagiaires.

Il y a lieu d'établir, dans ce cadre, une convention avec les partenaires du projet.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(02.49.10) M. CHACON précise qu'il s'agit d'une action renouvelée toujours avec le même partenaire, un partenaire local. Il vient de Périgueux. Cette convention est renouvelée pour la formation avec un tarif attractif pour les Brugeais.

Madame le Maire remercie M. CHACON.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.35 : Convention de partenariat entre la Ville de Bruges et Unis-Cité pour la mise en place des Ambassadeurs du Vélo pour l'année 2022-2023 - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Fabrice FRESQUET

Dans le cadre de la réalisation de son programme de développement des mobilités, la commune de Bruges met en place des actions pour la mobilité durable afin de soutenir les solutions de déplacements alternatives à la voiture. Elle entend particulièrement soutenir les trajets à vélo et sensibiliser ainsi les différents acteurs du territoire (habitants, professionnels, scolaires, jeunes...).

Dans ce contexte, la commune souhaite, en lien avec Bordeaux Métropole poursuivre son partenariat avec l'association UNIS-CITE pour la troisième année consécutive, et intégrer une nouvelle équipe d'ambassadeurs du vélo, en services civiques.

Le but de ce partenariat est de mener des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo visant à l'augmentation de la part modale du vélo.

Les ambassadeurs du vélo recrutés en service civique par l'association ont pour mission de faire la promotion de la pratique du vélo sur des trajets quotidiens, ainsi que dans les écoles primaires de la métropole.

Pour l'année 2021-2022, les ambassadeurs du vélo, au nombre de quatre, équipe partagée avec la commune du Bouscat, ont :

- mené des actions de sensibilisation en périscolaire, comme auprès des personnes âgées
- proposé et encadré des déplacements et balades à vélos tous publics,
- sont intervenus lors des différents événements de la ville pour faire la promotion du vélo et des mobilités douces et alternatives
- œuvré sur l'entretien des vélos de la ville et des habitants, comme sur le repérage de l'état des itinéraires cyclables.

Pour l'année 2022-2023, les ambassadeurs du vélo seront présents plusieurs fois par semaine, du mois de novembre 2022 à juin 2023, et encadrés à la fois par le chargé de mission dédié à la transformation et le chargé de mission aménagement et mobilités.

Ils auront pour missions notamment de sensibiliser à la pratique du vélo, en animant des activités auprès de tous les publics (exemple : ateliers pédagogiques de prévention, ateliers de remise en selle, ateliers de réparations,...) avec une attention particulière sur la jeunesse mais aussi le public senior, de tenir des stands d'information auprès du grand public, de participer à la communication de proximité sur les trajets conseillés et toute autre information utile qui encouragerait à la pratique du vélo et des modes alternatifs à la voiture.

Ce partenariat entre la ville de Bruges et l'association UNIS-CITE est transcrit dans une convention annuelle ci-annexée. Le dispositif est financé par Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité pour développer des actions par Ambassadeurs du Vélo sur la commune, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(02.50.03) M. FRESQUET salue et indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat 2022-2023 avec l'Association Unis Cité pour la mise en place d'Ambassadeurs du Vélo.

Cette convention s'inscrit dans un partenariat entièrement financé par Bordeaux Métropole depuis 2012 et mise à disposition des communes partenaires, dont Bruges. C'est un renouvellement d'un partenariat préexistant avec Unis Cité pour intégrer une nouvelle équipe d'Ambassadeurs du vélo, en l'occurrence trois Ambassadeurs sur l'année 2022-2023.

Ces Ambassadeurs du vélo développeront des actions visant à inciter à l'usage du vélo pour augmenter la part modale du vélo, actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo. Il s'agit de l'accueil de trois jeunes en service civique dans un projet de service à la collectivité autour de la promotion du vélo sur une période de 9 mois jusqu'à juin 2023.

Ils seront accueillis deux jours par semaine le mardi et le mercredi sur la commune de Bruges et encadrés à la mairie par Gilles TREZEGUET, animateur de la transition et Loïc NAULEAU chargé de mission aménagement et mobilité. Pour 2022-2023, au-delà de la réalisation des activités traditionnellement menées par les Ambassadeurs du vélo, des balades à vélo, l'accompagnement au challenge mobilité scolaire, l'aide à l'organisation de la fête du vélo, les axes de travail 2022-2023 se porteront également sur le public sénior afin de réaliser des remises en selle complètes auprès de ce public, connaître l'entretien du vélo, des mises en situation, des parcours pédagogiques seront faits avec eux et notamment en partenariat avec la résidence autonomie.

Il y aura aussi la réalisation d'un objectif de leur faire réaliser un état des lieux complet des itinéraires cyclables. Il remercie les élus pour leur attention.

Madame le Maire remercie M. FRESQUET. Elle note qu'il s'agit d'un renouvellement de convention. Ce sont de bons vélos, ils sont bien encadrés.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.36 : Convention de partenariat entre la Ville de Bruges, le CCAS de la Ville de Bruges, et le G.C.S.M.S Porte du Médoc pour le compte du service de soins infirmiers à domicile - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

Le GCSMS Porte du Médoc, créé en 2010, assure la gestion du service intercommunal des soins infirmiers à Domicile pour les villes de Bruges, Blanquefort, Eysines et Le Bouscat.

L'article 1 du Règlement Intérieur du GCSMS Porte du Médoc, ainsi que l'article 5 de la Convention Constitutive du GCSMS Porte du Médoc, prévoit la possibilité de formaliser des conventions entre le GCSMS, la Ville et le CCAS de la Ville du siège du Groupement, afin de déterminer les conditions d'interventions au profit du Groupement, des services de la Ville et du CCAS du siège du Groupement et leur compensation financière.

A ce titre, une convention de partenariat entre la Ville de Bruges, le CCAS de la Ville de Bruges et le GCSMS Porte du Médoc, signée en 2010, fixe les modalités de remboursement, notamment des frais y afférents (consommation de fluides, entretien des locaux, etc.), la mise à disposition de personnel de la commune et du CCAS, ainsi que des frais d'assurances, de téléphonie et d'informatique. Un avenant a été signé en date du 24 mai 2012.

Considérant que la convention entre la Ville et le GCSMS est arrivée à échéance, il a lieu de procéder à son renouvellement, conformément au projet ci-annexé.

Au titre de la convention, la ville de Bruges met à disposition une surface de **120 m²**, au sein de la « Maison Bourgeoise du Grand Darnal », située 54 rue Louis Fleuranceau à Bruges (33520).

Le GCSMS Porte du Médoc s'engage à rembourser à la ville :

- Les frais d'eau, d'électricité et de chauffage au prorata de la superficie occupée
- Les frais de mise à disposition du personnel
- Les frais téléphoniques et informatiques
- Le loyer annuel correspondant à deux fois la valeur locative fiscale annuelle de l'immeuble figurant sur la taxe foncière bâtie de la ville de Bruges.

Le GCSMS Porte du Médoc s'engage à rembourser au CCAS :

- Les frais de mise à disposition du personnel

La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention de Partenariat entre la Ville de Bruges, le CCAS de la Ville de Bruges et le GCSMS Porte du Médoc pour le compte du Service de Soins Infirmiers à Domicile, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels

(02.53.06) Mme GRIN précise que le groupement de coopération sociale et médicosociale Porte du Médoc est chargé de la gestion et de l'administration du service de soins infirmiers. Pour rappel, c'est un service qui comporte des infirmières et des aides-soignantes et qui intervient pour des soins infirmiers auprès de personnes âgées ou porteuses de handicaps sur le territoire des quatre communes de Bruges, Blanquefort, Eysines et Le Bouscat.

Ce service a une longue histoire, il a évolué au fil des années et il est situé dans les locaux de la maison bourgeoise du Grand Darnal et administré par un Conseil d'Administration composé des représentants des quatre communes. Il a une convention avec la ville de Bruges concernant les moyens mis à sa disposition, notamment les locaux et les fluides et l'informatique pour lesquels il paie un loyer et une redevance à la commune.

Le CCAS de Bruges recrutait avant la constitution de ce groupement le personnel et le mettait à disposition de cette structure. Les conventions étant arrivées à échéance, il est proposé d'autoriser les différents responsables de la ville, du CCAS et du GCSMS à signer une convention tripartite cette fois-ci définissant les moyens mis à disposition et les obligations du groupement à l'égard de la ville et du CCAS.

Madame le Maire remercie Mme GRIN. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Mme GRIN précise que cette convention a été votée au CCAS avant-hier et sera proposée à l'assemblée générale du groupement de coopération sociale et médicosociale la semaine prochaine.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.05.37 : Rapport annuel 2021 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CALOFER

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles selon lequel toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Vu la délibération du Conseil Municipal, n°2012/01.04 du 16 février 2012, créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Bruges,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

De plus, elle ne se limite pas à l'accessibilité physique, mais s'ouvre à toutes les formes de handicap, et à tous les sujets liés à la facilitation de la vie quotidienne.

La commission établit chaque année un rapport d'activité, présenté au Conseil Municipal de la commune et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

(02.55.53) M. CALOFER précise qu'il s'agit d'un rapport classique de fin d'année. Pour rappel, c'est une commission obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants. Elle a été créée à Bruges en février 2012. Elle a pour mission de dresser les constats, d'exprimer des avis et faire des propositions sur l'accessibilité du bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Toutefois, la commission à Bruges ne se limite pas à l'accessibilité physique, elle s'ouvre aussi à toutes les formes de handicap et à tous les sujets liés à la facilitation de la vie quotidienne de tous sans exclusifs. Cela s'appelle la politique d'inclusion.

Le rapport complet d'activité a été envoyé, il reprend toutes les réalisations de la commune depuis 9 ans, depuis que la commission a été créée. Il est long de 17 pages donc il ne va pas faire l'offense de le lire. Il va en faire un court résumé et il répondra volontiers aux questions.

Les années 2020 et 2021 ont été fortement impactées pour cette commission par la crise sanitaire. Pour autant, la commune a continué d'améliorer ses voiries, d'améliorer ses espaces publics, a poursuivi la mise en œuvre du programme d'accessibilité institué par l'ordonnance de 2014, a proposé des ateliers de sensibilisation au handicap via le service jeunesse, a procédé à des recrutements de personnes porteuses de handicaps, a des équipements adaptés également, a organisé des après-midis jeux pour les personnes âgées, a effectué des sélections d'albums pour déficients visuels et dyslexiques à la ludo-médiathèque. Il pourrait continuer, la liste est assez longue.

En conclusion, il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport d'activité et puis c'est surtout pour lui l'occasion de dire qu'un rythme normal va pouvoir être repris sur la commission d'activité qui a été singulièrement perturbée par le COVID puisqu'elle ne s'est réunie qu'une seule fois jusqu'à cette date et que sont déjà programmées trois réunions sur le premier trimestre.

Madame le Maire remercie M. CALOFER pour sa présentation et pour avoir accepté de reprendre ce sujet qui est important. Elle demande s'il y a des remarques ou des questions.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un rapport donc il n'y a pas de vote et remercie. Elle donne rendez-vous au prochain bilan qui sera riche.

RAPPORT N° 2022.05.38 : Accord-cadre d'engagement de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la méthode de travail- Autorisation de signature de la convention constitutive

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

Vu la convention d'objectif et de gestion (COG) 2018-2022,

Vu la circulaire CNAF 2020-1 relative au déploiement des conventions territoriales globales,

Par délibération du 8 décembre 2021, il a été autorisé de signer un accord-cadre pour initier la mise en œuvre de la méthodologie de travail de constitution de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur la base de l'analyse concertée des problématiques du territoire.

La Convention Territoriale Globale constitue un cadre de coopération entre la CAF et la commune. Ce nouveau contrat global et transversal sur les politiques relevant de la branche famille de la CNAF devient le seul contrat de développement des CAF.

Il s'agit d'une démarche volontariste qui consiste à définir collégialement un projet stratégique global social du territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par la Caf, la MSA (le cas échéant) et la collectivité, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population dudit territoire.

Les champs d'intervention de la CTG, englobent l'ensemble des missions historiques de la Caf dont la petite enfance, l'enfance jeunesse initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse.

Sa vocation d'articulation entre les différents domaines tend à favoriser la cohérence et l'efficacité des actions menées en activant simultanément l'ensemble des leviers à notre disposition pour interagir, sur les services indispensables à l'épanouissement des familles dans leur environnement, mais aussi et surtout sur les situations de fragilité tout au long de la vie pour prévenir le risque de précarisation des familles.

Il vise également à définir les modalités de collaboration permettant la production d'un plan d'actions qualitatif et ambitieux pour répondre aux enjeux et axes prioritaires émanant du diagnostic partagé.

L'année 2022 a permis de réaliser un diagnostic partagé et de définir les axes prioritaires qui ont été validés lors du Comité de Pilotage du 4 octobre 2022.

Les axes prioritaires partagés sont les suivants :

- Prendre en compte les besoins spécifiques des familles
- Garantir une solution d'accueil à toutes les familles
- Mettre en réseau les acteurs de la petite enfance
- Garantir une offre d'accueil enfance jeunesse adaptée aux besoins de toutes les familles
- Soutenir et accompagner la jeunesse
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif
- Structurer la politique de soutien à la parentalité
- Proposer un cadre de vie adapté à chaque public
- Améliorer la visibilité des dispositifs

- Permettre une information accessible
- Renforcer le lien social et le vivre ensemble
- Favoriser l'inclusion numérique
- Mettre en réseau les acteurs du territoire pour une cohérence territoriale

La fin d'année 2022 et le début d'année 2023 permettront d'élaborer le plan d'action au regard des priorités retenues.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention Territoriale Globale avec la Caf de la Gironde pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, ainsi que tous documents y afférents y compris les avenants éventuels à ladite convention

(02.58.52) Mme LAMARQUE précise que la CAF est un partenaire historique des collectivités. Le cadre de coopération des collaborations avec la CAF a évolué et évolue et se formalise aujourd'hui par la Convention Territoriale Globale.

C'est une démarche qui consiste à définir de façon collégiale un projet stratégique global social dans le domaine des politiques sociales et familiales qu'on doit adapter aux caractéristiques et aux besoins de la population. Cette convention englobe les champs d'intervention historique de la CAF bien sûr dont la petite enfance, l'enfance et la jeunesse qui étaient plus connues sous le nom d'un contrat qui s'appelait le CEJ.

Il s'agit d'un travail d'une année qui a commencé par un travail de diagnostic partagé avec différents acteurs de la collectivité. Elle remercie évidemment la quasi-totalité des services de la collectivité qui se sont associés à ce travail et qui ont apporté leur expertise et leur expérience ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs, les Brugeaises et les Brugeais aussi qui ont participé à de nombreux groupes de travail.

Elle remercie Nadège BALEIX-MATHÉ qui a coordonné avec brio ce travail de longue haleine. Il y a eu une quarantaine de réunions en tout pour élaborer de façon collégiale et partenariale cette convention. Cette année 2022 a permis de réaliser deux diagnostics et de définir des axes prioritaires qui ont été validés lors du comité de pilotage du 4 octobre. Ces axes sont nombreux : prendre en compte les besoins spécifiques des familles, garantir une solution d'accueil à toutes les familles, mettre en réseau les acteurs de la petite enfance, garantir une offre d'accueil enfance jeunesse adaptée aux besoins de toutes les familles, soutenir et accompagner la jeunesse, soutenir les parents dans leur rôle éducatif, structurer la politique de soutien à la parentalité, proposer un cadre de vie adapté à chaque public, améliorer la visibilité des dispositifs, permettre une information accessible, renforcer le lien social et le vivre ensemble, favoriser l'inclusion numérique, mettre en réseau les acteurs du territoire pour une cohérence territoriale. La fin d'année 2022 et le début de l'année 2023 permettront d'élaborer un plan d'action au regard des priorités retenues.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Gironde pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ainsi que tous les documents y afférents y compris les avenants éventuels à ladite convention.

Madame le Maire remercie Mme LAMARQUE et les collègues qui l'ont accompagnée sur cette démarche très lourde. Un travail très transversal, c'est passionnant aussi. Elle remercie Mme GRIN, les services et tous les partenaires de la commune qui ont été présents et porteurs de propositions. Elle rappelle que c'est un enjeu énorme puisque la CAF est un très gros financeur de la commune et que

cette CTG conditionne les subventions de la CAF. La CAF est comme tous les organismes publics, si elle peut en donner un peu moins à chaque fois. Elle remercie d'avoir eu des trésors d'imagination ou de proposition pour maintenir au moins voire développer les subventions qui sont données par la CAF.

(03.03.14) Mme CHARTIER a un seul regret. Elle a eu la présentation, au tout début du lancement en conseil d'administration du CCAS, où il avait été proposé d'y être associés et malheureusement, cela n'a pas été le cas et ils n'ont pas pu participer à ces travaux en amont de cette convention. Donc ce sera une abstention de la part du groupe.

(03.03.37) Monsieur BOURROUILH-PARÈGE allait féliciter Mme LAMARQUE pour ce travail de co-construction, mais il semblerait qu'il y ait eu un petit couac apparemment et pour ce gros travail de concertation. Le travail que cela représente est mesuré. Ils voteront pour.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (4 abstentions)

Question écrite

Madame le Maire demande à Monsieur BOURROUILH-PARÈGE s'il maintient sa question au regard de ce qui a été dit en début de séance.

(03.04.20) Monsieur BOURROUILH-PARÈGE précise que ce n'est pas au regard de ce qu'il a dit, mais au regard de ce qu'elle a dit en début de séance plus exactement. Il y avait effectivement une question orale qui n'a pas pu être déposée pour 20 minutes de délai la dernière fois. Il précise que la loi est la loi. Effectivement il y avait une question sous-jacente d'armement de la police municipale. La réponse de Madame le Maire a été faite en préambule. Il y avait une question sur le sentiment d'insécurité qui est quelquefois, plus prégnant que l'insécurité elle-même très clairement. Il indique que l'on n'est pas à Chicago, à Bruges, il en est très conscient. Ceci- étant, il y a des problèmes qui sont aujourd'hui récurrents et qui inquiètent certains collectifs qui ont manifesté et qui se mobilisent aujourd'hui.

La question interrogeait vraiment dans la continuité notamment effectivement de l'extinction de l'éclairage public qu'ils appelaient de leurs vœux de toute façon mais qu'ils ont trouvé un petit peu précipité eu égard à l'actualité donc c'est effectivement ce qui a un peu perturbé. Il pense que Madame le Maire a répondu et lui laissera la possibilité de compléter. Ils se posaient aussi la question des squats actuels. Madame le Maire a répondu sauf peut-être sur un point, si on considère le volet sécurité, c'est une chose, on considèrerait également dans la question le côté humain. Il demande ce qui est mis en place, il pense que c'est de la compétence du département, en termes de politique d'accueil de ces personnes-là une fois expulsées. Il s'est permis de résumer ce sur quoi ils interrogeaient Madame le Maire et ce sur quoi elle a pour partie répondu.

Madame le Maire répond sur les squats. Elle précise que l'année dernière, avait eu lieu la nuit de la solidarité pour justement un peu identifier les publics qu'il y avait sur ces squats. C'est très différent. Le squat des Roms qui est à Terrefort, ce sont des gens qui sont venus faire les vendanges. Elle rappelle que les squats sont de la compétence de l'État et uniquement la compétence de l'État. L'État est totalement défaillant. Il y a un peu un cynisme de l'État parce que quand il y a eu la nuit des solidarités avec Mme GRIN, Me DESBORDES, Mme LAMARQUE, elles ont rencontré des gens essentiellement sur le squat du lac, des gens sans papier, mais non régularisables. Il y avait deux personnes de la Préfecture qui étaient assez cyniques en disant que, de toute façon, ils ne sont pas régularisables donc ils partiront, ils reviendront. C'est quand même un grand sentiment d'impuissance, cette espèce d'état de fait sur lequel elle ne peut pas grand-chose. Sur des gens régularisables, elle indique qu'il y a dans les contrats de CODEV, elle a proposé de monter un ETI avec la ville de Bordeaux, un peu comme les aires de gens du voyage en intercommunalité, sauf que cela n'avance pas. Aujourd'hui, il y a beaucoup

de mal à travailler avec eux. Elle pense qu'ils avancent dans leur coin, mais ils interrogent aussi le rôle de l'État en disant que quand même c'est aussi à l'État de se bouger donc elle a l'impression que tout est un peu bloqué à cause de ça. Très clairement, elle précise qu'il y a un projet d'ETI et qu'elle est prête à y travailler avec Bordeaux, mais pour travailler à deux, il faut être deux.

Il y a aussi un projet avec le COSC qui est remarquable, 35 logements. Ce sont des gens qui sont sortis de la rue et qui sont accompagnés par le COSC pour leur insertion familiale, etc. donc ce sont des petits logements. C'est le modèle de ce qu'il y a rue des Treuils. C'est vraiment un accompagnement très fin. Ce sont des maisons relais en fait. Ils sont accompagnés par des éducateurs, etc. Un foncier a été identifié, le problème est que les gens ne sont pas raisonnables au niveau du prix du foncier et qu'elle attend aujourd'hui la modification du PLU où cette parcelle a été zonée pour pouvoir faire cette maison relais. C'est plutôt chouette, mais elle précise qu'ils sont bloqués pour des raisons de foncier.

Elle indique qu'elle n'est pas ministre, préfète, mais elle est démunie.

Pour les Roms, la Préfète disait qu'elle travaille avec les châteaux du Médoc, il y a tout un trafic. Il semblerait même, a-t-elle dit, que les gens qui squattent à Terrefort ou ailleurs paient dans leur pays d'origine pour avoir finalement leur hébergement, c'est l'Airbnb des gens qui viennent faire les vendanges dans le Médoc. Ce sont les squats sur la Métropole bordelaise et si possible pas trop loin du Médoc. C'est pour cela que Blanquefort, Bruges, Le Taillan sont assez ciblés là-dessus. Elle précise que l'évacuation pour Terrefort est attendue. Elle indique que depuis l'année dernière, rien n'a avancé donc cette année, elle a décidé avec Mme GRIN de dire que si c'est comme ça, cette année, elles ne refont pas le comptage. Elle a reçu une réponse du Maire de Bordeaux, mais hier donc elle n'a pas eu le temps de la lire. Il regrette beaucoup, mais il précise qu'il travaille toujours, que c'est compliqué.

Monsieur BOURROUILH-PARÈGE revient sur l'ETI. Il est ravi d'apprendre qu'il y a quelque chose dans les tuyaux et que Bruges serait moteur sur ce type d'initiative qui est en train de se développer un petit peu partout sur le Métropole.

Il n'est absolument pas dogmatique et il sait les défaillances de l'État et il sait aussi les engagements qu'avait pu prendre le Président de la République pour dire que plus personne ne dormirait dehors. Il pense qu'il a failli là-dessus. Mais de manière générale, il pense que tous les élus à partir du moment où ils faillissent, il faut le reconnaître et passer à autre chose et surtout mettre en place des actions. Concernant l'ETI, il indique qu'elle aura le soutien du groupe sur ces initiatives en sachant que c'est toujours difficile d'identifier un foncier parce qu'il y a des voisins, cela inquiète, mais il faudra bien rappeler, elle le sait mieux que lui et Mme GRIN encore mieux qu'un ETI effectivement, c'est encadré, il y a un établissement gestionnaire. Il ne sait pas si c'est le Diaconat qui est assez présent sur la Métropole. L'État intervient aussi dans le financement de ces dispositifs et c'est plutôt une bonne chose. Cela peut être effectivement une réponse.

Madame le Maire précise que la Métropole accompagnera les communes aussi.

Monsieur BOURROUILH-PARÈGE indique que c'est une très bonne nouvelle s'il y a un dossier en cours. Il espère qu'il verra le jour.

Madame le Maire pense qu'elle a à peu près répondu au sujet évoqué. Elle souhaite faire une information et indique que c'est le dernier Conseil Municipal avec le directeur général des services qui les quitte après 7 ans de bons et loyaux services comme DGS et 17 ans sur la commune. Elle salue son engagement au service de la commune, des habitants, son grand sens du service public, sa rigueur, ses compétences professionnelles, sa force de travail et sa loyauté sans faille.

Lors du prochain Conseil qui sera en mars, la date n'est pas calée, les élus feront connaissance du nouveau DGS. Elle souhaite une bonne soirée à tous et les remercie. Elle précise que les élus se

retrouveront au Noël des enfants du personnel, au marché de Noël, etc. Elle souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.